

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Jeudi 14 janvier 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont.....	1
<i>Le logiciel Gesper et son application pour la mise en œuvre du Code du Développement Territorial</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Moucheron, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Lecerf, Wahl.....	2
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites ou reportées</i>	10
<i>Auditions</i>	11
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre 1er du Livre IV et modifiant le chapitre 1er dans le Titre 1er du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;</i>	
<i>Audition de M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA).....	11
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Moucheron, MM. Lecerf, Henry, Stoffles, M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA), M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Mme Gérardon.....	15

Audition de M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes

Intervenants : M. le Président, M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes..... 19

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, M. Dodrimont, Mme Waroux, M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA), Mme Baltus-Möres..... 22

Reprise de la séance..... 29

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) (Suite)..... 29

Audition de M. Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Intervenants : M. le Président, M. Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.....29

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Dermagne, Mme Waroux, MM. Sampaoli, Dodrimont, Mme Moucheron, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Maroy, Mme De Bue, M. Denis, Lecerf, Wahl, Puget, Stoffels, M. Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie..... 36

Interpellations et question orales 47

Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le lancement d'une campagne pour promouvoir le covoiturage »

Intervenants : M. le Président, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 47

Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disparition des sacs en plastique en Wallonie » ;

Intervenants : M. le Président, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 48

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les chiffres publiés par l'Office wallon des déchets sur les ordures ménagères »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 50

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le second volet de l'arrêté concernant le tri des déchets dans les entreprises »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 51

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'enquête de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur la propreté publique »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 53

Organisation des travaux (Suite)..... 54

Interpellations et questions orales retirées..... 54

Liste des intervenants..... 55

Abréviations courantes..... 56

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 20 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Chers collègues, nous pouvons commencer par le premier point, examen de l'arriéré et organisation des travaux. Pour le deuxième point, on attendra l'arrivée du ministre.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Sans vouloir briser votre élan de départ, Monsieur le Président, concernant l'organisation des travaux, nous souhaiterions l'aborder en présence de M. le Ministre.

M. le Président. - Pour ce qui est de l'organisation des travaux, il y a un point qui n'a pas besoin de la présence du ministre. Je viens de recevoir une motion du Vlaams Brabant concernant la problématique. Je vais la lire : « *Hierbij bezorg ik u een exemplaar van de motie die op 8 december 2015 door de provincieraad van Vlaams-Brabant werd goedgekeurd. Deze motie heeft betrekking op de nationale luchthaven* ». Cela concerne les aéroports nationaux. Je vais la donner à M. le Secrétaire qui vous la diffusera par la plateforme.

De plus, je viens de recevoir deux autres contributions spontanées pour lesquelles j'ai demandé à M. le Secrétaire également de diffuser par la plateforme ; ce qui a été fait.

Nous devons décider si les deux nouveaux avis spontanés peuvent, comme les autres avis spontanés, faire l'objet des travaux en étant annexés au rapport de la commission. Je vois que tout le monde est d'accord.

Je vais énoncer explicitement les notes qui doivent être ajoutées, comme des contributions spontanées, c'est une note sur le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, CoDT, note déposée par M. Gosselin, ancien directeur de la

DGO4. Ainsi qu'une lettre ouverte au ministre de l'Aménagement du territoire, rédigée par M. Francis Alard, architecte et spécialiste en aménagement de territoire. Les deux documents ont été diffusés par la plateforme et portés à connaissance de chacun des membres de la commission.

Pour ce qui concerne le reste de l'organisation des travaux, nous attendons M. le Ministre. Nous nous mettons en stand-by en attendant son arrivée.

Chers collègues, souhaitez-vous obtenir les PowerPoint présentés lors des auditions ? C'est-à-dire ceux de lundi et ceux d'aujourd'hui. On me répond favorablement, les PowerPoint seront diffusés également par la plateforme.

Nous commençons maintenant l'organisation des travaux. Pour le lundi 25, on avait convenu, à la dernière séance de notre commission lundi passé, de commencer la commission à 13 heures 30 minutes, du moins de soumettre à la Conférence des présidents de commencer à 13 heures 30 minutes avec une réunion commune de la Commission de l'agriculture qui durerait jusque 14 heures 30 minutes et qui permettrait aux deux ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, de se positionner par rapport à l'ensemble des promesses faites au monde agricole vers le mois de septembre lorsque les agriculteurs sont venus exposer leurs demandes, ici devant le Parlement.

Ensuite, on pourra commencer les travaux classiques. Nous avons à notre ordre du jour, la question de CHB et celle du tram de Liège. Nous avons la proposition de résolution de M. Puget. Nous avons le CoDT et, éventuellement, mais je ne suis pas sûr et certain, des travaux concernant le Code de l'eau, suivi des questions orales et d'interpellations.

M. Jeholet aurait introduit une demande qui aurait été avalisée par la Conférence des présidents, mais qui m'a échappé. Concernant le rapport d'activités, M. Jeholet rappelle qu'il avait été convenu d'examiner au mois de janvier 2016, la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public ; la Conférence des présidents décide que ce point figurera à l'ordre du jour de la commission la semaine du 25 janvier 2016, effectivement, du lundi suivant de notre commission. Cela correspond à une décision de la Conférence des présidents qui m'avait échappée, je m'en excuse.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais, de façon un peu solennelle, revenir sur le démarrage de nos travaux concernant cette matière importante, avec quelques éléments.

Le premier, c'est que la majorité ne daigne ne pas être en nombre aujourd'hui pour accueillir des auditions importantes, telles que nous les avons imaginées pour la séance de cette commission. Je voudrais le faire remarquer. Je n'ai pas cette habitude de me lever, ou de demander à mon groupe de le faire, lorsqu'une pareille situation se déroule. Néanmoins, je voudrais demander que cette majorité, qui porte ce texte – du moins je le suppose – cette majorité qui va vraisemblablement nous conduire – Monsieur le Président, vous et vos collègues, vous avez été demandeurs de nombreuses auditions – vers de nombreuses séances de commission et de nombreuses heures de travail. Je pense que ce travail, on le fait en commun avec la même volonté de faire avancer le dossier, ou on vient de temps en temps et on ne veille même pas à se faire représenter lorsque l'on ne peut pas être présent à cette séance.

Je voudrais faire un appel sur ce sujet. Notre groupe sera présent à l'ensemble des travaux. Nous l'avons prouvé par le passé. Nous avons la même volonté parce que nous voulons apporter notre pierre à l'édifice pour cet important ouvrage qui concerne le citoyen avant tout, les acteurs du secteur aussi. C'est une œuvre citoyenne que nous nous devons d'accomplir. Nous entendons être présents, mais nous estimons que la majorité doit faire un effort particulier à ce sujet.

Ceci, c'est peut-être la partie la moins déplaisante de mon intervention, Monsieur le Président. Pour la suite, je voudrais, de façon très claire, vous dire ô combien notre groupe a été choqué de la façon dont ont été proposées aux parlementaires les auditions de lundi.

Vous venez d'évoquer – je vous sais parfois d'un naturel un peu blagueur – le fait que les commissaires pourraient obtenir les PowerPoint des différentes présentations de lundi. Je suppose que vous avez dit cela avec un peu d'humour propre à la Communauté germanophone. Cet humour, Monsieur le Président, nous acceptons de sourire avec vous, mais si je dois vous demander aujourd'hui les PowerPoint de MM. Bertrand, Bournonville, Pallage et Steegen, cela se réduira à peu de chose.

Sur ce fait, Monsieur le Président, voir un directeur du Département des technologies et de l'information...

M. le Président. - Moins le PowerPoint sera long, plus le commentaire le sera.

M. Dodrimont (MR). - Sûrement. Cela peut être

inversement proportionnel, faites-moi confiance sur ce sujet.

Monsieur le Président, voir le directeur du Département des technologies, de l'information et de la communication, voir le directeur de la Direction de la géomatique de la DGO4 ou le directeur général et le chef de projet Senior de la société gestionnaire d'un logiciel important pour la gestion des permis en Wallonie, venir à une audition pour laquelle nous accordions la plus haute importance, sans même le moindre support de présentation, sans même ce fameux PowerPoint censé soutenir l'attention des parlementaires lorsque l'on explique quelque chose, cela relève de l'injure.

Je n'ai pas peur des termes, Monsieur le Président. Là, nous avons assisté à un véritable foutage de gueule. C'est très clair. Nous étions demandeurs de ces auditions pour ce qu'elles peuvent apporter comme éclairage dans le cadre de notre mission. Nous accordons une importance fondamentale – c'est pour cela que nous le demandions en début de travaux – à ces explications concernant l'état d'avancement de la partie informatique de gestion des permis. Nous pensons que gérer la Wallonie en 2016, et singulièrement la matière qui concerne l'aménagement du territoire, sans avoir une vision efficace de l'informatisation des procédures, c'est un non-sens inouï. Ce non-sens inouï, on l'atteint aujourd'hui à travers la présentation ou la pseudoprésentation, ou le simulacre de présentation qui nous a été donnée d'assister lundi.

Monsieur le Président, puisque nous en sommes dans l'organisation des travaux, notre groupe – cela a été suggéré en aparté par M. le Ministre – s'attachera à épilucher, de façon très claire, le cahier de charges sur lequel la mission qui a été confiée à la Société NSI par rapport à ce travail intitulé Gesper, de manière absolument complète et précise. Ce qui nous permettra de postuler de nouvelles auditions, notamment de ces gestionnaires, mais aussi – nous insistons – du directeur de la géomatique de la DGO4 et du directeur du Département des technologies, de l'information et de la communication de la Wallonie. Cela nous semble indispensable pour repartir sur de bonnes bases.

Nous n'allons pas, aujourd'hui, par respect pour ceux qui ont été invités à ces auditions, demander que celles-ci se déroulent après – ce qui nous semblait être de grande logique – celles des opérateurs que je viens d'évoquer, parce que pour nous, c'était essentiel que ce soit le point de base de la réflexion. Nous y sommes très attachés. Nous avons communiqué régulièrement à ce niveau-là. Nous ne prenons pas M. le Ministre par surprise. Nous l'avons évoqué à maintes reprises. Nous avons même déposé une proposition de décret sur le sujet de manière à faire avancer, non seulement la gestion de la matière, mais aussi la réflexion sur celle-ci. Malgré ce vœu de transparence qui est le nôtre, on répond de façon injurieuse à nos demandes, avec cette

invitation pour des auditions qui n'ont pas lieu parce que les personnes qui sont auditionnées n'ont rien à nous dire.

Je suis certain que ces gens ont beaucoup de choses à nous dire et que des explications peuvent être données. Ce sont des autorités en matière informatique, donc, ils sont capables de nous fournir un PowerPoint, document qui permet de soutenir l'attention de ceux qui écoutent.

J'entends, Monsieur le Président, que pour la séance qui suit cette séance de commission, nous puissions réinviter ces différents responsables, que nous donnions une ligne, et nous y contribuerons, pour que cette présentation soit ce que l'on en attend. Nous ne pouvons pas nous contenter de ce qui a été dit, quelques mots sur le coin d'un de nos bancs, sans même prendre la peine de venir s'exprimer face aux parlementaires à la tribune, puis formuler un peu le reproche que des questions n'ont pas été adressées à ceux qui ne nous ont rien présenté. J'aime bien questionner, j'aime beaucoup parler aussi. Dans un contexte tel que celui-là, je pense même que les plus fervents orateurs auraient eu la chique coupée.

Monsieur le Président, je vous demande d'être particulièrement attentif à notre demande et d'insérer, dès la prochaine séance, pour l'organisation de nos travaux, ces auditions à condition qu'elles soient menées de façon sérieuse. Croyez-le bien, aucun reproche n'est formulé à votre attention. Mais j'ai le sentiment que la manière dont on prépare nos travaux n'est pas la bonne façon de procéder. Si l'on veut retrouver, Monsieur le Ministre, en septembre, en octobre, en novembre, ou quand vous voulez, je ne précise même pas l'année, si vous voulez que l'on se retrouve pour continuer à discuter de ce texte, ce sera possible, ne vous inquiétez pas, il y a de la matière et nous avons des munitions en réserve dans notre cartouchière.

Monsieur le Ministre, je demande que l'on prenne au sérieux nos demandes.

Depuis le début, vous avez organisé un groupe de travail. Nous y avons assisté de façon à préparer clairement le travail en commission. Nous l'avons fait de la façon la plus constructive qu'il soit.

Lors des travaux jusqu'à présent, je pense que nous n'avons pas mené une campagne pour retarder ceux-ci. Loin de là. Mais, nous pouvons le faire.

Ne nous tentez pas trop et s'il vous plait, un peu de respect à l'égard du travail parlementaire et j'entends que l'on revienne à de bonnes bases et que ces auditions puissent se dérouler de façon sérieuse dès notre prochaine séance de Commission.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, j'entends mon collègue, M. Dodrimont, par rapport aux auditions de lundi. Je le rejoins sur un fait, j'ai été aussi

surprise du fait de ne pas avoir de support PowerPoint, écrit joint à la présentation.

Cependant, il y a tout de même eu une présentation qui retrace l'historique, l'état des lieux et ce que l'on attend du nouveau programme Gesper. Vous avez pu formuler vos remarques à l'égard de ce que sera ce programme. J'entends que vous avez un manque par rapport à un support écrit.

Je pense que l'on a eu tout le loisir de poser des questions pour ceux qui le souhaitaient lundi dernier. Ils étaient disponibles. Ils l'ont rappelé dès le début du propos. C'est vrai que c'est plus compliqué pour nous d'entamer le débat sans support écrit.

Je n'ai senti, à aucun moment, une volonté de ne pas répondre favorablement à votre demande. Je pense que votre souhait d'avoir les fonctionnaires délégués et les services informatiques en même temps a été respecté.

Même si je vous rejoins sur le manque de support, je propose, plutôt qu'une nouvelle audition, que l'on interpelle les personnes auditionnées lundi à nous fournir un document avec la présentation qui a été faite et que, sur base de cela, l'on puisse reposer les questions nécessaires qui s'ensuivent. Mais, refaire des auditions qui ont déjà eu lieu, je ne suis pas certaine que ce soit forcément utile.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour faire une proposition constructive et avancée, ils se sont engagés lundi à fournir le cahier des charges. Il n'y a pas un document plus complet que celui-là et plus exhaustif, puisque cela consiste à définir très clairement les fonctionnalités qui doivent se retrouver, la mission qu'ils ont reçue sur base de l'attribution de marché.

Demandons-leur en plus de faire un résumé des fonctionnalités, de nous transmettre l'ensemble et si vous jugez après cela qu'il faut encore les entendre parce que ce ne serait pas clair, faisons-le. Mais essayons de nous priver d'une deuxième fois réinviter les mêmes personnes, alors que vous étiez sorti à ce moment-là quelques minutes, mais ils se sont tout de suite exprimés dès le départ en disant : « Nous sommes ici pour répondre à vos questions ». Il eu fallu que quelqu'un dise à ce moment-là : « Non, nous voulons une présentation ». Personne ne s'est opposé à cette manière de travailler. Ils l'ont proposé comme cela dès le départ, personne n'a réagi.

Aujourd'hui, on ne peut pas le leur reprocher. Dans une présentation idéale, ce serait mieux d'avoir un support, mais ils n'en avaient pas, on ne leur a rien demandé. Ils proposent le cahier des charges. Je pense que l'on peut leur proposer une mission supplémentaire

qui est de fournir un descriptif des fonctionnalités très précises qui seront proposées aux communes, aux auteurs de projets et aux citoyens.

Je ne serai pas, pour être tout à fait clair avec vous, opposé s'il y a des zones d'ombres à ce qu'ils reviennent.

J'ai une petite précision sur votre proposition de décret : celle-ci touche à la dématérialisation, ce dont il n'est pas tout à fait l'objet ici dans le cadre de ce logiciel.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je précise à M. le Ministre que notre proposition vise, en effet, l'instauration de la dématérialisation des dossiers, mais aussi la mise en place. Je sais que cela peut paraître quelque chose qui n'est pas accessible en Wallonie, mais nous demandons aussi que nous ayons un système de traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme.

Convenons-en, en 2016, cela me semble être quelque chose d'accessible, même pour la Wallonie. Je sais, la dématérialisation, je vous ai entendu sur la question, là, on est à la moitié du siècle, 2050, 2060, 2070, je n'en sais rien. Mais mener aujourd'hui des actions pour viser à ce que l'on puisse avoir une traçabilité informatisée des dossiers, c'est aussi l'objet de notre demande. Elle est complète. On a évoqué la dématérialisation totale des dossiers. Cela nous semble aussi être quelque chose sur lequel on peut avancer. Je n'ai pas dit non plus – je caricature peu – que c'était quelque chose qui pouvait être mis en place en deux mois. Mais s'il n'y a pas le point de départ, et s'il n'y a pas une volonté affichée pour aller dans cette direction, on sera toujours – on en a parlé dans la commission – à taper sur l'écran de l'ordinateur avec un maillet et un burin pour tenter de le faire fonctionner.

Nous avons, à travers cette proposition de décret, la volonté de faire bouger les choses sur ce plan. On sait oh combien c'est nécessaire, en ce compris, cette problématique de traçabilité. Quelque chose qui pourrait la vie dans les communes, la vie dans vos propres administrations pour recueillir quelques informations sur la question. Je veux bien même faire fi de notre proposition qui s'insère dans le débat, car je suis bien lucide. J'ai bien compris votre discours. Je le regrette, mais je l'ai compris.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

J'ai compris votre discours. J'ai compris que l'on est hors du temps quand on évoque aujourd'hui la dématérialisation. J'entends même, puisque vous dites que ma proposition ne peut pas s'insérer dans le débat et dans les auditions que l'on a évoquées, que pour la traçabilité informatisée, il n'y a pas de place non plus dans le cadre de nos discussions d'aujourd'hui. Je l'ai parfaitement compris.

Mais par rapport à la mise en place d'un nouveau texte, le CoDT, par rapport à... je prends un seul exemple, Monsieur le Président, ce que l'on imagine mettre en place au niveau des délais, cela sera évoqué par les orateurs d'aujourd'hui, je n'en doute pas.

Si l'on a pas un système – je répète ce que j'ai dit lundi, et je tiens encore à creuser la question avec ces auditions – s'il n'y a pas un lien entre les communes qui sont les lieux de réceptacle de la majorité des permis, pour ne pas dire la totalité des permis et l'administration qui se doit d'émettre des avis, des avis conformes et aussi la délivrance de certains permis sur base de procédures, s'il n'y a pas un lien sur le plan de l'informatisation entre les deux lieux de décisions, c'est une manière tout à fait différente pour nous d'apprécier le projet de texte que vous déposez, Monsieur le Ministre ; c'est aussi simple que cela.

Je prends l'exemple des délais car c'est peut-être celui qui est le plus parlant, mais on pourrait en venir avec pas mal d'autres des procédures que contient votre texte.

J'insiste une nouvelle fois. J'entends que ce cahier de charges devait nous être transmis ; on est déjà jeudi ; on a eu ces auditions lundi. Le texte n'a pas suivi. Pourtant, on a des cracks de l'informatique. Certainement plus forts que chacun d'entre nous ici ; ces gens ne sont pas encore parvenus en quatre jours à nous transmettre ce fameux cahier de charges. Excusez-moi, mais je ne les ai pas attendus. ; je suis allé voir où je pouvais le chercher. J'ai fait une recherche via le moniteur pour trouver. On a encore perdu une heure de temps, mais ce n'est rien, je la regagnerai dans d'autres discussions. Faites-moi confiance par rapport à cela, Monsieur le Ministre, encore une fois. Cela ne donne pas, Monsieur le Ministre, que l'on veut aller dans une direction telle que nous l'avons souhaité.

On a été les premiers à demander un nombre restreint d'auditions. D'autres groupes, de la majorité notamment, ont été beaucoup plus gourmands par rapport à cela. Il n'y a pas de problème. Mais nous avons un fondamental qui était, précisément, la manière dont les systèmes informatiques allaient fonctionner par rapport aux procédures.

On le demandera tout à l'heure aux architectes. Ils sont en attente par rapport à cela aussi. Ils en ont un peu ras le bol de déposer des dossiers à ne plus savoir qu'en faire dans les administrations et de faire peser le coût de leur travail à des clients de plus en plus mécontents parce que l'on ajoute toujours de nouvelles charges sur le baudet.

C'est cela notre souhait, c'est d'avoir un bon départ par rapport à nos travaux, et ce bon départ, cela nous semble être essentiel. Comment va-t-on fonctionner ? Va-t-on enfin avoir un accusé de réception commun aux deux administrations ? Cela en 2016, est-ce possible ?

Quand M. le Ministre Di Antonio dépose un dossier à la Commune d'Awave, pourra-t-il être question d'un accusé de réception qui émanera des services communaux de cette belle commune et en même temps du fonctionnaire délégué, pour que l'on puisse mettre en place toute une série de demandes d'avis, toute une série de collectes d'avis et sur un dossier ?

Voilà ce que l'on veut, on ne veut rien d'autre. On ne veut pas réinventer le fil à couper le beurre. Il ne faut pas aller trop loin par rapport à cela, j'en suis bien conscient. Mais même ces réponses, je ne les ai pas eues. Si, j'ai eu une pseudoréponse qui est de dire que l'on travaille sur un logiciel propre à la Wallonie.

J'ai envie d'aller plus loin, j'ai envie de demander à ces différents opérateurs comment nous pourrions, de façon simple, faire en sorte que le démarrage d'un dossier, point de départ, ils puissent être communs dans une commune et au sein de vos services.

Cela ne me semble pas immensément compliqué, cela ne me semble pas être hors du temps quand on évoque cela. Je crois qu'il y a possibilité de répondre de façon très claire. Peut-être que les administrations diront que c'est impossible en Wallonie que l'on ait cette pseudosimplification et cette organisation qui pourrait bénéficier à tous. On va peut-être me dire cela, mais au moins, on me le dira, et alors, j'en ferai mon deuil. Je me dirai qu'en Wallonie, il n'est même pas possible d'obtenir cette avancée qui pourrait amener les procédures à être un peu plus faciles pour les uns et les autres, dépenser un peu moins d'argent, faire en sorte que le secteur de la construction ne se plaigne plus des retards, faire en sorte que les architectes puissent peut-être donner plus de temps à la créativité plutôt qu'à la paperasserie.

Je n'attends que cela. Je suis uniquement dans ce rôle-là quand je viens m'asseoir ici sur les bancs de cette commission. Je vous demande de reconsidérer notre demande ; ce n'est pas se dire que l'on se contentera, comme Mme Moucheron qui vient à votre aide d'une petite contribution écrite qui nous permettra de rebondir et éventuellement de demander,... Non !

Je demande que le cahier de charges soit enfin disponible pour tous les parlementaires le plus vite possible, qu'à la suite de ce cahier de charges, il ne faudra pas longtemps, que l'on puisse formuler quelques questions, quelques directions par rapport à une présentation et que les différentes personnes que j'ai nommées tout à l'heure reviennent nous présenter exactement ce qu'est leur travail, l'état d'avancement de celui-ci et ce qu'ils entendent pouvoir faire avec ce nouveau logiciel.

Là, nous viendrons sur les possibilités de rendre le système compatible avec celui des communes. On viendra avec ces questions. On a déjà dit : « Oui, mais les communes se basent sur un logiciel propre et, donc,

c'est difficile ». Est-ce difficile, en 2016, de faire des liens entre ces différents logiciels ? Non, il y a, Monsieur le Ministre, quelque chose d'important, d'intéressant, de constructif, à réaliser.

Monsieur le Président, vous avez compris que l'on va lourdement insister par rapport à cela. Pour nous, aujourd'hui, on travaillera avec les auditions qui sont prévues, mais nous ne reviendrons pas dans le débat tant que les auditions prévues lundi se déroulent réellement. Pour cela, je vous déposerai très rapidement une note par rapport à notre analyse du cahier de charges ; à travers cette note, d'autres contributions, je le suppose, seront possibles pour les autres groupes ; à travers cette note, nous fixerons la manière dont ces auditions pourraient s'organiser et nous attendons qu'il y ait un autre travail que celui fourni avec en filigrane le respect des parlementaires.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je partage ce que mon collègue, M. Dodrion, vient de dire, mais je reste sur ma faim car je ne suis toujours pas convaincu que l'outil unique est impossible, comme on vient de le dire.

Je ne suis pas non plus convaincu que c'est la société NSI qui nous en convaincra, puisque je suppose avoir compris que ce n'était pas dans ses missions. J'ai aussi, depuis lundi, contacté les sociétés qui donnent le service aux communes et j'ai entendu un message qui est un message commercial. J'ai aussi sondé des gens qui travaillent dans les services urbanistiques des communes et le bruit qui court est très clair c'est que CIVADIS a très peur que l'on confie cette mission à quelqu'un d'autre, entre autres à IMIO.

Je voudrais soumettre à mes collègues une petite réflexion. J'ai posé plusieurs questions sur IMIO, on ne m'a jamais répondu. J'ai l'impression que c'est un sujet tabou. Je vais relire ce que j'ai trouvé ce matin sur le site de IMIO : « IMIO, c'est une intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle créée sous l'impulsion du ministre des Pouvoirs locaux, avec la volonté de mettre en place une structure unique afin de promouvoir et coordonner la mutualisation des solutions organisationnelles et de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie, de manière coordonnée avec les instances en charge de ces matières au niveau régional wallon ».

Je voudrais que l'on m'explique, si ce n'est pas de cela que l'on parle, car j'ai beau le lire dans tous les sens, j'ai l'impression que c'est de cela que l'on parle. Je n'ai pas eu le sentiment – mais vous allez peut-être, Monsieur le Ministre, me contredire – que le Gouvernement a auditionné les gens d'IMIO pour voir leurs positions par rapport à la faisabilité, à l'utilité d'un outil unique. Si ce n'est pas le cas, n'est-ce pas à nous dans notre commission de recevoir le directeur d'IMIO et d'avoir son point de vue sur ce problème ? Parce

qu'alors à quoi sert cette institution que l'on a créé de toutes pièces ?

Je suis au stade de la réflexion, je ne suis pas convaincu du bienfait d'une solution ou de l'autre, mais je crois que l'on doit vider ce problème-là avant d'aller plus loin. Parce qu'il faudra de toute façon des mois pour mettre cela en place.

M. le Président. - Je vais donner un éclaircissement sur ce que l'administration de notre commission a effectivement demandé à expliquer aux personnes à auditionner.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le choix qui a été fait et ce n'est pas un choix nouveau, c'est celui d'avoir des logiciels qui doivent pouvoir à terme, échanger des données, être compatibles, avoir des interfaces communs.

À aucun moment, nous n'avons décidé qu'il devait y avoir dans les communes, un grand logiciel magique qui allait tout faire ; demain le décret voirie communale, le décret CoDT, le Code de l'environnement, tous les permis, toutes les demandes, non. C'est le choix qui a été fait, les communes aujourd'hui ont des logiciels qui doivent être adaptés au fur et à mesure lorsque des législations sont modifiées. On va modifier le Code de l'environnement, on envisage à un moment donné de le faire et cela aura des implications sur certaines fonctionnalités de ces logiciels, on va modifier le CoDT, il y a certaines procédures qui doivent être modifiées.

C'est tout le temps le cas. Ces logiciels, il y a différents fournisseurs, essentiellement deux pour les communes, doivent être adaptés en fonction de l'évolution de la législation. Ce qui était demandé comme travail dans ce cahier des charges, ce que vous allez trouver dans ce logiciel Gesper, c'est le remplacement du *workflow* avec des fonctionnalités supplémentaires. C'est un logiciel de gestion des demandes de permis et on pourra y introduire de l'initiative du fonctionnaire délégué, le dossier. Le dossier commencera à suivre son chemin dans ce logiciel. La commune pourra visualiser sur ce logiciel, l'avancement du dossier. L'auteur de projets, on n'a pas eu l'occasion d'en discuter lundi, pourra aussi le voir et même le citoyen pourra le voir.

Il y a par rapport à la situation actuelle, des évolutions évidentes. Ce n'est pas encore la dématérialisation et ce n'est pas et ce ne sera jamais, le grand logiciel unique pour toute la Wallonie, qui va tout faire. Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui. C'est un choix qui a été fait et qui est défendu par la direction en informatique de la Région de dire que nous devons pas travailler comme cela, personne ne travaille comme

cela. La manière dont on travaille, c'est que l'on doit avoir des choses qui sont compatibles et qui peuvent échanger des données, des interfaces en commun. Si vous les aviez interrogés lundi, ils auraient défendu cela bec et ongles, c'est une manière plus efficace pour eux de voir les choses, sinon on a des monstres informatiques qui sont censés tout faire et dans lequel il faut intervenir tout le temps.

Ils seront mieux outillés que moi pour vous donner des arguments par rapport à cela, mais c'est le choix qui est fait. Vous n'allez pas trouver toute la dématérialisation dans le Gesper, vous allez trouver ce que je vous ai dit, un outil de gestion des permis qui permet aux services du fonctionnaire délégué, aux communes et aux demandeurs, de voir l'état d'avancement et notamment de visualiser les délais, les moments des basculements vers les saisies automatiques, toute une série de choses dont on a besoin pour traiter les dossiers.

Ce n'est que cela ce programme, c'est une gestion des permis et je vous l'ai dit, la phase 2 et qui suivra très rapidement – parce qu'au rythme où l'on travaille, on aura sans doute fini la phase 2 aussi – permettra directement d'introduire de la part des communes, d'aller accrocher des dossiers supplémentaires au numéro de dossier tel qu'il existe à la Région. Le fonctionnaire délégué crée le dossier, on visualise ce qu'il y a dedans et la commune pourra y aller accrocher, plutôt que d'envoyer un mail à l'administration, elle pourra directement intervenir dans le dossier en ajoutant des éléments. Ce qui sera valable dès le départ, c'est aussi le fait que les auteurs de projets et les citoyens pourront les voir, pas aller chipoter dedans, je suppose que personne n'est demandeur que tout le monde puisse aller introduire des éléments supplémentaires dans les dossiers des fonctionnaires délégués. Ce sont les fonctionnalités les premières.

La troisième étape, cela a été validé ce matin par le Gouvernement. Je vous avais promis de vous tenir au courant par rapport à cela. C'est le grand projet de dématérialisation du permis d'environnement, du permis d'urbanisme et du permis unique. C'est un projet étalé sur quatre années, de 2016 à 2019, avec des budgets identifiés. Plein de problèmes se posent par rapport à cela : les bases de données authentiques, quelle est la valeur légale des plans qui seront introduits sous forme informatique, et cetera.

Quand M. Dodrimont fait une description catastrophique de la Wallonie, restons sérieux, cela ne fonctionne de la manière dont vous le décrivez, de manière tout à fait automatique, sans aucun dossier, nulle part comme cela aujourd'hui. Vous avez évoqué une expérience pilote que vous allez voir en France. On est bien au niveau de l'expérience pilote sur un territoire restreint. Aujourd'hui, cela n'existe pas. D'ici quatre ans, d'après la décision du Gouvernement de ce matin, avec une affectation des moyens, ce sera possible chez nous.

Je ne pense pas que l'on sera la dernière région d'Europe à le mettre en œuvre.

M. le Président. - Qu'il me soit permis de porter à votre connaissance quelques éléments qui concernent la préparation de l'audition dont question. M. Bock a reçu, en date du 12 janvier, un courriel de la part de M. Bertrand qui dit – je vais citer les extraits : « J'ai pris note des questions des membres de la commission portant principalement sur les étapes de développement du projet Gesper et spécialement dans l'implémentation de ses fonctions d'échange avec le système informatique des communes, ainsi que la demande de son président de disposer du cahier des charges et de l'offre retenue pour l'étape du projet actuellement en cours. Devons-nous attendre la publication du compte rendu de la réunion de commission pour répondre ou comptez-vous adresser ces demandes spécifiques ? ». Il rappelle ensuite qu'il dépend du ministre de la Fonction publique.

« Je me ferai un devoir de répondre à ces diverses demandes dans le délai que vous communiquerez et je vous renouvelle mon regret personnel de ne pas avoir été mieux informé des domaines de questionnement des parlementaires avant cette audition. Nous aurions aisément pu préparer sans l'improviser une présentation rapide et efficace des grandes fonctions du système informatique en place et celles associées aux étapes d'implémentation progressive prévue pour le renouveau, pour peu que cette demande nous ait été adressée. Mon département étant transversal à l'ensemble du SPW, il m'est difficile de me tenir informé de toutes les spécificités des débats parlementaires en commission concernant toutes les compétences régionales qui font l'objet de modifications réglementaires et/ou de leurs changements de leur système de gestion informatisée.

Enfin, pour votre information également, la société NSI est un sous-traitant et son intervention est circonscrite par contrat défini par la Région, de sorte que si elle peut éventuellement être cautionnée en cas d'inexécution de ses engagements, ce qui n'est actuellement pas à l'ordre du jour, elle ne se sent pas concernée par le fait de justifier le contenu de la prestation dont la DGO4 lui a confié l'exécution, a fortiori si ce contenu est polémique. Bonne journée à vous ».

Par rapport à ce courriel, je tiens à rappeler qu'en date du 11 janvier, les services de notre commission ont communiqué : « Nous serions également reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir si vous comptez effectuer une présentation de type PowerPoint ou Keynote et, le cas échéant, de bien vouloir nous la faire parvenir sous format électronique d'ici lundi matin à 10 heures au plus tard afin de tester la compatibilité avec nos systèmes. Cette partie du message ne s'adresse pas aux intervenants qui nous ont déjà adressé leur présentation entre-temps. ». C'est un rappel qui a été envoyé aux responsables, indiquant ou demandant, si

jamais il y avait une présentation PowerPoint, qu'elle nous soit envoyée avant pour que l'on règle les questions techniques.

En ce qui concerne le contenu de l'audition, en date du 9 décembre, M. Charpentier, le secrétaire qui a précédé M. Bock, rappelle le contenu et l'objectif des auditions, en disant que : « L'objectif des auditions est d'analyser le projet de décret à la lumière de ce qu'il apporte comme amélioration ou complexité pour le traitement des projets faisant l'objet d'une évaluation ou d'une autorisation sur base du Code et, le cas échéant, de proposer des alternatives ou des améliorations par rapport au texte proposé par le Gouvernement ». En date du 12 janvier, c'est le même M. Charpentier qui informe son collègue M. Bock que le courriel a été envoyé déjà en date du 9 décembre et qu'il a précisé l'objectif des auditions. Voilà pour votre information et pour jeter une lumière sur comment la chose s'est organisée.

Nous sommes maintenant face à deux demandes, celle exprimée par M. Dodrimont qui souhaite faire revenir les responsables du développement informatique pour les auditionner. L'autre demande, exprimée par Mme Moucheron, est de demander une contribution écrite et, le cas échéant, de compléter cette contribution écrite par une audition en faisant revenir les gens. Voilà les deux perspectives sur lesquelles nous devons nous positionner.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je viens d'entendre M. le Ministre nous donner plus d'informations que nous n'en avons obtenues lundi. Vous venez de décrire l'objectif de la mission dans le cadre du logiciel Gesper de manière plus claire que ce qui nous a été dit lundi. Cela me permet encore de penser que, par rapport à la mission confiée et ce que vous venez de nous en dire, il y a des interrogations assez évidentes qui peuvent être formulées dès à présent. Donc, l'audition pourrait déjà se passer dans de meilleures conditions que la façon dont cela a été organisé ou par rapport à ce qui a été proposé lundi.

On a aussi évoqué que le travail s'accomplissait module par module. Où en sommes-nous pour le premier module dans le cadre de ce travail sur le logiciel Gesper ? Une présentation du premier module est-elle déjà possible aujourd'hui ? Pourrait-on déjà avoir l'état d'avancement ou faut-il qu'il y ait une validation par rapport à ces premiers travaux concernant le module ?

Enfin, j'ai écouté attentivement la réponse de M. Bertrand qui, avec ce courriel, témoigne un peu de sa frustration, puisqu'il a pu palper un peu la déception venant du banc des parlementaires. Alors que ce qui a été transmis par l'administration – vous venez de le prouver – paraissait également très clair, M. Bertrand semble avoir compris ce qu'était une audition au niveau du Parlement. Je crois que, dès à présent, il pourrait être

particulièrement en phase avec ce que nous attendions de lui. Je réitère donc notre volonté que ces différents responsables préparent sérieusement l'audition sous les aspects évoqués par M. le Ministre et qu'ils viennent nous présenter l'état d'avancement des travaux, ainsi que les attentes par rapport à cette mission qui leur est confiée et que l'on puisse à nouveau y voir plus clair sur ces différentes questions. Cela me semble aussi fondamental que ce que j'ai exprimé tout à l'heure de repartir sur de bonnes bases avec ces différentes auditions.

D'après ce que j'ai pu entendre de votre bouche, Monsieur le Président, M. Bertrand semble tout à fait en phase avec ce que l'on attend de lui. Peut-être n'avait-il pas bien compris les choses pour lundi ou peut-être l'avait-on mal orienté ? Je ne veux pas le savoir, ce qui compte c'est que l'on puisse avancer. Pour cela, il faut que l'on puisse avoir ces auditions de façon sérieuse dès notre prochaine commission.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour faire les choses de manière sérieuse, il faut sérier les responsabilités des uns et des autres. Après avoir analysé le cahier des charges, vous pourrez vous rendre compte de ce qui est imposé à l'entreprise qui a été choisie. Eux n'ont pas à être questionnés sur l'opportunité de faire cela, cela ou cela. Ils ont un cahier des charges, ils ont remis une offre, ils ont un marché.

M. Dodrimont (MR). - C'est bien pour cela que l'on ne se contentait pas, Monsieur le Ministre, d'auditionner les responsables de l'entreprise mais aussi les directeurs des services concernés.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne suis pas certain du tout qu'il y ait des questions à poser aux responsables de l'entreprise.

M. Dodrimont (MR). - Ce n'est pas le responsable de l'entreprise qui vient de s'exprimer auprès du président, c'est le directeur du département des technologies et de l'information.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas terminé.

C'est le premier niveau, à savoir qu'est-ce qui est de la responsabilité de l'entreprise. C'est de respecter le cahier des charges et le marché qu'ils ont emporté.

Ensuite, il y a les responsables de l'informatique. Eux, effectivement, ils ont éventuellement des choses

sur lesquelles ils pourraient vous répondre, c'est sur le choix qui est fait, par exemple, de ne pas avoir le grand logiciel unique qui fait tout. Cette stratégie qui est la leur de dire qu'il faut des logiciels spécialisés qui puissent échanger entre eux. Effectivement, c'est quelque chose qu'ils doivent défendre.

Puis le reste, sur ce qui concerne le choix d'introduire les dates chez le fonctionnaire délégué, de ce que font les communes, et cetera, c'est moi. C'est ma responsabilité politique d'avoir donné les instructions de ce à quoi devait ressembler ce programme.

L'important c'est que l'on série bien les choses. Je pense qu'après avoir vu le cahier des charges, vous pourriez déjà avoir une idée et je ne m'oppose pas au fait qu'il revienne, mais je vous demande d'abord d'analyser clairement le cahier des charges, parce que je me rends compte que vous découvrez au fur et à mesure – je peux le comprendre – des fonctionnalités fort importantes, qui sont nouvelles, qui sont de véritables plus-values, et prenez le temps d'analyser cela concrètement, et puis on en discutera. Je pense que l'on peut éviter l'entreprise, que l'entreprise soit un peu mal à l'aise. Elles ont gagné un marché, on leur demande de faire cela et finalement, on vient ici au Parlement leur reprocher de ne pas faire exactement autre chose. Elles ne choisissent pas le travail qu'on leur confie.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'entends bien ce que M. le Ministre dit ; il dit que c'est sa responsabilité. D'accord, par rapport à l'application des textes, je n'en disconviens pas, mais il y a un préalable, c'est d'abord l'adoption d'un texte. Cela, Monsieur le Ministre, si vous le voulez bien, c'est notre responsabilité.

Pour être très clair – je pense avoir pris un exemple à dessein pour que l'on comprenne bien le pourquoi de nos interrogations – nous voulons savoir s'il est possible, dans le cadre des procédures que nous mettrons en place à travers le CoDT – et j'en reviens encore à l'exemple peut-être un peu bateau, mais il est important – notamment au niveau des délais, nous voulons savoir si l'informatisation telle que programmée avec ce nouveau logiciel au niveau de la gestion des permis permettra de donner une suite concrète par rapport au texte que nous adopterons.

Cela conditionne notre choix.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On n'est pas fous !

M. Dodrimont (MR). - On n'est pas fous... Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première chose qui, en Wallonie, pourrait un petit peu « foirer ». Excusez-moi, je n'incrimine la responsabilité de personne, mais si

l'on peut faire confiance à nos autorités, comme dirait l'autre, jusqu'à un certain point. On ne va pas non plus nous faire acheter des chats dans des sacs. Non.

D'accord, mettons peut-être l'entreprise de côté par rapport à cela, j'aurais quelques questions par rapport à une première lecture du cahier des charges. J'ai déjà quelques questions à adresser, mais je les transmettrai d'abord à M. le Président. Il verra si l'entreprise peut y répondre. Ce sera de sa responsabilité, aucun problème par rapport à cela.

Mais pour ce qui concerne les départements concernés – donc en clair vos services, les services de la Wallonie – j'entends que l'on puisse, dans la suite de ce que M. Bertrand vient de nous écrire, avoir des explications complémentaires sur le travail qui est mené, sur ce que l'on attend du nouveau logiciel.

Vous venez de nous dire maintenant – et encore une fois je m'en excuse par avance, mais doit-on prendre pour argent comptant ce que vous nous dites ? – et j'apprends cela depuis la première fois, que cela sera une connexion facilitée entre les communes et...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Attendez, je suis responsable communal, je suis la matière de très près, Monsieur le Ministre, je n'ai jamais entendu jusque maintenant, ni dans aucune des formations dispensées – peut-être par rapport à un ancien texte, peut-être... Non, j'ai suivi cela de façon très claire – et j'ai, croyez-le bien, de grandes oreilles pour entendre – tout ce qui est dit sur la question, que ce soit au niveau des CATU, que ce soit au niveau d'autres fonctionnaires et vous le savez très bien.

Jusque maintenant, on n'a pas évoqué cette façon de procéder, notamment au niveau des accusés de réception, de la consultation par les auteurs de projets des dossiers, même les demandeurs, vous venez de nous dire aujourd'hui... Attendez, je suis désolé, mais si j'ai été distrait, j'ai dû l'être pendant de longs moments. Ceci n'a jamais été dit dans le cadre de nos travaux jusqu'à présent.

Donc, s'il y a en effet une avancée significative, je m'en réjouirai, mais je veux être informé de la part de ceux qui devront mettre en place ce système que c'est tout à fait envisageable dans le cadre de l'application du texte dont nous discutons aujourd'hui.

M. le Président. - Écoutant les uns et les autres, je pense pouvoir refaire une proposition qui permettrait de répondre à l'ensemble des aspirations. Il y a effectivement dans ce débat une part de responsabilité politique, la définition de l'objectif, c'est de la politique et la mise en œuvre, c'est de l'administratif.

Il me semble que nous pourrions répondre aux demandes de M. Dodrimont mais aussi à la fois aux demandes de Mme Moucheron en demandant à ce que

le thème à propos duquel on aurait dû auditionner ce lundi-ci sera mis à l'ordre du jour au lundi de la prochaine semaine du Parlement de Wallonie, dans le sens suivant : M. le Ministre, assisté le cas échéant par M. Bertrand, présentera et les parlementaires le questionneront, pour ce qui concerne l'objectif politique et pour ce qui concerne la mise en œuvre administrative, ils s'adresseront à celui qui est chargé, bien sûr, de la mettre en œuvre.

Cela me permettrait que les parlementaires aient une vue de ce que l'informatique est censée poursuivre comme objectif et d'avoir en même temps un élément de réponse quant à la faisabilité et à sa traduction en objectifs opérationnels.

Est-ce une proposition qui peut vous convenir ?

M. Dodrimont (MR). - Vous voyez que quand j'insiste, j'ai le sentiment d'être compris. Je vous remercie pour cette proposition. Je pense que nous avons avancé, même s'il a fallu prendre un peu de temps pour cela.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Un seul petit mot, Monsieur le Président. La seule chose qui – et je vous prie de bien vouloir m'excuser d'être arrivé en retard et de ne pas avoir assisté à la commission de lundi, mais j'ai lu le rapport de notre commission – m'interpelle un petit peu dans vos propos, c'est le terme « le cas échéant ». « Le ministre accompagné, le cas échéant ». Moi, je pense qu'il doit être accompagné, sans quoi on ne va pas demander au ministre de nous développer – malgré toutes les connaissances que vous avez certainement, Monsieur le Ministre, je n'en doute pas une seule seconde – de répondre sur des questions qui pourraient être pointues. Moi, je m'y connais assez bien, pourtant ce serait bien qu'il soit là.

M. le Président. - Pour les questions techniques, c'est évident.

Mais ce qui m'importe, c'est que, dès que la question est de nature politique, qu'elle soit posée au ministre parce que c'est lui qui doit définir l'objectif et qui doit répondre en termes de responsabilité politique, mais s'il s'agit de poser des questions d'ordre purement technique, moi non plus, je ne voudrais pas répondre à ce genre de questions ; laissons cette priorité à ceux qui maîtrisent mieux la matière.

Puis-je acter que tout le monde est d'accord avec la proposition que je viens de faire ? D'accord.

La commission a décidé de procéder à l'audition de Monsieur Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, et de Monsieur Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication

(TIC).

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites ou reportées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Salvi, sur « les éventuels écrans affichant le temps d'attente des bus sur le réseau TEC » ;
- Mme Moucheron, sur « les infractions au volant des chauffeurs de bus TEC » ;
- Mme De Bue, sur « l'augmentation des infractions relatives à l'utilisation du GSM au volant » ;
- Mme Bonni, sur « l'utilisation de GSM par les chauffeurs de bus » ;
- Mme Lambelin, sur « la traduction du site Info-TEC » ;
- Mme Salvi, sur « le rejet par le Conseil d'État du recours de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) contre le remboursement des aides » ;
- Mme De Bue, sur « l'opération « la Wallonie à vélo » » ;
- Mme Gérardon, sur « le tram de Liège » ;
- M. Dodrimont, sur « les donneurs de sang pour chiens et chats » ;
- M. Dodrimont, sur « l'importation massive de chiens venant de l'étranger » ;
- Mme Moucheron, sur « la situation catastrophique des refuges pour chats » ;
- M. Dodrimont, sur « l'explosion du nombre d'abandons de chats en Wallonie » ;
- M. Dufrane, sur « les chats abandonnés » ;
- M. Dodrimont, sur « les effets négatifs du tabagisme passif sur la santé des animaux » ;
- M. Dodrimont, sur « les recours et les retards de chantiers » ;
- Mme Waroux, sur « le maintien de l'avis de la Fédération des Parcs naturels de Wallonie (FNPW) dans le Code de Développement territorial (CoDT) » ;
- Mme Brogniez, sur « la simplification administrative souhaitée par le secteur agricole » ;
- M. Stoffels, sur « la gestion des infractions urbanistiques » ;
- Mme Waroux, sur « les plantes pour dépolluer les sols wallons » ;
- M. Henry, sur « la consignation des canettes » ;
- Mme De Bue, sur « le principe « zéro déchet » » ;
- Mme Moucheron, sur « les résultats de l'étude Pollusol 2 » ;
- M. Stoffels, sur « le suivi du « VW gate » » ;
- Mme De Bue, sur « la suppression des sacs plastiques et le tri des déchets » ;
- Mme Moucheron, sur « la suppression progressive des sacs plastiques en Wallonie » ;
- Mme De Bue, sur « les dépôts sauvages et la répression des pollueurs » ;
- M. Stoffels, sur « les services du Département de la police et des contrôles (DPC) » ;
- M. Stoffels, sur « le contrôle des émissions de dioxyde » ;
- M. Stoffels, sur « l'évolution du prix de l'eau » ;
- M. Lenzini, sur « le tri de certains déchets en entreprises » ;
- Mme Moucheron, sur « le tri des déchets en entreprises » ;
- Mme Moucheron, sur « l'épuration des eaux dans les villages de Wallonie » ;
- Mme Waroux, sur « le dépôt sur les pare-brises des véhicules de cartes d'offre de rachat » ;
- Mme Waroux, sur « l'impression des rapports d'activités » ;
- M. Sampaoli, sur « la clarification de la notion de liaison à un réseau de collecte dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable », à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

AUDITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1^{QUATER})

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1^{quater}) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du

24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1).

Je salue nos invités et leur souhaite une excellente année 2016.

Audition de M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA)

M. le Président. - Monsieur Treselj, je vous invite à prendre la parole à la tribune et à exposer pendant une vingtaine de minutes, plus ou moins, nous ne sommes pas à la seconde près, le point de vue que l'Union wallonne des architectes souhaite développer.

Pour chacune des auditions, ce sera le même schéma et une fois que l'exposé aura été développé, on organisera un jeu de questions et de réponses entre les parlementaires et celui qui aura réalisé l'exposé ; l'ensemble prenant plus ou moins le temps d'une heure – là non plus, on n'est pas à la seconde près.

La parole est à M. Treselj.

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA). - Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, je suis heureux et soulagé d'avoir prévu un PowerPoint, c'est la première chose.

(Rires)

M. le Président. - C'est effectivement ce qui va nous éviter une heure de discussion la fois prochaine.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA). - On nous avait demandé de ne pas partir dans des considérations philosophiques, mais

d'être plus concrets. Cependant, étant de nature romantique – donc si j'ai quelques envolées lyriques, ne m'en tenez pas rigueur – j'ai aussi des choses bien concrètes à vous exposer.

La première chose serait de remercier la commission d'entendre l'Union wallonne des architectes, puisque nous sommes un des acteurs-clés, et pour nous, le CoDT sera un exercice quotidien.

Pour rappel, l'Union wallonne des architectes est présente dans tous les bureaux d'architecture de Wallonie et aussi notamment parmi les autres régions auprès de confrères flamands et bruxellois, puisque nous avons l'opportunité d'exercer par-delà les frontières régionales. Nous sommes également en charge de la Maison régionale de l'urbanisme et de l'architecture et, à ce titre, nous sommes un interlocuteur institué des pouvoirs publics régionaux.

Au cours de toutes ces années de gestation de CoDT, notamment lors de groupes de travail, réunis au sein du cabinet, nous sommes étonnés au final du peu de cas qui était fait du citoyen. Nous avions parfois l'impression qu'il était quantité négligeable – je n'oserais pas dire nuisible – chacun étant avant tout préoccupé par la défense des intérêts soit de son administration, soit de sa corporation. Or, qu'on le veuille ou non, l'architecte reste une des principales portes d'entrée menant le citoyen au parcours pour le moins sinueux qu'est l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Le premier point que j'aborderais concerne les délais. Nous souhaitons clairement relayer les inquiétudes citoyennes telles que nous les récoltons au sein de nos bureaux. Les citoyens s'engagent et investissent dans notre économie. Nous devons nous réjouir qu'ils soient environ 70 pour cent à être propriétaires en Wallonie, ce qui signifie que pratiquement chacun d'entre nous sera un jour ou l'autre confronté à la demande d'un permis d'urbanisme. Or, vous le savez, un permis refusé sera toujours vécu par le citoyen comme une injustice, une frustration et engendrera une perte économique pour la collectivité.

C'est à vous, députés parlementaires, qu'il revient d'insuffler la touche citoyenne dans la complexité des textes juridiquement cadencés et difficilement admissibles par le citoyen. Dans les faits, il n'est pas aisé de faire entendre au demandeur que son permis sera délivré endéans les six à huit mois si tout va bien.

Nous plaidons pour que les fonctionnaires des administrations communales et régionales agissent en facilitateurs de développement territorial et économique, facilitateurs du développement du projet du citoyen. Au-delà du cadre décréto, c'est un nouvel esprit qu'il faut inculquer aux administrations.

À titre d'exemple, actuellement, la plupart des demandes sont accueillies avec méfiance et réticence au

guichet de l'urbanisme. Il faudrait en priorité commencer par objectiver et positiver cette première étape. Le demandeur d'un permis n'est pas forcément un malfaisant.

Lors de la précédente audition parlementaire qui remonte à il y a deux ans, je pense, sur le même sujet, le représentant des fonctionnaires délégués, M. Delecour, expliquait que depuis la mise en place des permis uniques, il gérait son administration dans un esprit d'entreprise. Cet exemple est significatif, car, effectivement, le volet des permis uniques semble beaucoup plus performant que celui des permis d'urbanisme.

Récemment, M. Antoine, Président du Parlement, et ancien ministre en charge du dossier, disait publiquement qu'il est plus facile de dire non à un projet. Effectivement, un non, c'est un électeur contre dix riverains. Mais dire non c'est aussi une politique du non au développement économique et social et environnemental de notre Région.

Plus concrètement, sur environ 30 000 permis d'urbanisme délivrés en Wallonie, les deux tiers sont traités hors délai. Le délai de retard moyen est de 58 jours. Faites le compte : 30 000 fois 64 %, cela nous donne 19 200 permis d'urbanisme traité en retard. Avec un retard de 58 jours, cela donne la somme colossale de 1 113 600 jours de retard. Si l'on convertit cela en années, cela représente 3 050 ans, soit la Wallonie cumule plus de trente siècles de retard chaque année.

En admettant que je me sois trompé et que ce ne soit pas 64 %, mais la moitié des dossiers qui sont traités en retard, cela ne nous ferait plus que quinze siècles de retard. En admettant encore que le retard moyen ne soit pas de 58 jours, mais la moitié, donc de 29 jours, cela nous ferait encore 750 ans de retard accumuler chaque année. Si l'on multiplie cela sur la période de vie de la Région, donc en 30 ans, cela nous fait 250 000 ans, si je ne me trompe, donc nous ne sommes pas loin du Big Bang.

Tout ceci, ce ne sont que des chiffres arithmétiques, ils ne signifient pas grand-chose. Par contre, ils permettent de se rendre compte que les communes, les administrations ont un pouvoir de nuisance qui est bien plus inquiétant que Mittal, Renault et Swissair réunis sur l'emploi et l'économie de la Wallonie.

Quelqu'un le disait en préalable dans les discussions qui précédaient, le secteur de la construction – qui reste le premier secteur économique de Wallonie et de Belgique – est en crise profonde. Nombreux sont ceux, producteurs de matériaux et entrepreneurs, à afficher depuis 2009 une baisse de rendement de l'ordre de 30 %. Il en est de même depuis 2008 où la baisse des permis d'urbanisme est de 30 à 40 %.

Vous pourrez mesurer le lien. Un nouveau CoDT est

attendu comme un signal fort, mais il doit intégrer une nouvelle vision politique et administrative. Le CoDT n'est pas qu'une boîte à outils, il doit être le point de départ d'une nouvelle culture politique et administrative pour le développement de la Wallonie.

En effet, ce serait une belle bouffée d'oxygène pour notre économie s'il n'y avait pas ce retard, dont un certain nombre engendre l'abandon des projets et par conséquent engendre des pertes financières. J'irai jusqu'à dire qu'investir dans le respect de délais courts serait financièrement rentable à bon compte pour la Wallonie.

L'inquiétude du citoyen et de l'investisseur n'est pas rencontrée dans les textes de décrets. Nous doutons qu'il soit possible de l'inscrire au niveau décréto, mais cela doit être de fil rouge de cette troisième lecture et de l'approbation des amendements. Simplification des procédures, raccourcissements des délais et stabilité juridique sont les demandes de tous.

Certes, le délai de rigueur est une avancée majeure. Cependant, par rapport au décret du 24 avril 2014, nous avons réussi à ce qu'il soit automatiquement réputé défavorable en cas de dépassement du délai, mais cela s'est payé à un prix fort par une augmentation systématique des délais.

Voici un petit tableau comparatif. Premièrement, l'augmentation du délai pour accusé de réception, on est passé de 15 à 20 jours. Pourquoi ces cinq jours ? Qu'est-ce qui justifie cela ? Certaines communes le délivrent sur-le-champ, d'autres sont systématiquement en retard. Le fait de leur accorder cinq jours en plus changera-t-il quelque chose ?

Le deuxième point qui nous inquiète est que ce délai de vérification de complétude des dossiers n'est plus, comme jusqu'à présent, comptabilisé dans le décompte global, mais il est retiré du délai, ce qui de facto allonge le délai de 20 jours.

L'extension du délai de carence, donc les enquêtes, on passe de 30 à 45 jours comme c'est le cas pour les permis uniques, notamment en raison de la trêve des congés de fin d'année. Concrètement, un dossier pour une enquête qui débiterait le 11 décembre serait clôturé le 10 janvier. En réalité, on ne perd pas 15 jours, mais on perd un mois. Pourquoi ne pas résumer cela à un délai de carence d'une semaine entre Noël et Nouvel An et non pas l'étendre sur les 15 jours ?

Pour ce qui est du mécanisme de délai supplémentaire qui est octroyé automatiquement à l'administration, au départ nous avons nous-mêmes demandé, suggéré cela dans le décret tel qu'il avait été voté de façon à éviter à ce que les communes ne soient prises de court même si elles avaient la volonté de traiter le dossier. On se rend compte que cela sera un acquit automatique et donc, de facto, un allongement du

délai des 30 jours.

Le premier petit graphe représente le délai, le petit permis qui est traité dans un délai de 15 jours, et si l'on ajoute maintenant toutes les procédures et les allongements de délais, on en arrive à quadrupler le délai pour ce petit permis. Pour le permis plus classique, avec l'avis du fonctionnaire délégué, là, on double pratiquement les délais puisque l'on passe de 75 à 135 jours. Si à ces 75 jours, on ajoute les 58 jours de retard moyen, on en arriverait à 133 jours dans un délai actuel moyen de traitement et on aurait 135 jours dans le CoDT.

En gros, on en arriverait à justifier les retards actuels et donc à ce qu'il n'y ait plus de retards flagrants dans le traitement des dossiers – mais ce n'est peut-être pas cela l'objectif du CoDT.

Le deuxième point que je voudrais aborder, c'est l'observatoire. L'administration justifie ses risques et craintes de retards par l'indigence des moyens, par le manque de personnel. Un article paru en 2015, édité par la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon met en exergue, sur cette province, des différences de traitement de permis communaux, donc chaque fois des permis qui requéraient l'avis du fonctionnaire délégué.

Chacune de ces deux communes traite 111 dossiers par an. L'une de ces communes, Perwez, dispose d'un agent traitant et d'une secrétaire mi-temps ; l'autre commune – dont je tairais le nom, mais qui commence par un « B » et qui finit par un « eud » – dispose de 10 personnes et l'on constate que la commune qui dispose de 10 personnes pour traiter les dossiers a un retard moyen de 30 jours par rapport au CWATUPE. Par contre, la commune de Perwez, avec son seul agent traitant et sa secrétaire, est en avance de 17 jours par rapport au délai moyen.

Nous demandons donc que soit mis en place un observatoire indépendant de l'administration, des délais d'urbanisme, cela permettrait d'identifier d'éventuels dysfonctionnements. Non pas dans le but de stigmatiser ou de montrer du doigt la commune qui traîne, mais dans un but didactique et de faire avancer les choses.

Enfin, en ce qui concerne les motivations par rapport aux écarts : au préalable, je souhaiterais souligner la réunion de projet telle qu'elle a été instaurée dans le projet de CoDT. Nous nous en réjouissons. C'est une expérience qui avait été menée jadis, dans la Province de Luxembourg, et qui avait été très fructueuse – j'ai moi-même eu l'occasion de la pratiquer, puisque exerçant sur cette province. C'est donc quelque chose que l'on accueille avec beaucoup d'enthousiasme, tout comme le caractère indicatif des schémas supérieurs. Pour nous, auteurs de projets, c'est effectivement une très grande avancée que nous soutenons avec véhémence et conviction.

Je formule le vœu que, bientôt, je puisse me réjouir de voir presque reléguées aux oubliettes les fastidieuses procédures de dérogations. Gardons à l'esprit qu'un écart par rapport à une prescription réglementaire n'est pas une infraction, il s'agit d'une gestion urbanistique plus fine du projet dans son environnement.

En conclusion, l'Union wallonne des architectes est soucieuse que cette évolution législative ne se transforme pas en mécontentement généralisé. En effet, si pour nous autres, architectes, le délai, qu'il soit long ou court, importe relativement peu, nous sommes par contre souvent coincés entre le marteau et l'enclume. Il est difficile de faire comprendre à un demandeur de projet que le délai administratif pour l'obtention du permis risque d'être plus long que la durée de réalisation de son chantier de transformation et de construction qui sera de l'ordre de six mois.

Aussi, nos demandes sont concrètes et tendent de manière constructive à améliorer les textes du CoDT. Je vais y aller peut-être avec des gros sabots, mais si je ne le demande pas aujourd'hui au nom de mes confrères et des architectes je ne pourrai plus jamais le demander, je crains.

Nous demandons que soient reconsidérés certains aspects du délai, et que vous puissiez les entendre et en débattre. Nous souhaiterions que l'on puisse revenir aux 15 jours et non pas aux 20 jours, pour ce qui concerne l'accusé de réception et la complétude de dossier. Nous souhaiterions aussi que ce délai de complétude dossier puisse être, comme actuellement, intégré dans le temps global.

Nous ne comprenons pas pourquoi ce rallongement systématique du délai mis à disposition des communes a été maintenu à 30 jours. L'idéal, pour nous, ce serait de le supprimer – et je ne suis pas certain que l'on sera tout à fait entendus là-dessus – ou en tout cas de le raccourcir au moins de moitié – de 15 jours – puisque initialement, l'esprit, c'était de permettre à la commune qui souhaitait traiter un dossier de pouvoir se rattraper si quelques jours lui manquaient.

Pourquoi ne pas envisager de raccourcir la période de carence à une semaine et non pas à 15 jours, comme c'est le cas actuellement, d'autant que cette mesure n'en coûterait rien à l'administration, puisque l'enquête serait déjà en cours.

Nous souhaiterions aussi rappeler notre demande pour la mise en place d'un Observatoire des délais de traitement et rappeler notre entière satisfaction par rapport à l'écart quant aux dispositions à valeur indicative.

Nous devons souligner que ce projet de décret est ambitieux. Il met en place des perspectives qui pourraient permettre de relever de nouveaux défis démographiques et environnementaux. Ce projet

modifie non pas la forme, mais la pratique de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. C'est de notre vitalité économique, de notre cohésion sociale et de notre crédibilité environnementale qu'il s'agit.

Cependant, j'ai un petit regret, c'est que nous n'ayons su développer le concept de permis simplifié. En effet, un petit permis peut causer plus de ravages qu'un grand permis. Lorsque l'on évoque la simplification administrative – ou la simplification des permis – cela commence et se résume souvent à la suppression de l'architecte. Or, nous-mêmes architectes, nous serions les premiers à demander une simplification – non pas de la suppression de l'architecte – de la constitution des dossiers, ce qui ne signifie pas pour autant, bien sûr, de supprimer l'architecte.

Je voudrais terminer par quelques images – quelques photos – que j'ai été prendre hier à Liège, qui peuvent vous montrer les effets désastreux que peuvent prendre des dossiers qui sont traités de façon plus légère. Pour ceux qui connaissent Liège, c'est une loggia transformée il y a plus de 20 ans sur les quais de la Batte, que tout le monde connaît et qui est un point de repère sur Liège. Voilà, sur les quais en face, deux bâtiments identiques – si vous regardez, ils sont exactement identiques. L'un vient d'être rénové, la chose qui a été faite c'est la suppression de la loggia. Nul doute que, dans quelques années, lorsque l'autre sera sablé et rénové, le permis ne sera pas obligatoire et donc le remplacement des châssis pourra se faire de la même façon, et nous arriverons... Ceci se trouve quai Van Beneden, donc à 150 mètres de l'autre, où nous avons un ensemble, une rue cohérente, où chaque bâtiment disposait d'une loggia. Nous voyons à l'avant-plan, pour le premier, la loggia a été purement et simplement supprimée ; l'autre, c'est une transformation qui date d'il y a quelques années, mais la loggia a été conservée ; le troisième, c'est une transformation qui vient de se faire, elle a été supprimée ; le dernier, c'est une transformation d'il y a une quinzaine d'années, qui a été conservée, mais sans permis, sans conseil et sans avis d'un spécialiste – et je pense ici à l'architecte, mais pourquoi pas à d'autres s'il le fallait... Il y a de fortes probabilités que dans quelques années, toute cette rue dont le cachet était justement cette particularité disparaisse complètement et que cela ait pour effet de léguer aux générations futures un héritage qui sera biaisé.

J'ai pris ici, exprès, le cas d'un élément – d'un petit élément – d'architecture, qu'est un remplacement de châssis. J'aurais pu vous montrer des tas d'autres approches, comme les façades que l'on commence à crépir de plus en plus pour des raisons énergétiques et autres. Donc c'est une modification importante de notre patrimoine qui pourrait être ainsi menée sans grand contrôle.

À petite cause, de grands effets.

M. le Président. - Merci, M. Treselj, pour votre présentation.

Échange de vues

M. le Président. - Le jeu des questions-réponses est ouvert.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais vous remercier pour cet exposé qui donne une position claire par rapport à la Fédération wallonne des architectes. On a compris que, du côté des architectes, notamment en termes de guide, de règlement, de plan sur lequel on devait se baser, vous vous réjouissiez que le caractère indicatif soit plutôt de mise que ce que le caractère réglementaire peut imaginer. Dans quelle mesure cela peut-il faciliter la créativité ? Je pense que les architectes se sont souvent exprimés par rapport à cela.

On le sait aujourd'hui, les architectes sont nombreux, on sait que les sollicitations et les exigences des clients sont aussi à la mesure de l'offre que l'on peut leur faire et donc on sait que les demandeurs peuvent avoir des choix par rapport à la désignation d'un auteur de projet. Ne pensez-vous pas que le fait de ne plus avoir un règlement derrière lequel, parfois, les autorités peuvent se retrancher par rapport à des demandes qui sont parfois de nature à dénaturer les lieux où cette demande est proposée... Le rôle de l'architecte ne va-t-il pas être un peu complexifié de par le fait qu'il ne pourra plus – lui, qui est, avant tout, un conseil, par rapport à celui qui est son client, se retrancher. Cela ne risque-t-il pas, à un moment donné, de voir les clients aspirés vers une certaine escalade en disant : « Aujourd'hui, il n'y a plus de règlement, les textes sur lesquels on se base, notamment lorsque l'on parle par exemple de sites ruraux, de patrimoine urbain. [...] » ? Ne va-t-il pas y avoir de votre côté, une difficulté par rapport aux demandes en disant : « Le RGBSR n'existe plus, les textes réglementaires ont fait place à des guides indicatifs » ? Ne va-t-il pas être plus compliqué pour vous de gérer une série de demandes que je qualifierais de farfelues de l'un ou l'autre de vos clients qui vous conduisent parfois à faire des choses – on sait que les architectes doivent aussi bosser – qu'il n'a pas toujours envie de faire ? Ne va-t-on pas sur ce plan avoir un peu plus de difficultés ?

Sur les délais, vous vous exprimez de façon très claire en donnant une ligne de vie d'un permis. N'y a-t-il pas là aussi une crainte, si on ramène les délais toujours à la baisse, que l'on ne débouche de façon systématique sur un refus parce que l'on est coincés par une cadence de délai un peu stricte ?

Je suis partisan, pour avoir entendu bon nombre d'acteurs du secteur s'exprimer sur la question, de dire qu'il faut absolument que les délais soient respectés, que

les délais soient aussi un peu plus courts. Ne convient-il pas aussi de réfléchir quant à ce que des délais imposés n'obligent les autorités à systématiquement dire non à un projet quand ils se sentent un peu coincés par les délais ?

Troisième question, vous vous êtes un peu exprimé sur la question, mais quel est votre regard sur la déclaration d'urbanisme ? C'est quelque chose qui ne doit faire l'objet d'aucun concours d'architecte, mais qui parfois amène les propriétaires à faire des choses qui peuvent avoir une influence sur la structure d'un bâtiment, voire sur un projet ultérieur qui pourrait éventuellement être mené au niveau de leur bien.

Quelle est aussi votre vision – je ne sais pas si vous avez souvent été amené à en faire – sur les certificats d'urbanisme ? Qu'ils soient numéro 1 ou numéro 2, pensez-vous que c'est utile ?

Toute dernière réflexion. Vous évoquez la réunion de projet comme une avancée significative. Avez-vous beaucoup d'échos dans vos membres qui auraient refusé régulièrement la tenue d'une réunion qui ne s'appelle pas aujourd'hui « réunion de projet » comme on veut la dénommer dans le CoDT ? Y a-t-il aujourd'hui des difficultés, en fonction des localités ou en fonction des directions concernées, pour que ces fameuses réunions, appelées aujourd'hui « réunion de projet », mais qui peuvent avoir d'autres noms, se réunissent effectivement ?

M. le Président. - Avant que vous ne répondiez aux questions, d'autres personnes ont-elles des questions à poser, ainsi Monsieur peut donner une réponse globale à l'ensemble des députés ?

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - D'abord, je vous remercie pour la présentation que venez de faire. Je vais rebondir directement sur une question qui a été posée par mon collègue en ce qui concerne les délais. Cela a été et cela reste toujours le souci de trouver le juste équilibre entre accorder un permis dans les plus brefs délais... On est tous bien conscients – en tant que citoyenne, je le suis aussi – de l'importance d'obtenir son permis dans les délais les plus courts. Je rejoins ce que mon collègue M. Dodrimont vient de dire. Ne pensez-vous pas qu'à raccourcir beaucoup trop les délais – on aura l'occasion d'en débattre aussi avec l'Union des villes et communes de Wallonie tout à l'heure – les communes ne se sentent trop pressées et auraient tendance à refuser systématiquement sans prendre le temps d'analyser les vrais projets ? C'est un débat que l'on doit avoir ici. C'est un peu l'essence de votre intervention, en tout cas de vos revendications, aujourd'hui.

J'entends aussi votre commentaire par rapport aux mentalités dans l'administration et de ne pas voir le

demandeur de permis, que ce soit au sein des communes ou dans l'administration régionale, comme des empêcheurs de tourner en rond ou des gens qui viennent les embêter ? Cela peut être une proposition à ajouter dans la formation à l'ensemble du personnel, pour essayer d'avancer et d'avoir une approche un peu plus positive des demandes qui sont formulées. Je voyais vos références à des propos tenus en disant que les permis uniques étaient beaucoup plus rapidement traités, puisque l'on gérait le personnel des communes et entreprises. Cela peut être aussi des bases de pistes de réflexion que l'on peut intégrer éventuellement dans une formation ou ce genre de choses.

Dernièrement, je soulignerais votre satisfaction quant à la réunion de projet qui sera instaurée. C'est aussi quelque chose qui a été souligné par les fonctionnaires délégués à l'audition de lundi. C'est quelque chose qui permettra d'avancer et de mettre tout le monde autour de la table et aussi de travailler dans des délais les plus courts.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, en ce qui concerne les délais plus particulièrement.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Pour rebondir sur ce que l'on a dit avant les auditions, pourrait-on savoir ce que vous attendez de l'informatisation, de l'informatique d'une manière générale ? Dans l'introduction du CoDT, avez-vous des demandes particulières qui pourraient aller dans le sens d'une simplification de votre travail et de la procédure en général ?

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je voulais demander deux choses à M. le représentant de l'UWA. D'une part, sur la question des délais, vous avez fortement mis en avant l'attente très importante des demandeurs par rapport à un délai court. On peut le comprendre lorsque l'on est porteur d'un projet, on souhaite avoir des décisions les plus rapides possible.

Puisque le texte prévoit des délais de rigueur et que différents mécanismes ont été envisagés, qui ont évolué, qui ont été beaucoup discutés dans cette commission puis qui ont évolué entre la version votée et le nouveau texte sur la table, ma question est de savoir si, pour vous, il est plus important d'avoir un délai court ou d'avoir un délai certain. J'imagine que vous allez me dire « les deux ». Mais on comprend bien la nuance entre les deux et la difficulté de trouver cet équilibre-là, sachant qu'un projet n'est pas l'autre et que l'on peut se retrouver confronté à toutes sortes de situations.

Ma deuxième question concerne la valeur indicative, vous en avez relativement peu parlé. Vous avez illustré les risques liés à l'absence d'intervention de l'architecte dans le cas des petits permis, ce que l'on comprend bien avec les illustrations que vous montrez et qui

correspondent à des choses qui préexistaient déjà dans le CWATUPE. Qu'en est-il de votre point de vue de l'évolution vers la valeur indicative par rapport à l'intervention architecturale ou la capacité d'intervention architecturale ? Je pose cette question parce que, lors des auditions précédentes, c'est-à-dire lundi, nous avons eu un plaidoyer extrêmement vigoureux contre la valeur indicative dans le fait où la valeur réglementaire serait celle qui permettrait la meilleure expression architecturale de par la contrainte à laquelle elle aboutissait et, si je résume le propos, qui obligeait les architectes à se dépasser et à donner le meilleur d'eux-mêmes. J'aurais voulu avoir votre avis aussi sur cette question de la valeur indicative.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je souhaite également poser quelques questions. Je vous la pose à vous et également à l'Ordre des architectes. En ce qui concerne l'accusé de réception qui pourra avoir lieu au plus tard dans les 20 jours, n'y a-t-il pas un moyen plus simple d'organiser l'accusé de réception dans le sens d'avoir une check-list ? Le document se trouve dans le dossier ou ne s'y trouve pas, mais une fois que la check-list est complète, on peut considérer la demande comme étant complète. Je suis particulièrement étonné de comparer la pratique de différentes communes. Dans certaines communes, on doit presque attendre une demi-année avant que le dossier ne soit considéré comme complet étant donné que l'on n'arrête pas de demander et de redemander le dépôt de documents jusqu'à ce que la manière de l'organiser corresponde aux souhaits du collègue. C'est une manière particulière d'interpréter la notion d'accusé de réception.

Disposer d'une check-list est le moyen le plus simple pour que l'on puisse déterminer, en cochant, si les documents que l'on demande se trouvent là-dedans ou pas.

En ce qui concerne les 30 jours qui sont demandés, le cas échéant, comme prolongation du délai, pour avoir suivi les discussions, c'est très souvent lié à l'inexistence d'un avis des services des pompiers. C'est notamment important dans le cas où ce sont des indépendants ou des PME qui demandent un permis. Très souvent, les fonctionnaires délégués, voire les services communaux, se voient dans l'impossibilité de rendre une décision sans disposer de l'avis des pompiers, notamment quand il y a un risque à ce niveau-là.

Y a-t-il éventuellement des moyens alternatifs que l'on pourrait imaginer ? Parfois, les services des pompiers sont encombrés, il y a trop peu d'agents pour répondre à l'ensemble des demandes. Le problème du délai se pose également à d'autres niveaux, mettant la commune dans l'impossibilité de répondre dans le délai.

Il se peut aussi que, de temps en temps, il y ait des pompiers qui ne soient pas nécessairement en phase avec le demandeur, et c'est un bon moyen de mettre la pression sur un dossier. Là aussi, j'ai vécu des exemples de ce type-là, mais n'y aurait-il pas un moyen – je lance une pierre dans l'eau comme réflexion – de donner une alternative aux demandeurs de projets de solliciter par exemple l'avis d'un organisme agréé pour statuer sur des questions de sécurité, par exemple en ce qui concerne l'électricité, en ce qui concerne l'incendie, et cetera ?

Mais d'avoir au moins une alternative, ce qui permettrait de gagner les 30 jours, moyennant une alternative.

Ceci étant dit, cela peut, le cas échéant, conduire les services des pompiers à se dispenser, d'office, de reprendre l'avis puisque tout le monde peut recourir aux moyens alternatifs. Cela peut être aussi une arme à double tranchant.

Voilà deux questions posées à l'Ordre des architectes et posées à l'Union wallonne des architectes.

(M.Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Treselj.

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des Architectes. - Sur la première question qui a été posée par M. Dodrimont, rejoint par M. Henry, sur le cadre dérogatoire et les valeurs indicatives, en fait, l'architecte, lorsqu'il a des contraintes très précises, est, effectivement, obligé de naviguer entre ces jalons, et c'est peut-être là qu'il doit montrer toute sa créativité.

Le fait d'enlever ces jalons et de permettre peut-être plus de choses, d'apparence en tout cas, ne va pas forcément, à nous, architectes, nous faciliter la vie. Je ne le pense pas. Peut-être même que du contraire parce que les garants, la responsabilité sera peut-être encore plus sur nous parce que l'on est en première ligne et les garants du bon aménagement et peut-être d'éviter le n'importe quoi, ce sera peut-être à nous d'avoir les arguments pour le plaider.

Mais je crois que l'on est prêts à relever le défi, en tout cas les attentes, mais qui ne pèseront pas que sur nous.

Maintenant, en revenir à des situations telles qu'actuelle, où l'on a dans des lotissements 90 % des permis qui sont demandés en dérogation, est-ce la règle ? Je pense que cela vaudrait la peine d'essayer autre chose. Je suis relativement confiant tant en mes confrères qu'en l'administration avec laquelle on pourra parler. J'ai de nombreuses fois rencontré des fonctionnaires délégués et avec eux, je mettais au point des arguments que l'on pouvait opposer à une demande un peu farfelue d'un demandeur, que ce soit un particulier ou un investisseur.

Là où je craindrais le plus, ce n'est pas le petit demandeur qui me fait peur, c'est plutôt le gros investisseur qui, avec de gros moyens financiers – c'est surtout cela qui me fait peur – peut avoir beaucoup de poids, peser beaucoup sur une décision. C'est là qu'il faudrait peut-être, juridiquement en tout cas, sécuriser ce point-là.

On est demandeurs pour une sécurisation juridique, mais on est demandeurs pour que l'on essaie ces réglementations à valeur indicative.

La deuxième question qui concerne les délais, qui a été posée par plusieurs d'entre vous, vouloir imposer des délais trop courts, n'est-ce pas quelque part mettre la pression et arriver à l'effet inverse de ce que l'on souhaite ?

La question a été posée un peu différemment par M. Henry où elle était de savoir s'il est plus important pour nous d'avoir un délai certain ou un délai court. Je dirais que le délai certain est plus rassurant, rassurant pour l'investisseur. Maintenant, à nous de trouver le juste milieu sur la durée du délai et c'est pour cela que l'on a fait une série de suggestions et de demandes. Je suis certain qu'elles ne seront pas toutes entendues. Si une est entendue, je serais heureux.

M. le Président vient de parler de la check-list qui permettrait de vérifier la complétude des dossiers. Cela nous semble effectivement une chose facile à mettre en place.

Je sais que certaines communes sont réticentes, mais cela vaudrait la peine que l'on puisse essayer de le faire.

Sur le prolongement des délais, qui maintenant va devenir systématique, de 30 jours, au départ je le rappelle, nous étions demandeurs, c'est nous qui avons fait cette suggestion au cabinet du ministre Henry à l'époque parce que l'on avait le souci de laisser à la commune le soin de traiter un dossier. On pouvait comprendre tout à fait qu'une commune n'ait pas le temps, soit dépassée par le temps, et donc, on souhaitait mettre à disposition un délai supplémentaire. Ce n'est qu'après, lors des discussions au cabinet du ministre Di Antonio, que l'on a eu cette suggestion de faire la saisine automatique du fonctionnaire délégué.

Ce rallongement du délai plus la saisine automatique du fonctionnaire délégué, cela allonge considérablement les délais. On serait demandeur non pas de supprimer ce rallongement automatique du délai, mais au moins de le restreindre à une quinzaine de jours.

Pour en revenir à l'accusé de réception, pourquoi maintenant veut-on l'extraire du décompte du délai alors que jusqu'à présent, il était intégré dedans et personne ne s'en plaignait.

Je le rappelle, certaines communes délivraient sur le champ l'accusé de réception, et pour d'autres, on

recevait le permis à la limite avant de recevoir l'accusé de réception.

Sur les autres questions, le CU1 ou le CU2, je pense que c'est Madame qui a posé cette question, est-ce utile ? De ma propre expérience, je l'ai très rarement utilisé parce que l'on s'est rendu compte qu'à la limite, obtenir le permis demandait parfois moins de temps que la réponse à un CU2. Pour nous, le travail était pratiquement le même.

J'ai, à chaque fois, pour ma part, dissuadé le maître de l'ouvrage de passer par un CU2, quitte à avoir un refus de permis d'urbanisme, ou en tout cas un permis avec des conditions, mais au moins on savait sur quoi on pouvait avancer.

La réunion de projet, Monsieur Dodrimont, vous demandiez s'il était pertinent de la retranscrire dans le CoDT.

Je n'en suis pas certain puisque, effectivement, on pouvait, comme on le faisait jusqu'à présent – dans certaines provinces plus facilement que dans d'autres, auprès de certains fonctionnaires délégués, plus facilement que chez d'autres, dans notre province cela se passait très bien, mais dans d'autres, cela se passait beaucoup moins bien.

Effectivement, cette réunion de projet a été mise sous une forme un peu plus formalisée sur la Province de Luxembourg et je pense que cela a été arrêté, je ne sais pas pourquoi, et cela marchait très bien. On avait des réunions avec le fonctionnaire délégué, très souvent avec un représentant de la commune, le maître d'ouvrage et l'architecte. Les choses se passaient très bien. Je ne sais pas pourquoi cela a été remis en cause, mais je pense que c'est une très bonne chose et je pense notamment aux confrères et aux dossiers qui se traiteront dans la Province du Hainaut et du Brabant wallon où les choses sont beaucoup moins faciles que sur les Provinces de Namur, Liège et Luxembourg.

Je pense que c'est une bonne chose et que les architectes et que les maîtres d'ouvrage sachent que c'est quelque chose qui est inscrit, je pense, ne va pas nuire et ne va pas amener des freins. C'est une discussion qui, en plus, est une très bonne chose.

Il y avait la question de M. Lecerf sur l'information. Là, je vous rejoins tout à fait. Nous sommes demandeurs au plus haut niveau. Cela nous permettra de suivre, de gagner également beaucoup de temps dans le traitement des dossiers. Peut-être là, je retombe sur les petits dossiers, si l'on pouvait simplifier encore la paperasse qu'il y a là autour, mais il y a aussi des documents auxquels nous n'avons pas accès, des documents auxquels les notaires ont accès et auxquels, nous, n'avons pas accès. On ne sait pas pourquoi. Tous les documents cadastraux et autres.

On serait demandeurs à plus d'ouverture. C'est

quelque chose qui pourrait faire avancer les choses. Mais je me réjouis des propos et des dates, des échéances avancées par le ministre puisque lorsque, Monsieur Dodrimont, vous avez pris la parole, l'obscurité est tombée sur nous lorsque j'ai entendu parler de 2050 ou de 2070. Je ne sais pas où est la vérité, mais...

(Réaction d'un intervenant)

J'ai compris que vous vouliez appuyer votre propos pour provoquer une réaction du ministre, mais j'ai été heureux de l'entendre.

M. le Président. - M. Dodrimont précise s'il parle du calendrier chinois, arabe ou occidental.

(Rires)

(Réaction de M. Dodrimont)

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des Architectes. - Vous étiez un enfant de chœur à côté de moi, de fait, effectivement.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Un petit élément sur la suggestion d'une check-list, sur le récépissé et l'accusé de réception. Quel est le mécanisme que l'on a mis en place ? Cela a bien été évoqué ; et c'est effectivement le cas dans les communes. Parfois ; avant d'avoir l'accusé de réception, il faut des mois et des mois, et quand on le réclame, on vient vous expliquer qu'en fait, il manque une pièce. Cela ne sera plus possible, c'est la grosse avancée : vous présentez votre dossier à la commune, vous recevez un récépissé, qui est daté, et dans les vingt jours qui suivent, si on ne vous a pas contacté pour vous dire que la pièce était manquante, le délai commence à courir, il y a l'accusé de réception qui est délivré. Le demandeur devra l'envoyer chez le fonctionnaire délégué pour être certain qu'il y ait un double contrôle, que la commune considère que le dossier commence à courir.

Une check-list, oui, mais on ne peut pas imaginer un système où le demandeur arrive à la commune, avec tous les documents, et qu'on lui dise, en regardant la première page du document : « D'accord, check-list, c'est bon ! » Il faut regarder ce qu'il y a là-dedans. C'est pour cela qu'il y a besoin d'un certain nombre de jours : il y avait un compromis, lors des discussions, qui était vingt jours. Mais cette fois-ci, c'est vingt, sûr. Il n'est pas possible de transformer cet accusé de réception en un document qui serait produit à un mois, deux mois, trois mois plus tard. C'est la grosse avancée.

Effectivement, un compromis entre la prévisibilité ici, elle sera totale. Le nombre de jours, il est fixé. Par contre, il faut convenir que les services ont besoin d'un certain nombre de jours et que c'est, si on ajoute tous les délais, les uns derrière les autres, au total, on n'a pas gagné grand-chose, mais on est sûr qu'au bout du compte, on a son permis.

Dans une procédure qui dure, que constate-t-on souvent ? C'est que les temps qui ont été les plus longs, ce sont les temps où les dossiers retournaient chez le demandeur ou son architecte, et où on a demandé une pièce complémentaire. Là, parfois, cela peut prendre des mois, par contre quand il revient à la commune, il faudrait déjà qu'il soit traité presque avant d'être sur le bureau de l'agent traitant. Je pense qu'il y a aussi des délais qui sont parfois un peu longs parce que les interruptions ne suscitent pas une réaction non plus suffisamment rapide du demandeur. J'ai vu de nombreux dossiers comme cela : on a refusé un permis dans une commune, la mienne en l'occurrence, on a expliqué ce qu'il fallait faire pour que le dossier devienne conforme. Le demandeur revient un an plus tard, mais quand il revient, il faudrait que l'on puisse lui délivrer le permis dans les trente jours. Des responsabilités sur les délais sont pour le moins partagées aussi.

M. le Président. - La parole est à M. Treselj.

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des Architectes. - Encore une petite histoire, si vous le voulez, pour rejoindre les propos du ministre. Jeune architecte, je suis natif de Seraing – et je sais qu'il y a une députée sérésienne – j'avais été déposer un dossier où l'on a...

(Réactions dans l'assemblée)

Mais elle n'est pas attentive, ce n'est pas grave.

L'accusé de réception n'a pu m'être délivré, puisque la dame du guichet de l'urbanisme venait de se laquer les ongles ne pouvait pas ouvrir le dossier pour en vérifier la complétude.

(Réactions dans l'assemblée)

Mais la députée n'était pas née à l'époque, j'ai pris soin de le vérifier.

(Rires)

Au terme de ces vingt jours, d'une part, le vernis aurait eu le temps de sécher et, d'autre part, le dossier aurait été considéré comme complet.

Mme Geradon (PS). - Par contre, tout à l'heure, vous n'avez pas cité une autre commune, vous avez dit : « Cela commence « b » et se termine par « e » ». Vous auriez pu faire de même pour Seraing !

(Rires)

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des Architectes. - Non, parce que qui aime bien châtie bien. Je suis sérésien au départ, donc, c'est pour cela que je me permettais.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Nous tenons à vous remercier pour l'exposé ainsi que pour les réponses apportées aux questions des parlementaires.

Audition de M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes

M. le Président. - J'invite M. Lapôte à faire son exposé. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de PowerPoint, mais un document a été diffusé et fait office de PowerPoint, pour ne pas reprendre la discussion que l'on a eue en introduction.

(Réaction d'un intervenant)

C'est un PowerPoint papier, d'accord.

La parole est à M. Lapôte.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes – Je sais bien que personne n'est parfait, mais j'espère qu'aujourd'hui, vous ne me tiendrez pas rigueur de mes grandes imperfections, parce que je dois remplacer, au pied levé, M. Dupuis, qui a deux heures moins cinq, m'a signalé que, venant du sud, il était coincé entre deux grands camions et enseveli sous la neige, et m'a demandé de faire la présentation. Je vais essayer d'être le plus compréhensible, plus concret possible. Vous excuserez l'absence de M. Dupuis qui vit dans le sud du Luxembourg, qui connaît des intempéries neigeuses.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous n'avons pas fait de PowerPoint, mais un support écrit. Vous verrez que dans celui-ci nous avons indiqué *Le CoDT, un souffle nouveau pour la Wallonie*. C'est pour attirer votre attention et vous interpellé, mais aussi parce que nous sommes persuadés que le secteur de la construction dépend de la réglementation en matière d'urbanisme. Vous avez une bonne réglementation, eh bien le secteur de la construction va bien se porter. Si vous avez une mauvaise réglementation, le secteur de la construction va mal se porter. L'enjeu qui est aujourd'hui devant vous est extrêmement important.

Avant d'entamer toute une série de points et de vous exposer des points tout à fait concrets, je voudrais, d'abord, remercier M. le Ministre d'avoir convié l'Ordre à ces différentes réunions qui ont pour but d'élaborer le texte de CoDT, que vous connaissez, et je voudrais aussi

remercier votre commission de nous avoir invités. D'avoir invité qui ? Le Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes.

Peut-être un petit rappel. Il faut savoir que l'Ordre des architectes est divisé en deux sections : la section francophone et germanophone, que je représente aujourd'hui, et le Vlaamse Raad, la section flamande. L'Ordre des architectes est une institution de droit public qui a été créée par la loi, en 1963, qui a toute une série de missions. Parmi ses missions, elle a celle de faire des recommandations et donner des avis sur toutes les matières qui concerne l'exercice de la profession d'architecte.

Pendant fort longtemps, et beaucoup trop longtemps, l'Ordre des architectes n'a pas exercé cette mission. Mais depuis quelques années, elle a décidé de l'exercer et de le faire de façon le plus efficace et le plus concrètement possible.

Pour ce faire, pour la Wallonie, elle a créé une commission, que l'on appelle la Chambre wallonne des architectes, qui est composée exclusivement d'architectes et, parfois, de juristes, dont moi. Cette Chambre wallonne des architectes est chargée exclusivement d'aborder toutes les matières qui sont relatives à l'exercice de la profession d'architecte en Wallonie. Quand il y a des sujets extrêmement pointus, comme la PEB, le NZEB ou le CoDT, la Chambre wallonne s'adjoint, à ce moment-là, des experts externes. Elle l'a fait pour la PEB, elle l'a fait également pour le CoDT, en faisant appel à une personne que, je pense, vous connaissez, Mme Cremasco, que nous avons pris pour sa grande expérience et sa grande expertise, et qui nous a permis de comprendre, de manipuler et de digérer ce gros outil qu'est le CoDT.

Quels sont les points sur lesquels la Chambre wallonne des architectes et l'Ordre voudraient attirer votre attention ? D'une part, on vous a parlé – je ne vais pas y revenir trop longuement – des délais. Un délai peut être long s'il est certain, parce qu'au bout, on sait que l'on va obtenir son permis. Il peut être incertain, s'il est court. Le problème, c'est qu'aujourd'hui, ils sont longs et incertains, et cela ne va pas. Qu'a fait le CoDT ? Il a mis en place, dans son texte actuel, un certain nombre de mécanismes qui, pour l'Ordre des architectes, est satisfaisant. On sait que pour certains projets, si l'administration communale n'a pas statué dans les délais, il y aura une saisie automatique du fonctionnaire délégué. Cela, c'est une bonne procédure.

On parle beaucoup de la durée des délais. Oui, mais, tout d'abord, l'important, c'est que ces délais soient tenus et respectés. Il nous semble que dans l'état actuel, les délais mis sur la table sont des délais raisonnables. Ils ont été fortement discutés – d'après ce que j'ai compris – lors des réunions et c'est un petit peu la particularité de l'Ordre des architectes, c'est qu'elle représente tous les architectes : les indépendants mais

également les architectes-fonctionnaires. On doit aussi être sensibles à leur ressenti.

À ce propos-là, je vais me permettre de faire un petit aparté – puisque l'Union des villes et des communes de Wallonie est là, j'en suis très content – c'est qu'il y a une grande incompréhension aujourd'hui entre les architectes indépendants et les architectes qui travaillent dans les communes. Cette incompréhension, il faut y mettre fin. Pourquoi ? Parce que, quand j'entends des architectes indépendants, ils sont mécontents des architectes communaux, en disant : « Pour qui se prennent-ils ? Ils jugent mon projet, ils le trouvent mauvais » ; et les architectes-fonctionnaires disent : « Ces projets sont mauvais, ils ne connaissent rien » ; et ils remballent.

Il y a une grande incompréhension et nous voudrions aujourd'hui mettre fin à cette grande incompréhension. Je lance un appel pour essayer d'avoir une plateforme de concertation entre les architectes indépendants, les architectes-fonctionnaires et les fonctionnaires délégués, parce que quand on se comprend, quand on parvient à dialoguer, je suis certain que les choses peuvent énormément s'améliorer.

Les délais doivent être tenus et je vous l'ai dit, pour nous, les délais, 30, 75, 125 jours, on ajoute cinq jours, on rajoute 10 jours, je n'en sais rien et je ne sais pas si cela a beaucoup d'importance. Par contre – et cela, on en a déjà parlé – ce qui est extrêmement important, c'est la date de départ du délai. C'est la grande fierté de l'Ordre des architectes, parce que c'est son idée, l'idée de la chambre wallonne. C'est elle qui a dit : « Il faut qu'il y ait une date fixe pour l'avis de réception des dossiers ». Cette idée a été acceptée et nous en sommes très fiers. Comme l'a rappelé M. le Ministre, un dossier est déposé, il faut un accusé de réception dans les 20 jours. S'il n'y a pas d'accusé de réception dans les 20 jours, il est réputé complet.

Par la suite – et cela se trouve également dans le CoDT – si dans les 20 jours la commune réagit, elle doit communiquer un relevé des pièces manquantes. On a des doutes sur ce que l'on entend, à savoir un « relevé des pièces manquantes ». C'est-à-dire que nous aimerions que ce soit interprété comme suit : il y a ce relevé des pièces manquantes ; lorsque toutes ces pièces manquantes ont été communiquées – et elles doivent l'être par l'auteur de projet, si mes souvenirs sont bons, mais j'ai dû potasser rapidement, dans les 180 jours – le dossier est complet.

Je pense que là il y a une belle avancée dans le CoDT et je suis très content que cette proposition de l'Ordre des architectes ait été insérée dans le texte.

Vous verrez également dans les propositions que nous faisons, que nous parlons du « contenu » d'un dossier de demande de permis. Là, ce ne sera pas le CoDT, parce que le CoDT laisse au Gouvernement la

faculté d'apprécier ce que devra contenir un dossier. Ce que l'Ordre des architectes dit, c'est qu'il faut que ce soit un dossier qui contienne des pièces indispensables au traitement du dossier, qu'il n'y ait pas de pièces inutiles, d'éviter aussi que les communes puissent demander cinq, dix, quinze exemplaires d'un dossier et que l'architecte, quand il arrive dans une commune, doive louer une camionnette pour amener les dossiers.

Le Gouvernement – j'espère que l'on pourra continuer à travailler avec lui – nous associera, pour voir quel sera le contenu de ces dossiers, mais j'ai bien entendu votre souhait, votre demande, par rapport à la gestion informatique des dossiers. L'Ordre des Architectes y est particulièrement intéressé, concerné et actif depuis plusieurs années, parce qu'il est prêt.

Aujourd'hui, on a une plateforme informatique – de type universel, comme les prises universelles – qui pourra dialoguer avec toutes les structures informatiques qui seront mises en place. Nous avons déjà, aujourd'hui, une plateforme informatique.

Aujourd'hui, lorsqu'une demande de permis doit être déposée, l'architecte doit produire une attestation d'inscription, que l'on appelle un visa. Jusqu'il y a encore peu – trois ans – les architectes devaient se déplacer au Conseil de l'Ordre, demander un cachet rouge, comme on faisait au Moyen-âge. Depuis trois ans, les architectes peuvent demander ce visa, de chez eux, par voie électronique. C'est-à-dire que l'architecte interroge l'Ordre des architectes électroniquement et si l'architecte est en ordre, il obtiendra son visa électroniquement chez lui.

Il faut savoir qu'avec la Région de Bruxelles-Capitale, nous sommes prêts pour les traitements informatiques de permis en ligne. Il y a trois-quatre ans, j'ai eu un contact avec un fonctionnaire wallon à qui j'ai présenté notre plateforme informatique et qui m'a dit : « Elle est formidable. On doit faire la même chose chez nous et l'on pourra mettre en ligne des permis ». Je m'adresse à vous, Monsieur le Ministre, pour vous dire que nous sommes à votre disposition, pour vous aider. Nous avons les compétences informatiques en interne, pour développer le projet que vous envisagez pour 2019, et peut-être plus tôt, parce que nous sommes prêts.

La réunion de projet, point suivant, je pense que l'on en a déjà beaucoup parlé et c'est une bonne chose, parce que nous pensons – en tout cas au niveau de l'Ordre des architectes – qu'elle va permettre, éventuellement, d'élaguer un certain nombre de choses, d'enlever un certain nombre d'incertitudes et d'incompréhensions. C'est une bonne chose et je me permets également de vous signaler qu'à l'issue de cette réunion de projet, c'est l'architecte qui va faire le procès-verbal. On a fait la démarche en disant : « C'est une bonne idée. On ne va pas surcharger encore les autres services administratifs. Nous avons une bonne idée, nous en prenons la

responsabilité, c'est l'architecte qui va faire le procès-verbal et ce procès-verbal peut faire l'objet de commentaires dans un délai d'une vingtaine de jours » – quelque chose comme cela, je n'en sais plus trop rien. Il faut réagir, et s'il n'y a pas une réaction dans un certain délai – excusez-moi, de temps en temps je me retourne vers Mme Cemasco, parce qu'elle, elle connaît tout cela – de 30 jours, ce procès-verbal est alors considéré comme approuvé.

Un autre point qui nous a semblé important dans le CoDT et qui est également une belle avancée, parce que c'est aussi une reconnaissance de l'architecte comme un acteur important dans la réglementation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, c'est la transmission des informations à l'architecte. Aujourd'hui, dans la réglementation, la plupart des décisions et des procès-verbaux sont transmis au demandeur, au maître d'ouvrage, sans qu'aucune copie ne soit envoyée à l'architecte. Certaines communes le font malgré tout, mais il y a beaucoup de communes qui ne le font pas, avec toutes les conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter.

Par exemple, si le permis d'urbanisme est délivré, il est envoyé au maître d'ouvrage et pas en copie à l'architecte, et puis l'architecte passe devant le bien du maître d'ouvrage et constate que les travaux ont commencé et se demande : « Que se passe-t-il ? Je n'étais pas au courant, je n'ai pas reçu de copie du permis d'urbanisme ». Or, l'architecte, dans sa mission – cela fait partie de son monopole légal – a une obligation de contrôle de l'exécution des travaux. C'est très important que l'architecte puisse avoir copie de toutes les décisions prises, c'est prévu dans le CoDT à différents endroits, sauf que nous avons relevé une incohérence et un mauvais terme dans le CoDT. En effet, lorsqu'il y a un constat d'infraction, le procès-verbal n'est pas envoyé à l'architecte, il est envoyé au maître d'ouvrage. Par contre, la confirmation écrite de l'ordre d'interruption des travaux est, elle, envoyée à l'auteur de projet. Il faudrait que ce procès-verbal de constat d'infraction soit également envoyé à l'auteur du projet – je pense que c'est une modification qui ne devrait pas poser trop de problèmes.

Ce qui est un peu plus embêtant, c'est que le CoDT dit d'envoyer l'ordre d'interruption des travaux à l'auteur de projet s'il a la surveillance des travaux. J'espère que c'est une coquille, mais que l'on parle de « contrôle » des travaux. Parce que, comme vous le savez, la loi dit que l'architecte a un monopole légal pour les actes de conception et de contrôle de l'exécution.

Le contrôle de l'exécution, c'est-à-dire que l'architecte vient une fois par semaine sur le chantier, regarde si tout se passe bien, et cetera, et fait ses remarques. Une surveillance de chantier s'impose d'être quasiment derrière le maçon, l'électricien, pour voir si tout se passe bien. L'architecte ne sait pas le faire. Je pense que c'est peut-être une coquille, mais c'est

extrêmement important parce que l'architecte n'a pas cette mission de surveillance des travaux.

Enfin, je me permettrais d'aborder deux derniers points. Premièrement – ce n'est pas dans le CoDT, mais ce sera dans l'arrêté d'exécution – c'est la liste des travaux pour lesquels un architecte est requis. La Chambre wallonne des architectes a dressé une liste des travaux et projets dans lesquels un architecte doit intervenir. La volonté n'était pas de faire intervenir un architecte dans tous les projets et tous les travaux, c'est de le faire intervenir dans les projets où l'architecte apporte une plus-value et où l'intérêt général est en jeu. C'est une notion qu'il ne faut pas non plus oublier. Si la loi de 1939 a confié à l'architecte un monopole légal, c'est parce qu'il estime que l'architecte pose des missions d'intérêt général, au même titre que le médecin. Pour le médecin, l'intérêt général est la santé publique ; pour l'architecte, c'est la sécurité publique, la salubrité, le confort des habitants.

J'en viens à un point qui peut faire l'objet de discussions. La Chambre wallonne des architectes a comme mission de défendre bec et ongles l'intervention d'un architecte pour la création de tout logement, même d'un premier logement dans un bâti existant. Pourquoi ? Parce qu'il y a des questions de salubrité, d'hygiène, de sécurité. Ne pas imposer un architecte pour la constitution de logements serait contraire à l'esprit de la loi de 1939. L'Ordre des architectes dit que, dès que l'on veut créer un logement, il faut un architecte parce qu'il est garant de la santé, de la sécurité et de la salubrité de ce logement.

Enfin, pour terminer, M. le Ministre ou son Gouvernement a décidé de mettre en place une *task force* qui aura pour objet d'assurer un contrôle, un suivi, un monitoring de la mise en vigueur du CoDT. L'idée est excellente, si ce n'est que les architectes ne sont pas dans cette *task force*. On trouve qu'elle est à moitié bonne. Notre demande est que, dans la mesure où l'architecte est un acteur majeur du CoDT – les textes le prouvent puisque aujourd'hui on communique toutes les décisions à l'architecte – il me semble tout à fait normal que les architectes puissent être représentés dans cette *task force* pour faire part aussi de leur retour, de leur expérience par rapport à la mise en vigueur du CoDT.

Je vous remercie pour votre attention, sachant que l'Ordre des architectes est une institution légale qui doit être l'interlocuteur et qui est, d'après la loi, l'interlocuteur naturel et privilégié des pouvoirs publics. Nous sommes à votre disposition – j'allais dire un peu vite « jour et nuit », on va rester dans la journée – pour vous aider dans toutes les réglementations qui concernent cette belle profession qu'est la profession d'architecte.

M. le Président. - Merci pour votre exposé.

Échange de vues

M. le Président. - Nous en venons maintenant aux questions.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je voudrais vous remercier pour votre exposé, la clarté de votre document – même si ce n'était pas un PowerPoint – et de vos propos.

Je voudrais revenir sur le fait que vous avez souligné l'incompréhension de plus en plus croissante entre la profession d'architecte indépendant et les architectes communaux. Il serait aussi intéressant d'avoir le point de vue de l'Union des villes et communes de Wallonie, comme vous l'avez souligné. Mais comment remédier à cela ? C'est un peu le problème des mentalités dont Mme Moucheron parlait tout à l'heure à faire évoluer au sein de l'administration – on en est bien conscient.

Vous n'avez pas énoncé une proposition très concrète, pouvez-vous être un peu plus explicite sur votre proposition de plateforme de concertation ? Je pense que vous avez raison, je le vis un peu sur le terrain, je peux rejoindre ce point de vue.

Une question pour vous, Monsieur le Ministre, par rapport à la *task force*. Vous l'avez peut-être déjà expliqué dans votre exposé général, mais quelle est la motivation de la composition actuelle ? Ainsi on avance et l'on vide ce point-là.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Merci également pour cette présentation très claire et dans les conditions que vous avez évoquées, donc bravo pour votre exposé. Je reviendrai juste sur la partie où vous évoquez la nécessité d'intervention d'un architecte pour ce que vous qualifiez de création de logements ou chaque fois que la notion de logement intervient, en parlant d'hygiène, de performance énergétique, isolation acoustique ; bref, tout ce qui concerne le logement. Y a-t-il, pour d'autres travaux, déjà à votre sens, un curseur qui a été mis sur la nécessité de voir un architecte intervenir ?

Vous dites que, dès qu'il est question de logement, donc que la notion de salubrité entre en compte, il faut la présence d'un architecte dans le dossier. On sait qu'il y a parfois d'autres dossiers qui peuvent avoir des conséquences sur l'environnement, sur le bâti existant, sur les conditions de vie des uns avec les autres. Avez-vous une réflexion ?

Partant de cela, si vous me dites qu'une check-list a là aussi été établie, vous sentez-vous être habilité en tant qu'Ordre des architectes pour – je vais essayer d'employer un vocabulaire un peu tabou – canaliser également les honoraires des architectes par rapport à ce qui est posé ? J'ai presque envie de dire que l'architecte devrait être présent dans toutes les démarches

entreprises en termes de demandes de permis, en globalisant tout ce qui concerne l'aménagement du territoire. Cela devrait être confié à un architecte.

Je me dis parfois, quand j'ai face à moi dans ma vie communale un demandeur qui me dit : « J'ai envie de faire telle et telle chose, est-il nécessaire d'avoir un architecte ? » ; ce n'est pas qu'il veut se passer du concours d'un architecte, c'est qu'il ne veut pas payer des honoraires qu'il juge parfois conséquents. Des balises peuvent-elles être posées ? Un barème peut-il clairement être, peut-être à titre indicatif, peut-être qu'il s'agit d'une vue de l'esprit, d'un souhait qui ne peut pas être réalisé... L'Ordre des architectes peut-il nous éclairer sur ce qu'il pourrait conseiller ou pas à ses membres pour éviter des dérives que l'on connaît tous mais aussi de garder, ce qui me semble être important, une présence de l'architecte de façon presque systématique dans tous les dossiers d'urbanisme ?

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Veuillez excuser mon retard, j'étais dans une autre commission.

Merci, Monsieur Lapôte, d'avoir présenté cet aspect « architecte ». J'ai été échevine de l'Urbanisme, j'ai croisé des architectes tous les jours pendant six ans. Je ne parlais pas de tensions entre l'architecte de la ville et les architectes portant des projets, mais c'est vrai que nous avons parfois des réactions assez étonnantes quand nous suggérions des modifications dans les projets.

Je voyais des architectes en souffrance qui, selon leur demandeur très capricieux, devaient changer 15 fois le projet pour le même prix. J'ai vu des jeunes architectes qui avaient des problèmes avec ces demandeurs.

C'est vrai, quand les demandes viennent de la commune, c'est parfois plus compliqué de faire comprendre les choses parfois aussi pour améliorer les choses. De là me venait l'avis qu'un bon architecte fait une bonne conception, un bon architecte suit bien son chantier mais c'est aussi celui qui prépare le dossier correctement. Là, ce n'est pas du tout facile. C'est un volet peut-être qui va sortir du sujet, mais c'est la formation à tous ces règlements. J'ai parfois été membre du jury d'examen et je voyais à quel point on demandait aux jeunes, aux étudiants de faire des beaux projets sans règles et sans budget alors que juste après ils allaient tomber dans la réalité, l'horrible réalité de terrain où cela allait être tout le contraire. C'était un petit peu comment combiner la formation effectivement, même s'il y a un stage, même si le jeune doit être accompagné, c'était peut-être le préparer davantage à toutes ces contraintes administratives au stade de sa formation.

J'avais une autre question par rapport à la réunion de projets. J'avais moi-même l'habitude de faire une

réunion de toute façon avant le dépôt des demandes, mais c'est par rapport aux PV et aux projets évolutifs. Comment va-t-on faire ? Aura-t-on un PV et puis des ajouts ? C'est vrai qu'un projet est parfois très évolutif. Faut-il à chaque fois une réunion de projet ? Je m'interrogeais beaucoup sur ce formalisme. On pense à une chose et puis on va penser à tel matériau ou à telle configuration. Finalement, en repensant le projet, vous aurez encore d'autres propositions à faire par la suite. Faudra-t-il à chaque fois tout acter ? Ce n'est pas vous qui allez me répondre.

M. le Président. - La parole est à M. Lapôte.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes. - J'avais, en venant ici, une double angoisse, c'est d'abord de ne pas pouvoir vous exposer clairement. Je vous remercie pour vos remerciements. La deuxième angoisse, c'est de ne pas pouvoir répondre à vos questions. Je vais le faire ; j'en suis très content.

Je vais le faire en vous montrant tout ce que l'ordre fait, sans que les autres ne le sachent. Là, on a un problème de communication. C'est un autre problème.

En ce qui concerne les contacts avec fonctionnaires, vous dire si nous avons – je pense que c'est madame ou monsieur – des propositions, c'est quelque chose que l'on a mis en place tout au début de l'année et l'on a envie effectivement de faire une plateforme de concertation entre les architectes fonctionnaires, les fonctionnaires délégués et les architectes indépendants pour qu'ils se parlent. Pourquoi ? Parce que, la difficulté, c'est le ressenti de l'architecte indépendant. Il est jugé par un de ses confrères ou son projet est jugé. Très souvent, l'architecte indépendant non seulement ressent mal le jugement dont il fait l'objet et a un ressenti très négatif à l'égard du fonctionnaire délégué qui à l'air plutôt hautain ou même, dans la Commission d'avis sur les recours, parce qu'on les a reçus, ils sont un peu hautains, et cetera. Je pense que l'on a essayé de faire passer ce message-là, notamment auprès des fonctionnaires délégués, auprès des architectes chargés de la Commission d'avis sur les recours, en disant : « Réalisez bien la difficulté pour quelqu'un qui a bossé sur un projet pendant des semaines, voire des mois, d'être recalé comme cela d'un coup de cuillère à pot par quelqu'un qui se prétend meilleur et qui dit que le projet est mauvais ». On est un petit peu dans l'émotion, on est un peu dans la sensibilité, et l'on est pour l'instant dans l'absence de dialogue total.

Ce que l'on voudrait faire aujourd'hui, c'est précisément essayer de faire dialoguer les uns avec les autres pour que les gens se comprennent, pour que – je vais être très cru et très franc dans ce que je vous dis, parce que je vais rapporter les propos que j'ai entendus dans le cadre d'une diffusion de plaquettes de marché public que l'on a fait auprès des administrations, et cetera – c'est que, d'une part, j'ai les architectes

indépendants qui me disent : « Tous les architectes fonctionnaires, ce sont des frustrés » ; et les architectes fonctionnaires disent des indépendants : « Ils font n'importe quoi. Ils ne comprennent rien. Ils ne connaissent pas la législation ». Il y a des attaques, à la limite insultantes, parce que chacun parle de son côté. C'est quelque chose qui est tout à fait inacceptable. Moi, j'ai été absolument stupéfait d'entendre cela. Je ne m'attendais pas à cela. Je pense qu'aujourd'hui, il faut un dialogue, parce que les uns comme les autres sont des gens compétents, ce sont des gens professionnels, qui méritent chacun, l'un comme l'autre, le respect. Je pense qu'avec un dialogue – je n'ai pas de solution miracle – la première chose est peut-être qu'effectivement ils se parlent et de les mettre autour de la table.

Deuxième chose, en ce qui concerne la formation dont vous parliez, votre propos tombe à pic, parce qu'il faut savoir qu'il y a une directive européenne qui impose aux États membres de l'Union européenne de prendre une législation qui impose la formation permanente à toutes les professions libérales. C'est le cas en Belgique pour toutes les professions libérales, sauf pour les architectes – on n'en est pas spécialement fiers.

Aujourd'hui, un avant-projet de loi de M. le Ministre Borsus est sur la table, mais nous avons voulu anticiper cet avant-projet de loi. Depuis le 1er janvier de cette année, l'Ordre des architectes fait de la publicité pour la formation, agréé un certain nombre de formations en disant que les architectes qui suivront ces formations pourront comptabiliser leurs points lorsque cette formation deviendra obligatoire de façon législative.

Je profite de l'occasion pour dire que l'UWA que vous avez entendue organise un certain nombre de formations à destination des architectes qui sont très compétentes. Maintenant, il faut que les architectes les suivent. Il y en a qui le font, il y en a d'autres qui ne le font pas. En tout cas, c'est en place.

Pour répondre à la question de monsieur, j'ai attiré l'attention de l'intervention d'un architecte pour la constitution du logement pour vous dire que cela était dans l'esprit du législateur de 1939 qui voyait dans la mission de l'architecte une mission d'intérêt général. On le demande aussi dans toute série d'autres projets, la chambre wallonne – peut-être que Mme Cremasco ou M. Renaud pourra m'aider – a communiqué une liste bien définie de tous les projets pour lesquels il fallait oui ou non un architecte. Je pense que le principe de base est de dire que quand il y a permis, il faut un architecte.

Vous posez la question des honoraires.

Je vais essayer d'être très bref, parce que si vous me lancez sur le sujet – cela, je le connais bien – on est parti pour deux heures. Ne vous tracassez pas...

(Réactions dans l'assemblée)

En fait, ce qui se passe, c'est que l'on ne peut pas

suggérer recommander des barèmes d'honoraires, c'est contraire à la législation européenne, c'est contraire à la libre concurrence.

L'Ordre des architectes a essayé d'aider et l'architecte et le maître d'ouvrage.

Un petit aparté parce qu'aujourd'hui, c'est vrai, les honoraires d'architecte généralement c'est un pourcentage par rapport au coût des travaux, ce que l'on ne comprend pas. Moi-même qui suis maître d'ouvrage, je n'ai pas compris. Moi, l'architecte me dit que c'est 9 % du prix des travaux. Si les travaux augmentent, le coût augmente, les honoraires de l'architecte augmentent aussi. J'ai dit qu'il a intérêt à ce que le coût des travaux augmente. Puis, vous allez chez un autre architecte qui demande 7 %. Vous allez chez un troisième qui vous demande 11 %. Vous vous dites qu'ils sont fous, ceux-là.

Qu'a fait l'ordre ? Il a dit qu'il fallait essayer de calculer les honoraires d'une autre façon. Derrière ce pourcentage qu'y a-t-il ? Il y a un travail, un nombre d'heures. C'est ce nombre d'heures que l'on doit mettre en avant. Aujourd'hui, l'ordre a mis sur son site internet... Je vous invite tous à aller le voir dès que la commission sera terminée, d'aller sur le site de l'ordre. Monsieur peut aller directement. Je pense que vous devez aller à <http://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/un-architecte-pour-mon-projet/outil-de-calcul> et vous arrivez à un outil de calcul dans lequel le maître d'ouvrage doit rentrer un certain nombre de données – le projet qu'il fait, et cetera, le budget dont il dispose ou la superficie – vous appuyez après cela sur « suivant » et vous avez le nombre d'heures que l'architecte doit consacrer au projet spécifique du maître d'ouvrage doit consacrer au projet spécifique du maître d'ouvrage. Ainsi, le maître d'ouvrage comprend le travail de l'architecte.

Après cela, on va demander quel est le tarif horaire de l'architecte. Nous ne pouvons pas aller plus loin parce que si nous allons plus loin, nous sommes en infraction avec la législation européenne et l'Ordre des Architectes a déjà été condamné en 2004 par l'Europe ; cela suffit.

Cela permet au maître d'ouvrage, lorsqu'il va chez son architecte, de négocier avec lui, en pleine connaissance de cause et de comprendre également les honoraires. Bien souvent, les maîtres d'ouvrage ne comprennent pas le travail de l'architecte. Grâce à cet outil, quand on vous dit que l'architecte a consacré, par exemple, 40 heures à l'avant-projet et 15 heures à autre chose, le maître d'ouvrage comprend. Quand on comprend les honoraires, on les paie plus facilement et tout le monde est beaucoup plus heureux.

Concernant la réunion de projet évolutif, je pense que votre question est assez pertinente. Il y a une réunion d'avant-projet. Elle n'est obligatoire que dans très peu de cas. Sinon, elle doit être demandée par

l'auteur de projet. Le CoDT définit, je pense, trois hypothèses dans lesquelles la réunion de projet est obligatoire. Dans les autres cas, je dirais qu'elle ne l'est pas. Si vous faites évoluer le projet, vous prenez un risque, ai-je envie de dire. Mais je ne peux pas vous répondre. C'est à cela que servira la *task force* et le monitoring, c'est de peut-être apprécier comment ce genre de mécanisme se mettra en pratique. C'est tout l'intérêt de cette *task force* à laquelle les architectes voudraient bien participer, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - Je pense que le ministre a bien compris le message.

La réponse est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout d'abord sur cette *task force*, effectivement, le Gouvernement a voulu organiser une forme de suivi permanent.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'une quarantaine de personnes, de représentants, de structures, ont été concernées à un moment donné dans les discussions CoDT sur un des livres, sur un des chapitres. Faire une *task force* de 40 personnes n'était pas possible. Nous avons fait le raisonnement inverse, avec une *task force* de base qui est très limitée, avec notamment l'Union des villes et communes de Wallonie, l'Union wallonne des entreprises, les représentants du cabinet. Par contre, nous voulons ouvrir tous les groupes de travail qui seront nécessaires pour examiner, à ce moment-là. Nous avons choisi uniquement les structures concernées par l'ensemble des livres du CoDT, avec la volonté de travailler de la même façon qu'on l'a fait lors de la construction du décret et des arrêtés, c'est-à-dire d'ouvrir par groupe de travail thématique en fonction des sujets qui seront à évaluer. Vous serez dans cette *task force* d'une manière ou d'une autre.

Une remarque sur la loi de 1939 et sur les missions de l'architecte. Il y en a eu aussi une en 1962 qui a défini les cas où il ne devait pas y avoir d'appel à un architecte pour certains actes et travaux. Nous n'avons rien changé entre le CWATUPE et le CoDT. Au contraire, je pense que l'on vous a rajouté l'une ou l'autre mission. J'entends bien votre appel à ce que l'on utilise plus largement les architectes, mais nous n'avons rien modifié entre le CWATUPE et le CoDT ; il n'y a pas eu de travail qui vous a été retiré. C'est un débat permanent, mais qui ne fait pas l'objet de modifications via le CoDT. Au contraire, je pense qu'en matière de performance énergétique des bâtiments, on vous a rendu quelques missions que vous n'aviez pas dans le cadre du CWATUPE.

M. le Président. - Souhaitez-vous réagir par rapport à cela ?

La parole est à M. Lapôte.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes - La question n'était pas de dire que comme c'était déjà comme cela avant, il fallait le maintenir. Ce que l'on veut, c'est améliorer les choses. Je pense que dans mon intervention vous aurez compris, Monsieur le Ministre, que dans notre globalité, on trouve que le CoDT, dans son état actuel, est bien.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je suis très content de votre intervention.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes - Ah, c'est bien !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je trouve que pour une intervention improvisée, elle était excellente.

M. le Président. - Il faut répéter encore quelques fois que c'est un bon CoDT. Le ministre sera heureux !

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes - Par rapport à cette liste de projets qui ne requièrent pas l'intervention d'un architecte, nous avons reparcouru cette liste et refait une liste avec tous les projets pour lesquels il nous a semblé que l'intervention d'un architecte était nécessaire parce qu'il apportait une plus-value au projet. Le but n'est pas de donner ou de retirer du travail aux architectes, l'Ordre a aussi cette mission – et c'est la première – de veiller aussi à l'intérêt du maître d'ouvrage.

Nous n'avons pas poursuivi l'intérêt de l'architecte, mais également du maître d'ouvrage. Dans toutes les propositions que nous faisons, nous pensons qu'elles sont favorables au maître d'ouvrage parce que, initialement, comme tout ordre professionnel, il est créé dans l'intérêt du consommateur et c'est un intérêt que nous n'oublions jamais.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres questions ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une dernière réflexion, plutôt à l'adresse de M. le Ministre, c'est vrai que cette *task force* est intéressante. J'ai un peu de mal à comprendre la présence de l'Union wallonne des Entreprises et d'Interenvironnement Wallonie dans cette *task force* alors que les architectes n'y sont pas représentés. Je voulais faire part, pour abonder dans le sens de notre invité, de mon étonnement par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - On a parlé des difficultés entre les fonctionnaires qui sont souvent des architectes, mais pas toujours, et les architectes indépendants. Vous avez parlé de la formation permanente et Dieu sait si l'on doit s'en réjouir. Mais j'ai le sentiment que les deux sont liés.

L'incompréhension – je l'ai vécu comme cela sur le terrain – est souvent venue du manque de formation de base au niveau administratif des dossiers. De là découlent un certain nombre de retards dans le traitement des dossiers. On voit régulièrement des architectes qui ne connaissent pas la législation, qui déposent des dossiers largement incomplets et c'est le fonctionnaire communal qui doit se débrouiller avec. Cela prend des heures et des heures, il y a beaucoup de retard. Il y a également une indisposition que l'on peut comprendre. J'ai vu des fonctionnaires communaux enrégés sur certains architectes. J'aimerais vous entendre sur la formation de base administrative des architectes, si vous en savez quelque chose.

M. le Président. - Par rapport à cette question, je me permets d'en ajouter une, car je peux aussi de temps en temps intervenir sur le plan du contenu.

En parlant de l'incompréhension qui peut exister entre le géomètre et l'architecte. Nous avons appris que la plupart des dérogations ne sont pas demandées par rapport à des règlements communaux d'urbanisme même pas dans les zones protégées, mais essentiellement par rapport à des permis d'urbanisation qui demandent, si jamais un auteur de projet se lance dans la construction de quelque chose, très souvent une dérogation par rapport au cahier des charges tel qu'adopté dans le cadre de ce fameux permis d'urbanisation.

Je vous pose la question : à quoi cela tient-il ? Je sais que le géomètre, d'une part, est en rapport avec celui qui veut vendre la parcelle, qui n'a pas nécessairement les mêmes idées que celui qui veut acheter la parcelle et construire.

Ce sont déjà deux mondes différents. Mais de là à ce que l'essentiel, d'après ce que l'on m'a dit, des dérogations se passent dans ce cadre-là, il y a lieu de s'interroger sur les causes et voir éventuellement comment l'améliorer.

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Pour rebondir sur ce qui a été évoqué sur le fait que certains dossiers déposés par les dans les communes sont incomplets – et parfois les communes qui redemandent des ajouts, des exemplaires supplémentaires – ne pensez-vous pas qu'une check-list, en fonction des permis, ne devrait pas être systématisée avec une définition claire de ce que l'on en attend ? Cela existe, mais est-ce uniformisé ? Je ne suis pas sûre que ce soit la solution. En réfléchissant et en avançant, je me

dis que c'est peut-être une bonne proposition qui avait été faite précédemment.

M. le Président. - L'idée m'est venue parce que M. Delecourt, fonctionnaire délégué de Liège, a mis sur pied la check-list pour les permis d'urbanisation. Si tout le monde se tient à cette check-list, le dépôt d'un dossier ne pose que très peu de problèmes.

La parole est à M. Lapôte.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes - La check-list me semble effectivement être une bonne solution parce que l'on connaît ainsi, de façon bien définie, les documents à communiquer d'un côté et de l'autre. Effectivement, je pense que c'est une bonne piste.

Pour ce qui concerne les géomètres, je ne sais pas répondre à votre question.

C'est peut-être un manque de communication. M. Treselj en parlera beaucoup mieux que moi, mais un architecte a envie de créer, de faire avancer certains projets ; il doit être créateur avec des contraintes qui le limitent. Ces contraintes sont parfois trop dures et que des dérogations doivent être obligatoirement demandées. Peut-être M. Tréset pourra-t-il mieux répondre.

M. le Président. - La parole est à M. Treselj.

M. Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes (UWA). - Je vais peut-être d'abord répondre à la question de M. Lecerf sur les dossiers incomplets déposés régulièrement dans les communes du fait des auteurs de projets. Vous demandiez quelle était la formation et vous vous réjouissiez de la formation continue.

Au niveau de la constitution des dossiers pour les permis d'urbanisme, la formation académique des architectes est nulle. Elle n'existe pas, on n'en parle pas du tout. Ce n'est pas le rôle des académies. Le rôle des académies est de former un architecte dans l'aspect architectural des choses et technique pour la stabilité.

Par contre, cette compétence peut être acquise et doit être acquise au niveau du stage obligatoire de deux années. C'est au niveau de l'ordre que ce contrôle doit se faire et je pense que les choses évoluent à ce niveau-là.

Maintenant, il n'y a pas que les jeunes architectes qui déposent des dossiers incomplets ; il y a de vieux briscards qui, toute leur vie, ont déposé des dossiers incomplets. Je trouve cela répugnant et injurieux pour ma profession. Je m'évertue – j'espère que la majorité de mes confrères fait la même chose – à avoir des dossiers complets. Cette check-list est très facile à faire. J'ai une liste et je vérifie chaque fois que le plan de secteur soit dedans, et cetera.

Concernant les formations continues que M. le Ministre M. Borsus est en train de mettre en place, je ne sais pas si ce point précis pourrait faire l'objet d'une formation, mais éventuellement, pourquoi pas ? Il peut être fait à la demande des communes aussi. Si une formation doit se faire à ce niveau, nous sommes partants et demandeurs. Parce qu'effectivement, raccourcir les délais, cela ne se jouera peut-être pas qu'au niveau des communes et des administrations, mais – je crois que M. le Ministre l'a cité tout à l'heure – lorsqu'un document complémentaire est demandé pour la bonne compréhension du dossier, c'est parfois trois semaines de perdues. La balle est dans les deux camps et que je crois que c'est de concert que l'on doit travailler pour faire avancer et évoluer les choses.

Pour la question des dérogations demandées par rapport aux géomètres et aux architectes, où il y a souvent des incompréhensions, on l'a constaté aussi régulièrement. La réponse toute simple que l'on a trouvée, c'est que le géomètre est quelqu'un qui travaille dans deux dimensions tandis que l'architecte travaille dans trois dimensions. Je ne suis pas certain – mais je ne voudrais pas jeter un trop gros pavé dans la marre – que le géomètre seul soit la bonne formule pour un permis d'urbanisation. Je crois que ce géomètre, s'il est auteur de projets, doit s'entourer d'architectes ou d'autres compétences.

Je crois qu'il y a beaucoup de coquilles et d'incohérences dans les anciens permis de lotir et les permis d'urbanisation concernant l'aménagement du territoire. Je l'ai vécu dernièrement où le permis d'urbanisation était contraire aux RGSBR. On est dans une situation de blocage ; on doit déroger soit à l'un, soit à l'autre.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes - Mme Cremasco m'indique qu'elle a une formation d'ingénieur civil architecte et qu'elle a reçu un cours sur l'ancien CWATUPE. Cela dépendrait du corps académique.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Une remarque sur le rôle de géomètre ou d'architecte. Je me suis permis de donner parfois du vécu que j'avais eu, c'est un peu d'humilité par rapport à chaque métier. On ne peut pas tout faire. Je pense que le géomètre devrait effectivement rester dans ses spécialités. Même en permis d'urbanisation ou plus loin, sur les projets de nouveaux quartiers, un architecte porte parfois seul un tel projet alors qu'il a intérêt à s'entourer aussi d'urbanistes – parce que ce n'est pas encore la même chose – d'écologues et d'autres spécialistes en matière paysagère, et cetera. À chacun ses spécialités et chacun fera alors bien son travail.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous remercie des éclaircissements apportés. Il y a un problème. Je pense que l'Ordre des Architectes doit se pencher sur ce problème parce que c'est une source de conflits, de retards et de tensions.

Tant que l'on a l'Ordre des Architectes devant nous, je vais en profiter pour aborder un autre sujet – et je m'adresse aussi à M. le Ministre – parce que je pense qu'il y a peut-être une petite touche à améliorer sur les avis des services incendie.

Là, outre les nombreux retards que l'on rencontre par mauvaise organisation, on rencontre des avis excessivement difficiles à déchiffrer parce que c'est une matière pointue, qu'ils maîtrisent, que les architectes ne maîtrisent pas et que les fonctionnaires communaux ne maîtrisent pas non plus. Généralement, le fonctionnaire pompier va plus loin que la légalité. Il remet un avis, qui est strict par rapport à la légalité, dans lequel il intègre sans distinguer ce qu'il estime être du bon aménagement, de la bonne sécurité. Mais quand vous recevez cet avis, vous ne savez pas ce qu'il en est. À tel point que certains avocats se spécialisent dans le domaine. J'ai vu des avocats démonter des rapports de service incendie où il ne restait presque plus rien au bout du compte. Ils avaient gain de cause. Objectivement, l'architecte ne saurait pas maîtriser cette matière et les fonctionnaires communaux non plus. Comment glisser des normes pour que ces avis soient strictement limités à ce qui est légal ou à tout le moins que ce qui est un complément soit bien séparé ?

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Il s'agit d'un autre sujet que celui concernant les géomètres.

Vu que vous représentez également la section germanophone de l'Ordre des Architectes, je voulais savoir si vous partagiez ce souci que dans les annexes du décret du CoDT, tous les documents doivent être présents dans les deux langues officielles de notre Région. Vous le savez, il y a tout un travail de traduction, de vocabulaire spécifique qui doit être réalisé avant que la commission puisse voter sur le décret du CoDT. On parlait des délais et des sources de retard. Parfois, les traductions représentent aussi des sources de retard. Je voudrais juste vous demander quel est votre point de vue sur cela.

À M. le Ministre, je voudrais demander s'il pense que l'on pourrait faire ce travail avec que le texte ne soit présenté en commission. Je le remercie déjà pour sa vigilance.

M. le Président. - La parole est à M. Lapôte.

M. Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes. - Je souhaiterais juste ajouter une réflexion

par rapport au vécu de l'exercice de la profession. On parle de raccourcir des délais, mais il y a un grand danger dans la volonté de raccourcir des délais en délocalisant certains délais.

Je prends l'exemple du rapport des pompiers. J'exerce dans une ville où elle a pris comme option, pendant un certain temps, de faire établir des rapports pompiers par des organismes agréés, de les faire payer par les demandeurs et d'avoir une liste d'organismes agréés. Cette liste a commencé avec quatre ou cinq organismes et s'est achevée avec un interlocuteur bien connu puisque c'était AIB-Vinçotte. Dès lors, pour obtenir un avis pompier par l'organisme agréé, il fallait faire face à des temps incroyablement et anormalement longs puisqu'il n'y avait plus qu'une seule personne qui répondait aux appels d'offres des clients.

On a la même chose aujourd'hui pour des tas de problèmes qui sont déjà dans le CWATUPE. Par exemple, pour les certifications d'implantation, certaines communes demandaient des agréments écrits, dessinés par des géomètres. Voilà encore des augmentations de délais assez considérables.

La finalité du maître de l'ouvrage, c'est de commencer sa construction. Le délai, qu'il soit dans l'administration, c'est une chose, mais s'il vient se greffer ailleurs... Ce que l'on essaie d'obtenir, c'est que l'économie accélère, que la Wallonie – qui est en souffrance économique – montre un dynamisme et une rapidité supérieure à d'autres ; c'est l'éternel conflit que l'on a aujourd'hui. Pour cela, on doit s'en donner les moyens et ne pas les exporter ailleurs. Voilà ma réflexion.

L'évolution ces dernières années de la profession, ce sont des rapports-pompiers, rapports PEB, rapports sécurité santé, toutes choses qui augmentent les difficultés, la complexité. Notre métier et notre vie sont dans la complexité aujourd'hui. La grande question, c'est de savoir comment la simplifier. Mais attention de ne pas les exporter ailleurs et de ne pas avoir le résultat escompté.

M. le Président. - Je pense que M. le Ministre souhaite réagir et après cela, on va procéder à l'audition suivante.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je pense qu'il y a deux éléments intéressants que l'on pourrait un peu creuser.

Effectivement, la possibilité de distinguer dans les avis pompiers ce qui est le respect strict des dispositions légales et ce qui est une interprétation, un plus, que l'agent concerné du service d'incendie estime devoir ajouter à son avis. Que l'on ait au moins la part des

choses entre les deux. Je ne sais pas si c'est possible, mais les membres de mon équipe vont enregistrer le message et vérifier si ce genre de chose est possible.

Deuxièmement, en réponse à la solution de M. Stoffels tout à l'heure, réfléchir à la possibilité d'ouvrir le champ des personnes qui peuvent être en charge de ce genre de rapport. Laisser au moins la possibilité de le faire. Parce qu'il est vrai que si un service d'incendie est débordé – avec les problèmes de délais qui ont pour conséquence aujourd'hui pour les communes de perdre la main sur un dossier – il faut peut-être réagir temporairement et faire appel à quelqu'un d'autre. Je vérifierai tout cela. Si je perçois ces suggestions comme bonnes, je prends le temps de faire vérifier les incidences sur l'ensemble du texte. Nous n'allons accepter aucun amendement dont on n'aurait pas mesuré les conséquences sur l'ensemble du texte, sans quoi, on aura fait pire que mieux. Laissez-nous réfléchir par rapport à cela, mais je retiens ces deux suggestions.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je remercie M. le Ministre pour cette attitude très positive. Je vais plus loin dans la réflexion. Aujourd'hui, il y a régulièrement une pénurie d'agents qualifiés dans les services incendie. Je sais que l'on va se heurter au protectionnisme de la profession, mais sincèrement, aujourd'hui pour accéder à la formation en question, il faut avoir fait toute une série de formations précédentes de pompiers. On ne peut pas devenir sapeur-pompier et directement préventionniste, il faut avoir fait toute une série de choses avant, ce qui génère la pénurie d'agents.

Je vais absolument dans votre sens, je crois qu'il faut fouiller la piste. Est-ce réellement à un pompier de faire ce travail ? J'extrapole : on se pose les mêmes questions dans les zones de secours : faut-il être pompier pour faire un cahier de charges ? Peut-être que certains pompiers aiment bien garder cela chez eux, mais ce n'est pas leur métier de base. Je pense qu'au départ, c'est un métier d'ingénieur civil. Parce que je connais le cas, faut-il imposer à un ingénieur civil de faire tous les grades de pompiers avant d'exercer cette matière ?

Je trouve qu'il faut aller au bout de la réflexion et vous faites bien de prendre le temps de la réflexion.

M. le Président. - Je pense que c'est une belle ouverture que le ministre a montrée et on pourra, après analyse, trouver des pistes de réflexion.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Une petite précision : ce n'est pas dans le décret, c'est sans doute dans la partie arrêtés.

M. le Président. - L'important, c'est que cela y soit.

Je vous propose de suspendre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 17 heures 13 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 17 heures 22 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1^{QUATER})

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

**PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)
(Suite)**

Audition de M. Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

M. le Président. - La parole est à M. Ceder.

M. Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députés, au nom de l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est un grand honneur pour moi, aujourd'hui, de faire le point avec vous sur le Code du développement territorial bis, puisque c'est son petit nom.

Je ne dois pas rappeler ici l'importance de cette réforme pour les communes, qui influencera, de manière conséquente, le développement territorial communal, par les différentes refontes des schémas notamment, et qui bouleversera l'organisation administrative et les services d'urbanisme des communes.

Tout au long du processus législatif, depuis le premier projet de décret jusqu'à, finalement, ce projet de CoDT bis, l'Union des villes et communes de Wallonie s'est engagée activement dans la réflexion qui a encadré cette réforme et n'a pas ménagé ses efforts pour rester une force de proposition proactive et constructive, destinée à le faire évoluer positivement, au regard des attentes des villes et communes.

Je ne reviendrais pas, ici, sur le long processus d'évolution du code, ni sur les nombreuses avancées positives qui ont pu être obtenues, il faut clairement le souligner, et qui ont permis de répondre, justement et adéquatement, à ces différentes attentes.

Je vais plutôt profiter de ma présentation pour axer mes propos sur quelques points, considérés comme essentiels par mon conseil d'administration, et pour lesquels, malgré certaines évolutions obtenues ces derniers mois, des modifications complémentaires mériteraient d'être actées pour assurer l'effectivité des processus et le respect de l'autonomie communale.

Je me permettrais de renvoyer, pour le surplus, aux documents qui vous ont été normalement envoyés et qui contiennent l'avis de notre conseil d'administration et l'enquête que nous avons réalisée.

Le point central de mon exposé portera sur, comme vous le savez, le délai de rigueur. Je m'attellerai notamment à vous présenter, aujourd'hui, l'enquête que nous avons réalisée sur ce point. J'aborderais, pour le surplus, les zones d'enjeu régional, la protection du patrimoine bâti et les charges d'urbanisme.

Concernant le délai de rigueur. Notre association a eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de mettre en garde contre la praticabilité de ceux-ci et sur les difficultés qu'ils engendreront pour les communes. Remarquons, d'emblée, que plusieurs adaptations indispensables ont été apportées au projet de texte et permettront de rendre ces délais beaucoup plus réalistes, ce que l'Union des villes et communes de Wallonie ne peut que saluer. Je citerais – cela a déjà été cité dans une vision pessimiste, je le vois, pour ma part, de manière plus optimiste – la possibilité de prolonger de trente jours, les permis, quand il y a différents aléas de procédures, et la possibilité d'extirper du délai de rigueur les 20 jours pour l'analyse du caractère complet et recevable.

Avant l'adoption définitive du texte qui pourrait être fait ici par l'assemblée, il nous semblait indispensable de voir si le projet de texte qui avait été adopté résistait à

l'épreuve des pratiques et répondait aux réalités communales. Nous avons, en septembre et octobre, lancé une enquête auprès des communes pour savoir si, au regard des délais prévus dans le CoDT bis, c'est-à-dire la troisième lecture, on pouvait rencontrer les réalités communales et si l'on allait pouvoir répondre aux attentes des citoyens et des auteurs de projets pour leurs projets dans les délais définis.

Avant d'exposer finalement les propositions précises que l'on a tirées des conclusions de cette enquête, je voulais passer en revue avec vous les résultats principaux de cette enquête, pour attirer votre attention sur certains points.

Rappelons que cette enquête a essentiellement été faite pour faire un état des lieux, au sein des communes, des pratiques en matière de respect des délais et pour connaître un peu les problèmes que pourraient rencontrer les communes, dans les respects de ces délais de rigueur, et donc, voir en gros s'il y avait des choses qui risquaient de bloquer le respect de ces délais de rigueur.

L'enquête a été envoyée en septembre-octobre, il y a 120 communes qui ont répondu. Les réponses, on a pu les prendre en considération, ce qui représente 46 % des communes wallonnes et, en moyenne, plus ou moins 18 000 permis qui ont été introduits auprès de ces communes. On voit que toutes les tailles des communes sont représentatives, j'espère que les diapositives sont suffisamment grandes pour que vous puissiez lire les schémas. Toutes les directions extérieures sont également représentées. Il nous semblait que, sur base de ces chiffres, les données qui nous sont parvenues étaient suffisamment représentatives pour en tirer des conclusions intéressantes et importantes.

L'importance de cette enquête, c'était aussi de relever les cas dans lesquels il pouvait y avoir des problèmes au niveau du traitement du permis qui entraînerait un non-respect des délais, voir s'il y avait de tels problèmes et voir aussi comment les communes allaient se réorganiser pour rencontrer ces problèmes ou rencontrer le respect des délais de rigueur.

Je vais évoquer avec vous les écueils, il y en a cinq. Cinq écueils ou cinq questions ont été soulevés dans les communes pour savoir comment, pratiquement, on allait pouvoir rencontrer les délais de rigueur, au regard du texte qui est prévu.

La première de ces questions, dont on a pas mal parlé aujourd'hui dans l'après-midi, c'est la complétude des dossiers. La complétude des dossiers, c'est une vraie question pour les communes ; puisque c'est une charge de travail qui n'est pas négligeable et qui impose un dialogue constant avec l'auteur de projet, l'architecte ou le promoteur. Dans les réponses qui nous ont été envoyées – on a été assez étonné – on constate que près de 80 % des permis déposés auprès des communes

s'avèrent régulièrement, voire systématiquement, incomplets.

On parlait de la check-list. Cela veut dire que les dossiers déposés ne contiennent pas les éléments fixés dans l'arrêté du code actuel, d'où l'importance – on en a déjà parlé et on pourra en revenir dans le débat – d'avoir une fiche technique, en tout cas une check-list facile à lire et qui pourrait permettre d'être rencontrée facilement par les architectes et facilement lue par les communes. Une check-list, ce n'est pas uniquement le fait d'avoir les documents, mais d'avoir aussi les bons documents et le bon contenu. Il y a toute une analyse qui est faite derrière par la commune.

Autre chiffre intéressant : les communes ont soulevé le problème que même si les documents listés dans l'arrêté sont présents, tous les documents nécessaires pour l'analyse du dossier ne sont pas nécessairement présents dans cette demande. On a parfois des obligations pour la commune de demander des éléments complémentaires qui ne sont pas fixés dans la liste. On évoque notamment :

- la question d'un reportage photographique complémentaire ;
- la question d'échantillons par rapport aux matériaux utilisés ;
- la question de la taille des logements : on veut savoir quand il y a une transformation quelle est la taille de ce logement, cela ne fait pas nécessairement partie de la complétude du dossier de base ;
- quel est le droit de la personne sur le terrain concerné ?

Ce sont des éléments qui, parfois, sont demandés en fonction du projet, en fonction de sa spécificité. Cela constitue, sans doute, un élément à retravailler dans le cadre de l'arrêté. Cela sort de notre objectif aujourd'hui, mais c'est un élément que l'on prendra en considération lorsque l'on devra analyser la future check-list qui sera faite.

La deuxième question, on en a parlé également, c'est la question des avis. Les communes considèrent, de manière assez unanime, qu'il y a une importance de disposer de certains avis pour se prononcer en toute connaissance de cause, soit parce que le projet est particulièrement technique ou entraîne certains problèmes dans l'aménagement urbain ou la sécurité, soit parce que la commune ne dispose pas des ressources humaines ou techniques en son sein pour se prononcer en toute connaissance de cause sur le problème.

On voit, dans ce cadre – c'est important de le souligner – que 72 % des communes avouent ne pas pouvoir délivrer un permis si elle ne dispose pas de l'avis du Service régional d'incendie. On sait que, dans le CoDT, une astuce a été prévue, qui permet de ne pas réputer comme favorable l'avis du Service d'incendie.

Cela renforce cette position qui est de dire qu'on laissera un souffle complémentaire au Service d'incendie, si les délais de rigueur le permettent, pour leur permettre de répondre et ainsi délivrer le permis.

L'autre intérêt de l'enquête est de démontrer que 93 % des communes considèrent qu'il y a d'autres avis que celui du Service incendie qui sont aussi importants et aussi nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause. Ce sont souvent les avis des impétrants cités. On a besoin de savoir, dans un certain nombre de cas et un certain nombre de projets, s'il y a l'eau, l'électricité, l'égouttage, et cetera, et de quelle manière il est constitué.

Par ailleurs, il y a un certain nombre d'avis liés à la sécurité ou à la technicité – je parle des inondations et des routes – qui, face à certains types de projets – la SNCB, la Défense, l'OTAN – sont nécessaires pour valider le projet et se prononcer dessus. La question est de savoir si les 30 jours proposés sont, à ce niveau, suffisants pour disposer des avis et rendre la décision sur le projet.

Troisièmement, la question des informations complémentaires en cours de procédure. C'est un élément très important qui a été soulevé dans l'enquête. Les communes soulignent de manière très importante, 75 % des communes, qu'en cours de procédure, même si les dossiers sont considérés comme complets, on a besoin de retourner vers l'auteur de projet et vers l'architecte pour demander des compléments d'information. Souvent, c'est le cas après enquête publique, après l'avis d'une instance ou d'une commission, après l'avis de la CCATM. On a des éléments nouveaux qui arrivent dans le permis et on se dit : « C'est vrai que le dossier n'y répond pas. Comment vous, auteurs de projets, y répondez-vous ? Comment pouvez-vous aménager votre projet pour y répondre ? »

Dans ce cas-là, il y a un temps de dialogue qui est nécessaire et qui est soulevé par les communes. La question qui se pose est : comment les délais de rigueur pourront être aménagés pour permettre ce temps de dialogue et demander, le cas échéant, des études complémentaires ? Je pense, par exemple, à des études d'ensoleillement, de bruit ou autres, qui sont parfois soulevées dans le cadre de l'enquête publique, qui sont nécessaires pour savoir si l'on peut délivrer le permis, qui nécessitent un certain temps, et qui dépendent du projet, de l'architecte et des objectifs vers lesquels on veut tendre.

C'est la question du dialogue qui est soulevée, dialogue qui se fait avant la demande de permis, mais qui doit aussi se faire pendant la demande de permis. La question est de savoir comment on le lie avec les délais de rigueur.

La quatrième question soulevée est la question des impacts collatéraux. On voit que les communes

soulignent qu'il y a un certain nombre de cas dans lesquels on aura beaucoup de difficultés à rendre des décisions dans les délais. Quatre-vingts pour cent des communes soulignent trois points importants : les périodes d'afflux, les périodes d'absence et la complexité du projet.

L'exemple souvent cité est les mois de juin-juillet. On sait qu'à ce moment-là, avant le congé du bâtiment, il y a un certain nombre de permis introduits auprès de la commune, qui gonflent la charge de travail des services communaux. Or, en juillet-août, les services communaux sont à cadre constant, comme toute l'année. Même « pire », les services de l'urbanisme prennent congé comme d'autres, en tout cas certaines personnes au sein de ces services, donc on a encore moins de gens pour traiter cet afflux de demandes. La question est de savoir comment on pourra, à certaines périodes, gérer cet afflux et gérer la complexité de certains projets.

Deuxième point, conséquence indirecte, mais importante que se posent les services d'urbanisme, c'est de se demander ce qu'ils feront des autres priorités communales. On a une priorité en matière de délai de rigueur, mais on a aussi des priorités fixées en matière de contrôle des infractions urbanistiques, de contrôle PEB, de rencontre du citoyen, même d'aide du citoyen à la création de son dossier. On sait que des citoyens viennent, le matin, à la commune et qui rédigent, avec le CATU, la demande de permis, et cela prend parfois toute la matinée. On sait que l'on a une disponibilité du citoyen qui est nécessaire pour répondre à différentes questions sur l'architecture.

Différentes missions sont possibles, complémentaires au permis d'urbanisme, qui vont imposer, sans doute, une réévaluation des priorités au sein des communes, ce qui ne sera pas une chose relativement aisée. À titre d'impact, le chiffre est important. À l'heure actuelle, au niveau des délais de rigueur, on ne connaît que le permis d'environnement et le permis unique. On a ces permis qui sont soumis à délai de rigueur. Pour le reste, il n'y a pas de délai de rigueur, mais le reste, c'est 30 000 demandes de permis d'urbanisme qui, chaque année, ne sont pas soumis à délai de rigueur.

Demain, les communes passeront d'environ 1 700 demandes de permis soumis à délai de rigueur à près de 30 000 qui sont soumis à délai de rigueur. En termes de priorité et de réorganisation, cela sera loin d'être évident pour les communes de gérer cette problématique.

La dernière question est également importante, c'est la question du temps d'envoi de la décision. Il faut savoir que le CoDT prévoit que ce n'est pas la décision qui est importante et qui doit être prise dans les délais, c'est l'envoi de la décision qui doit être fait dans les délais. La question qui se pose et qui a été soulevée est de savoir comment on prendra en considération ce délai d'envoi dans le délai de rigueur. En moyenne – je mets

le camembert en correspondance – les communes prendront de 10 à 15 jours pour envoyer une décision. Cela peut paraître beaucoup, mais c'est une spécificité communale qu'il faut prendre en considération puisque, une fois que la décision est prise au collège, il y a la nécessité de le retranscrire en permis, de trouver les signatures nécessaires, de faire les copies et d'envoyer.

On voit que la question est bien différente en fonction de la taille des communes. J'ai inscrit ici la taille des communes. Les petites communes avec une seule implantation et l'ensemble des bureaux qui sont localisés iront sans doute beaucoup plus vite que les grandes communes qui, vous le voyez dans le schéma, n'arriveront jamais à envoyer les permis dans les trois jours, contrairement aux communes de moins de 5 000 habitants. Une question se pose ici sur l'envoi de la décision et le délai d'envoi de la décision.

Il faut savoir que, dans les communes, on a déjà pas mal travaillé là-dessus. Je sais que beaucoup de communes ont réussi à réduire ce délai d'envoi en prévision des délais de rigueur. Certaines communes ont divisé par deux.

Toutefois, dans l'enquête qui ressort, malgré tous ces exercices de retravail, 86 % des communes avouent qu'elles ne voient pas comment elles pourront réduire encore plus ces délais de rigueur. Je reviendrai sur nos propositions par rapport à cela.

Quelles sont les conséquences de ces aléas, de ces problèmes, donc des impacts qu'il peut y avoir sur les délais de rigueur ? Il n'y a aucune conséquence qui nous paraît, si on ne répond pas à ces questionnements... Une fois que la commune devra répondre au délai de rigueur, trois solutions s'imposent à elle : soit elle veut faire un geste politique qui est de soutenir le projet qui lui est présenté, qui est de soutenir le citoyen et qui est en accord avec le développement territorial de sa commune. Mais si elle n'a pas eu les informations complémentaires, si elle n'a pas eu les avis nécessaires, ce permis sera fragile juridiquement. Quelle sera la qualité juridique de ces permis qui sont envoyés très vite pour permettre les projets, mais qui ne contiennent pas toutes les motivations nécessaires pour être complètement sécurisés juridiquement ?

La deuxième solution serait pour la commune de refuser bêtement et dire : « Je n'ai pas pu dialoguer avec l'architecte, on ne m'a pas laissé le temps, je n'ai que 30 jours pour le faire. On ne m'a pas laissé le temps, je refuse le permis ». Elles seront peut-être tentées, parce que refuser le permis permet de ne pas être sanctionné. La commune qui ne se prononce pas devra rembourser tous les frais de procédure et elle va par ailleurs ne plus avoir la possibilité d'avoir un recours devant le fonctionnaire délégué puisqu'elle ne s'est pas prononcée. Certaines communes diront : « Si je ne veux pas être sanctionnée, je préfère refuser pour encore avoir mon mot à dire par la suite auprès de la Région ». Le refus

est possible, mais c'est la frustration pour tout le monde : frustration pour le citoyen, pour la commune, pour l'architecte qui pourrait se dire : « J'aurais bien voulu discuter, j'aurais bien voulu faire avancer le projet, et finalement c'est refusé.

La troisième solution est le « pas de décision », dire que l'on n'a pas le temps, que l'on ne sait pas se prononcer, que l'on ne veut pas se prononcer. Ce sont des cas qui arriveront nécessairement, mais ce n'est pas une question idéale puisque la commune perdra sa compétence en la matière puisque c'est repris par le fonctionnaire délégué, soit via l'avis, soit via la saisine. Il y aura une incompréhension du citoyen qui se dira : « Comme vous n'avez pas répondu, je dois prendre ma petite mallette et aller voir le fonctionnaire délégué pour défendre mon projet. », donc changer d'interlocuteur, changer de vision du projet avec un nouvel interlocuteur. Puis il y a un allongement des délais, on l'a souligné tout à l'heure, 40 jours en plus, peut-être 80 quand il faut une enquête publique et que l'on passe devant le fonctionnaire délégué.

Ce sont les conséquences qui viennent à notre esprit quand on dit cela. On se dit que c'est un peu dommage de ne pas répondre à ces questionnements et d'en arriver là, surtout qu'à notre sens des solutions sont possibles sans remettre en cause le principe de prévisibilité.

Avant de passer aux propositions, M. Treselj a parlé tantôt du respect des délais, on a demandé aux communes : demain, avec ces délais CoDT, avec ces questionnements, combien de permis allez-vous réussir à délivrer ? On a fait un questionnement par type de permis, c'est-à-dire permis de 30 jours, 75 et 115. On voit que pour les petits permis, c'est-à-dire les dossiers qui posent sans doute beaucoup moins de souci, on arrive à un taux de réponse dans les 75 % malgré les questionnements dans le respect des délais de rigueur. Mais plus on va monter dans la complexité du projet, plus on va monter dans le nombre d'intervenants qui participeront à ce projet, plus on aura des difficultés à répondre dans les délais. On voit que, pour les délais de 75 et 115 jours, on est à plus ou moins 60 % de réponse.

Le gros point noir de l'enquête, c'est souligné partout au sein des réponses, c'est le permis d'urbanisation. Comment, en 75 jours ou 115 jours, vais-je pouvoir me prononcer sur la nouvelle urbanisation d'une partie de mon territoire en sachant toute la complexité que cela peut avoir ?

La barre des 36 %, c'est juste pour faire référence aux statistiques sorties dans la presse qui disent qu'actuellement, au niveau du CWATUPE, il n'y a que 36 % des permis délivrés dans les délais, le reste, c'est avec 58 jours de plus en moyenne. On voit que le CoDT fait clairement mieux – parfois le double – mais le problème avec le CoDT, c'est que l'on ne pourra pas prendre 10 jours ou 20 jours en plus pour se prononcer sur le permis. Le problème c'est qu'ici, une fois que le

permis est écoulé, le délai est écoulé, et l'on doit transférer la responsabilité à l'autorité régionale.

Là, c'est juste pour information, je ne vais pas m'attarder sur le fait que les 75 ou 115 jours, cela se modifie en fonction aussi de la taille de la commune. Plus la taille est importante, plus on aura des difficultés à répondre dans les délais – différentes raisons sont avancées. Par ailleurs, on voit aussi que les délais nécessaires pour se prononcer dans les temps, les délais supplémentaires, ne sont pas si énormes. Dans les délais de 75 jours, on voit qu'avec 20 jours de plus, entre 15 et 20 jours de plus, on arrive à sauver la moitié des permis en plus. Pour les délais de 115 jours, on arrive à 25-30 jours en plus et on arrive à sauver la moitié des permis.

Quelles sont nos propositions ? On a fait, sur base de ces cinq écueils, six propositions pour tenter, d'une part, de respecter la prévisibilité, parce qu'il faut savoir que l'Union des villes et communes de Wallonie a toujours respecté et partagé le processus de prévisibilité, donc de délai de rigueur. Nous ne nous sommes jamais opposés au principe. C'est l'administration du XXI^e siècle, nous sommes tout à fait d'accord par rapport à cela. On a parlé tantôt de délais nécessaires et d'avoir des procédures dans lesquelles les citoyens savent quand ils pourront avoir réponse à leur dossier. À côté de la prévisibilité, ce que l'on demande, ce sont des délais réalistes, prévisibles, qui puissent faire face aux aléas de procédure.

Première proposition qui est faite, c'est sans doute la plus « douloureuse » parce que l'on parle, dans ce cas-ci, des délais, c'est la possibilité de prendre en compte la spécificité des délais 75 et 115 jours. Comme je vous l'ai montré, avec 75 et 115 jours, on a 60 % de réponses dans les délais. Par contre, si l'on considère que le permis d'urbanisme, vu qu'il est en tout point similaire au permis d'environnement – il faut savoir que l'on a 20 jours avant, 30 jours possibles en plus, l'avis du fonctionnaire délégué qui est possible et qui vaut décision quand il est rendu, tout cela est similaire au permis d'environnement – on se demande pourquoi on a calqué et fait un parallélisme total du permis d'urbanisme sur le permis d'environnement, sans prendre en considération les délais. Au niveau du permis d'environnement et du permis unique, on a 90 et 140 jours, personne ne l'a jamais remis en cause. Au niveau du permis d'urbanisme, on a 75 et 115 jours, cela pose un certain nombre de difficultés. Ne pourrait-on pas envisager un parallélisme, un calquage total permis d'urbanisme/permis d'environnement ? Cela permet de rationaliser les procédures pour tout le monde en disant que la procédure est similaire, que l'on soit en permis d'urbanisme ou d'environnement. Bien sûr, on ne touche pas au délai de 30 jours, celui-là, on le préserve en l'état.

En chiffres, qu'est-ce que cela représente ? On voit que si l'on rallonge de 15 jours ou de 25 jours – 15 jours, ce n'est pas non plus la mer à boire – pour les

permis d'urbanisme de 75 jours, on arrive à 70 % de réponses dans les délais, pour les 115 jours, à quasiment 90 % de réponses dans les délais, juste en touchant à cette partie-là.

Maintenant, reste le point noir des permis d'urbanisation, je suis d'accord avec vous, cela pose toujours question. On a d'autres propositions ce niveau-là.

La deuxième proposition que l'on fait, c'est le temps du dialogue – il reviendra par la suite aussi. C'est se dire que, dans certains cas – comme on l'a dit – on a instauré la réunion de projet. La réunion de projet, c'est quelque chose d'important, que l'on a toujours partagé et, dans l'enquête, on voit que 93 % des communes qui ont répondu organisent déjà des réunions de projets – sous un autre nom, sous d'autres formes, dans certains cas ou pas – 93 % ont déjà cet instinct et cette volonté de le faire.

Notre but est de dire que si l'on ne sait pas tout gérer au niveau des délais de rigueur, notamment au niveau des permis d'urbanisation, essayons de nous mettre d'accord avant l'introduction de la demande de permis sur les grandes lignes pour que l'on ait plus de facilités pendant le traitement du permis.

Si un promoteur ou un auteur de projet vient et dépose son permis sans avoir consulté au préalable la commune, sans avoir demandé une réunion de projet, cela permet à la commune de forcer cette réunion de projet. C'est de dire : « D'accord, vous avez déposé votre dossier, mais c'est un dossier ou un projet qui a un impact important sur notre territoire, qui variera d'une commune à l'autre. Si l'on traite le processus comme cela maintenant, avec les 30 ou les 75 jours qui nous sont laissés, on n'arrivera jamais à répondre dans les délais. Il y a trop de questions qui se posent. On devra en discuter d'une manière ou d'une autre. Revenons à la réunion de projet. Discutons-en une fois ou deux, le cas échéant. Puis, vous introduirez votre permis et on se sera mis d'accord sur un certain nombre de lignes de conduite. »

La solution et la proposition qui est faite ici, c'est de permettre la réunion de projet, même si le permis est déposé, donc avant l'écoulement des 20 jours, pour se mettre d'accord sur un certain nombre de *trends* au niveau du projet présenté.

Troisième proposition, c'est la question des avis. Comme on l'a vu, il y a certains avis considérés comme indispensables en cours de projet, en cours d'analyse, notamment les avis techniques. Les avis techniques, ce sont essentiellement les avis d'impétrants. La proposition que l'on fait à ce stade – mais on peut faire évoluer le principe, l'important est d'avoir la décision des impétrants dans ce cas-ci – c'est que l'avis des impétrants pourrait faire partie du contenu de la demande de permis et de se dire que l'on ne va pas

demander les impétrants pendant la procédure, dans le risque qu'ils ne répondent pas ou dans le risque qu'ils demandent, par exemple, des coûts de traitement qui doivent être répercutés ou demander au préalable au demandeur, et cetera, et donc que l'on perde un certain nombre de jours conséquents ; c'est de se dire que tout cela fait partie de la demande de permis.

Quatrième proposition, c'est le temps du dialogue, deuxième moment. C'est-à-dire que pour les gros projets, on peut envisager une réunion de projets au début, mais pour tous les autres projets, comme je l'ai dit, pour faire évoluer le projet, pour répondre à différents avis, réclamations et autres, on a besoin de discuter avec l'architecte. Les communes le font systématiquement par téléphone, par courriel, à tout moment. Parfois, on a besoin aussi d'éléments complémentaires de l'architecte. On a besoin qu'il puisse nous envoyer quelques documents, quelques argumentaires complémentaires, peut-être une petite étude complémentaire. C'est nécessaire pour se prononcer en toute connaissance sur le dossier ou se prononcer purement et simplement sur le dossier. La proposition qui est faite, c'est de permettre à la commune de demander à l'architecte ou à l'auteur du projet des informations complémentaires – ce qui n'est déjà pas prévu à l'heure actuelle par le CoDT. Si elle le fait, de suspendre le délai de traitement aussi longtemps que l'architecte n'a pas répondu. Dès qu'il répond, dès qu'il envoie les informations, on est reparti et on finit le délai de rigueur tel qu'il était envisagé, comme pour un délai voirie, par exemple où quand on a le traitement de voirie, on suspend le temps que la voirie soit faite et puis on continue la procédure. Ici, c'est simplement pour avoir l'étude complémentaire, ou l'argumentaire complémentaire de la part de l'architecte. Ce serait dommage que l'on soit à 20 jours du délai de rigueur et que l'architecte mette 10 jours à répondre et qu'il ne reste que 10 jours pour répondre et envoyer la décision, ce qui n'est pas possible. Je crois que tout le monde peut être gagnant à ce niveau-là, en sachant que c'est l'architecte qui a la main. S'il n'envoie pas la réponse, il prend le temps qu'il faut. S'il envoie tout de suite la réponse, on recommence tout de suite la procédure.

Cinquième proposition, c'est la question de la prise en compte de l'envoi et de la décision. Comme je l'ai dit, c'est l'envoi qui est pris en considération et pas la décision. Notre proposition, c'est de dire qu'à ce stade, au vu des pratiques actuelles, il conviendrait de prendre en compte la décision dans les délais et non l'envoi de cette décision dans les délais, afin de donner un souffle aux communes pour se prononcer. L'important pour le citoyen, c'est de savoir que la commune a accepté ou a refusé. Après, si elle met cinq jours, dix jours ou quinze jours pour l'envoyer, cela ne change plus grand-chose. Il peut déjà lancer le processus pour réaliser son projet.

Cette question découle d'un autre débat que l'on a eu ce matin et qui est lié à la dématérialisation et *workflow*. À partir du moment où j'ai un *workflow* et une

dématérialisation qui fonctionne, le citoyen sait automatiquement que la décision a été prise et donc plus besoin d'envoi. À ce moment-là, on gagne le projet des 15 jours – on répond à cette problématique. En attente du *workflow* ou de la dématérialisation, on aura tendance à considérer que l'on prend en considération la décision et pas l'envoi ; le cas échéant, on fait une information informelle par papier en disant que c'est bien décidé, le permis arrive.

Enfin, dernièrement, c'est la question de l'appréhension du CoDT par les communes. La question est de savoir s'il ne serait pas pertinent, pour permettre aux communes de gérer les délais de rigueur, mais surtout de gérer tout le reste du CoDT – il faut savoir que c'est tout le CWATUPE qui est modifié et qu'il va impacter les communes de manière considérable – de laisser un temps aux communes pour appréhender le CoDT et puis, de les mettre dans le bain des délais de rigueur. Ce que l'on propose, c'est que les délais de rigueur puissent entrer en vigueur – si l'on veut – un temps déterminé après l'entrée en vigueur globale du CoDT, juste faire entrer les délais de rigueur un peu plus tard pour permettre au CoDT de faire son premier chemin, permettre à tous les collègues, à toutes les administrations d'appréhender tous les nouveaux concepts du CoDT. Une fois que l'on a tout maîtrisé, se lancer directement dans les délais de rigueur. On propose un an. On peut bien entendu rediscuter de ce délai. Il nous semble que ce délai tampon, qui permet aux communes de maîtriser l'ensemble du CoDT et puis de se lancer dans les délais de rigueur, apporterait réellement une plus-value dans le respect des délais de rigueur, pour les citoyens, les architectes et les auteurs du projet.

Je vais encore prendre trois à quatre minutes pour clôturer.

En dehors de cette enquête, je vais juste rappeler que l'union – j'en ai parlé tantôt – s'oppose depuis le premier jour à la double sanction auprès des communes, qui est le fait de l'impossibilité pour la commune de faire un recours si elle ne s'est pas prononcée dans les temps et du fait qu'elle a de rembourser l'ensemble des frais de la procédure, alors qu'elle a diligemment, par exemple, traité le permis.

En tout état de cause, si la Région ne veut pas ou ne peut pas répondre à nos propositions ou si l'on veut tendre vers un 100 % de réponses dans les délais, la seule manière d'y arriver, c'est de penser à une augmentation du personnel au sein des communes pour répondre à ces différents délais. La question avait déjà été évoquée, lundi notamment, en termes de charge de travail, mais en vue du contexte budgétaire extrêmement tendu que l'on connaît actuellement, cela ne pourrait se faire sans un subventionnement régional, vous le comprendrez bien.

Pour clôturer, et après ces délais, je vais parler des

trois-quatre points que j'avais évoqués en début. C'est-à-dire, tout d'abord, la question de l'impact potentiel des politiques régionales actives sur le développement territorial communal, ce qui inquiète certaines communes, membres de l'Union des villes et communes de Wallonie. Je pense spécialement à la priorité du schéma de développement territorial sur les outils communaux pour les projets qu'elle oriente, c'est-à-dire, les permis parlementaires, certaines infrastructures et, surtout, les terrains urbanisés de plus de 15 hectares, qui pourront s'appliquer quelles que soient les politiques communales décidées, et puis la possible non-application des outils et des politiques communales en cas d'adoption d'une zone d'enjeu régional, puisque, à ce niveau-là, les politiques développées au niveau communal ne s'appliquent plus et la compétence communale est transférée à la Région. On crée des miniterritoires régionaux au sein des communes avec la possibilité d'y créer du logement et donc les impacts sur le développement territorial ne sont pas négligeables.

Sur ce point, ce que l'on demande avant tout, c'est qu'il y ait une concertation étroite et certaine qui soit faite avec les communes pour s'assurer que tout le monde autour de la table partage le dossier qui sera d'ampleur – puisque l'on crée une zone d'enjeu régional – et que l'on partage les objectifs, que l'on ne braque pas les parties en présence.

Deuxièmement, le second point que je voulais aborder, c'est la question – et l'on en a parlé notamment tantôt avec le respect du patrimoine bâti – du potentiel dénaturation du patrimoine bâti au travers de la généralisation du caractère indicatif des documents et surtout des dispenses de permis corollaires. Les avancées notables – et clairement, on les a déjà soulignées – c'est la valeur réglementaire d'une partie du règlement général sur la bâtisse, du RGBZPU et la suppression des déclarations urbanistiques qui est un allègement administratif considérable, que nous saluons.

Le point d'ordre de la protection de la dénaturation du patrimoine résidera aussi dans le type de permis que l'on dispensera de cette procédure, en tout cas le type de travaux que l'on dispensera de permis. Sur ce point, nous soutenons – mais je sais que c'est un débat qui doit faire partie de l'arrêté d'exécution – qu'un petit permis doit être nécessaire à partir du moment où les travaux sont visibles du domaine public, touchent à un bâtiment existant et ont un impact architectural visible de ce domaine public afin de permettre aux communes de protéger leur espace bâti, l'espace qu'ils ont peut-être tenté de protéger depuis une trentaine d'années. Ce que l'on veut avant tout, c'est un dialogue entre la commune et le porteur de projet pour peut-être conditionner ou refuser le projet s'il dénature de manière considérable ce qui est envisagé.

Un troisième point concerne les charges d'urbanisme. La question des charges d'urbanisme est extrêmement tendue, mais il y a certains cas particuliers

qui, à notre sens, pourraient être pris en considération dans le cadre du CoDT. Une question qui revient souvent c'est la question des projets successifs. On sait quand il y a des projets successifs que des charges peuvent être communes à l'ensemble de ces projets envisagés et successifs.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de possibilités d'imposer cette charge au premier constructeur, puisque ce serait une charge considérée comme disproportionnée. Pourtant cette charge est nécessaire. Qui la prend en main, qui la prend à sa charge ? Finalement, ce seraient les pouvoirs publics. La question qui est posée de savoir si l'on ne pourrait pas créer à ce niveau des projets successifs, des charges financières qui permettraient notamment – et c'est un exemple, mais tout cela pourrait être défini dans le cadre d'un arrêté – alimenter un fonds, fonds qui permettrait la création de charges communes à ces projets successifs. C'est la première question que l'on pose et proposition que l'on fait.

La seconde que l'on fait et qui rencontre une pratique communale, c'est la question de savoir si au travers des charges d'urbanisme et au travers du CoDT surtout, il ne serait pas maintenant temps de confirmer la possibilité d'imposer la création de logements publics via les charges d'urbanisme, ce pour rencontrer l'objectif de 10 % de logements publics en Wallonie mais aussi pour rencontrer la mixité sociale au sein des nouveaux quartiers ou des quartiers que l'on veut créer. C'est une pratique qui existe dans d'autres régions et qui est déjà mise en œuvre par plusieurs communes en Wallonie, mais qu'il serait sans doute intéressant de confirmer définitivement au sein du CoDT.

Enfin, je rappellerai – et je l'ai mentionné dans le cadre des délais de rigueur – que l'on est favorable à la création d'un délai suffisant entre l'adoption définitive du CoDT plus du CoDTR et de son entrée en vigueur pour former et informer au mieux l'ensemble des acteurs de la politique et surtout les acteurs communaux. Je sais que c'est une volonté du ministre actuellement de le faire, de prévoir des formations. Nous ne pouvons que le saluer et le soutenir sur ce point et nous rappelons notre souhait en ce domaine.

Je reste à votre disposition pour les questions, mon collègue est là aussi pour m'épauler sur ce point et l'on reste aussi à l'avenir – parce qu'ici ce sont les discussions générales, il y aura les discussions techniques sur les articles – si vous avez besoin du moindre complément d'informations ou de l'avis des communes à ce sujet à votre disposition pour y répondre. Merci de votre attention.

M. le Président. - Monsieur Ceder, merci pour votre exposé.

M. le Président. - Les parlementaires qui souhaitent poser une question sont invités à le faire.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - D'abord, merci pour l'exposé. C'est dommage que l'on vienne de perdre la liste des propositions, parce que c'est pas mal, c'est un bon pense-bête.

(Réactions dans l'assemblée)

Cela a l'air d'aller. J'espère que l'informatique qui sera mise en place par la Région ira aussi bien, Monsieur le Ministre.

Je vais essayer de faire fonctionner ma mémoire. Il y a le délai, ce que vous appeliez le complément d'informations, d'une part, et il y a la réunion de projet, d'autre part. C'est plus ou moins sous cette forme-là, Monsieur le Ministre, que nous avons déjà déposé des amendements sur le précédent texte qui n'avait malheureusement pas été retenu – mais enfin comme le précédent texte n'existe pas, on va peut-être réessayer – qui était de dire qu'il y a des projets autant nous sommes favorables aux délais de rigueur, autant nous savons qu'il y a un certain nombre de projets qui nécessitent – je parle de mon expérience de municipaliste, même si grâce au décret des communes, je l'ai un peu moins aujourd'hui, de même qu'un certain nombre de mes collègues – ce délai, cette période où l'on peut avoir un certain nombre de contacts formels ou informels avec les demandeurs d'une procédure de permis d'urbanisme ou autre, parce qu'essentiel. Énormément de choses peuvent se régler à ce moment-là.

L'un des mécanismes – et je voudrais avoir votre avis – auquel il avait été pensé – plus ou moins conforme à cela – c'était de dire : « Ne peut-on pas, pour un certain nombre de projets et dès lors qu'il y a un accord entre l'autorité communale et le demandeur, suspendre, de commun accord, ce délai pendant le temps voulu, de manière à ce que l'on puisse discuter de la couleur de la brique, que l'on puisse discuter de points pour lesquels il faut parfois convaincre les gens de ne pas s'entêter dans des projets qui pourraient poser des difficultés ? ». C'était le premier élément.

Je dois vous avouer qu'il y avait l'un ou l'autre élément que je ne comprenais pas très bien. Faire entrer les délais de rigueur un an après l'entrée en vigueur du CoDT, je ne vais pas faire du mauvais humour, mais on a déjà eu le premier CoDT, on sait ce qu'il en est, on ne va peut-être pas trop attendre pour le faire entrer en vigueur, celui-ci – le jour où il sera adopté. N'est-ce pas là, scinder les choses et les compliquer ? Je suis un petit peu surpris de la proposition de l'Union des villes et communes de Wallonie à cet égard-là. J'ai le sentiment qu'il vaut mieux, une fois que les choses sont adoptées, y aller. Si l'on se ménage trop de délais, après le flou

artistique que l'on a connu et que l'on connaît toujours – je rappelle que le premier CoDT, on l'a attendu pendant cinq ans, il n'entre pas en vigueur, on attend maintenant le nouveau, il faut que cela s'arrête, il faut à un moment donné que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur après avoir fait l'étude voulue, et cetera... J'aurais voulu avoir des précisions sur cet élément. Je ne comprends pas très bien quant à la possibilité de le faire, c'est encore compliquer les choses.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je tiens à remercier M. Ceder pour sa présentation et le PowerPoint rédigé à l'appui de celle-ci, puisque l'on a appris toute à l'heure que c'était un élément essentiel pour toute intervention devant ce parlement. Petite parenthèse, vous savez qu'il y a de nouvelles techniques de communication, les exposés têtes qui dit justement qu'au contraire, le PowerPoint est de nature à faire en sorte que l'auditoire soit moins attentif aux propos du conférencier. Il y a un article dans *Le Monde* de ce week-end, je vous invite à le lire.

Plus sérieusement, peut-être, tout d'abord, une question à M. le Ministre par rapport au parallélisme possible entre les permis et les délais surtout. Je trouve assez intéressant en termes de visibilité et de compréhension de la part du public d'avoir des délais qui soient similaires en fonction des différents permis, permis d'urbanisme, permis d'urbanisation et permis d'environnement. Je me demande si ce n'est pas quelque chose qui pourrait aussi être de nature à simplifier la lecture à la fois de la part du public, du demandeur, du porteur de projet mais également la gestion au sein des différentes administrations. On sait que les délais peuvent pourrir la vie, en tout cas le calcul des délais. C'est vrai dans toutes les matières juridiques. On sait que c'est une science à part entière et que c'est souvent l'occasion de beaucoup de choses. C'est peut-être une question qui est plus particulièrement adressée à M. le Ministre.

Deuxième question et petite précision, que j'adresse à M. Ceder par rapport à ce que vous avez évoqué à la fin de votre exposé concernant les projets successifs et la possibilité d'alimenter un fonds pour financer les infrastructures, les équipements nécessaires. Je n'ai pas très bien saisi le mécanisme et comment il peut s'appliquer dans le temps.

Visez-vous aussi par là le procédé des divisions parcellaires ? On sait que cela pollue véritablement la gestion communale et la délivrance de permis et parfois on est face à des situations humainement difficiles, parce que les gens ont acheté une parcelle divisée qui est la dernière – parce que les gens choisissent toujours celle qui est la plus éloignée, en tout cas ceux qui arrivent en premier – et l'on est obligé de leur imposer le coût de l'ensemble et la réalisation parfois de l'ensemble de l'infrastructure de l'équipement avec des coûts qui sont, pour une maison unifamiliale, totalement

déraisonnable, mais on arrive après la division et comme je viens de le dire, on est parfois face à une situation humainement difficile où un particulier, une famille, un ménage veut absolument construire, à rêver son projet de vie à cet endroit-là et l'on est obligé de lui opposer un refus ou d'y mettre des conditions de nature à ce que le projet ne soit pas réalisable alors que la parcelle a été divisée et vendue et acquise par ces personnes.

Une petite demande de précision par rapport à la manière dont vous envisagez ce mécanisme.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Une question, parce que vous voulez intégrer les avis des impétrants. Sont-ils tous nécessaires ? Cela me semble un peu lourd. Il y a des impétrants qui me semblent importants quand il y a de l'hydrogène ou d'autres conduites délicates, mais sinon le reste ne me semblait pas aussi nécessaire.

En a priori, j'étais un peu stressée par rapport au respect des délais, mais c'est vrai que, dans les statistiques, on voit qu'il y a des communes spécialisées dans ces retards. Est-ce lié – vous avez certainement fait les études – au manque de personnel, parfois à une mauvaise volonté, une trop grande complexité réglementaire ? C'était voir si ce changement réglementaire allait forcément changer les mentalités de certains. C'est vrai que le parallélisme avec le permis d'environnement pouvait simplifier la vision en citant ces trois chiffres, 30, 90 et 140.

Par rapport à la décision, c'est vrai que la date de décision est souvent de toute façon posée dans les études comme référence plutôt que la date d'envoi, voir si là cela posait problème de considérer cette date de décision. Parce que l'on voit la décision, parfois il faut beaucoup de signatures et cela peut traîner dans certaines communes.

Effectivement, la disparition des règlements RBGZPU, RGBSR – on dira que je commence à radoter là-dessus – le fait de convertir des dérogations en écarts, pose problème au niveau de la sécurité juridique. Je souhaiterais avoir votre avis là dessus.

Enfin, concernant les charges d'urbanisme, il est important d'un peu harmoniser les choses entre les communes, sinon on peut arriver à des concurrences entre communes et ce volet logement public est un sujet extrêmement délicat. Si cela venait d'autorités, d'au-dessus, peut-être, cela pourrait simplifier les choses.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Je remercie M. Ceder pour l'exposé.

Je partage assez l'avis de M. Dermagne quant au parallélisme entre permis d'urbanisme, permis

d'urbanisation et permis d'environnement.

La problématique des impétrants est réelle. Il y a des moments où nous devons attendre dans les communes un certain temps avant de recevoir l'avis des impétrants. Je ne suis pas persuadé que demander à ce que l'avis des impétrants fasse partie de la demande de permis est la chose la plus pertinente, mais c'est peut-être en tous les cas une voie à explorer – ce n'est peut-être pas celle qui faut retenir.

Par compte, là où je suis assez d'accord avec vous, c'est de permettre à la commune de demander des compléments d'information en cours de procédure avec effet suspensif. Je pense qu'il est intéressant de faire un peu... Parce j'ai même entendu de la part du premier intervenant, mais qui malheureusement n'est plus présent, que partout dans les communes, il y en a qui ne faisaient pas grand-chose. Cela m'a un peu heurté, parce que dans la ville où je suis municipalise, on a un service urbanisme performant, mais on est parfois confronté à des architectes qui le sont moins. Je pense que l'on devrait alors si effet suspensif il y a, communiquer également copie de l'information demandée à l'architecte au demandeur de telle sorte pour qu'il puisse un peu reporter la pression sur l'auteur de projet, parce que c'est un peu facile de se décharger sur les municipalises et sur les communes quand on sait l'état de leurs finances et les charges qui leurs sont imposées par les différents niveaux de pouvoir.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci à vous, Monsieur Ceder, par rapport à cette présentation. J'ai lu aussi les communiqués de votre président sur la question. Il se montre – je ne vais pas dire plus virile que vous, parce que ce serait peut-être ambigu – mais en tous les cas, il se montre assez...

(Réactions dans l'assemblée)

Non, on peut parler de virilité dans le propos. Quand je lis ce que M. Gobert communique cet après-midi, notamment sur les délais – certains éléments sont sous votre plume, je l'ai remarqué – on peut se dire que pour lui, c'est la catastrophe ce qui est annoncé.

J'essaye toujours de traduire un peu l'expression politique de certains, mais ce que M. Gobert communique, c'est la catastrophe absolue.

J'ai l'impression qu'il y a peut-être une vérité à mi-chemin entre le texte en discussion aujourd'hui et la vision catastrophique du présent de l'Union des villes et communes de Wallonie et je me dis aussi parce que si l'on analyse et – elles sont devant moi, donc c'est plus facile pour le faire – les six propositions qui sont ici et qu'on les met en parallèle avec une ligne du temps, je serais curieux de voir le résultat que cela donne avec une estimation raisonnable.

J'ai l'impression que ceci, Monsieur Ceder – M. Gobert n'est pas là, mais on le lui répétera – c'est quelque chose qui va copieusement allonger les délais, et pas qu'un peu. Alors que le CODT, c'est une réflexion au départ parce qu'il y a une situation qui, à certains endroits de notre Wallonie, ne fonctionne pas et à laquelle on essaye d'apporter des réponses, j'ai le sentiment ici, Monsieur Ceder, Monsieur le Ministre, que l'on se trouve face à des propositions plutôt basées sur des exemples de gestion en Wallonie, qui ne sont pas nécessairement les exemples à suivre.

Je peux vous dire que si dans ma commune – et je n'en fais pas une commune idéale, mais je pense qu'elle a le profil de bon nombre de communes de Wallonie en termes de gestion de cette compétence ou de cette matière. On serait abasourdi de dire que l'on va, à un moment donné, ne pas inclure, dans la procédure, les avis des impétrants. Je m'excuse, mais quand un permis est demandé, on sollicite les impétrants ; ils n'ont qu'à se débrouiller pour répondre dans le même délai que les autres avis demandés. On a pointé les municipalités wallonnes où il avait le plus de retards dans les dossiers, on revient souvent à des exemples de gestion peut-être un peu moins idéale pour notre Région. Je ne vais pas stigmatiser, mais on sait certainement à quoi je pense. Je n'ai pas le sentiment que la formule proposée par l'Union des villes et communes de Wallonie s'adapte à toutes les situations locales. Je ne critique pas le texte de l'Union des villes et communes de Wallonie, mais je le juge un peu orienté par rapport à certaines situations. De là à dire qu'il faudrait peut-être une gestion de l'aménagement du territoire à deux vitesses suivant les zones où l'on se trouve en Wallonie, c'est un pas que je ne vais pas franchir.

J'é mets pas mal de réserves, même si je peux comprendre que certaines situations imposent une réflexion adaptée. J'ai du mal à m'y inscrire parfaitement. Je suis municipaliste ; l'Union des villes et communes de Wallonie est censée me représenter comme les autres, mais je n'ai pas le sentiment que ce soit le message de tous les municipalistes – en tout les cas, ce n'est pas le mien. Je tiens à le dire parce que l'on pourrait imaginer que c'est la pensée unique des mandataires locaux. Je crois qu'il faut nuancer cela.

J'ai quelques questions pratiques par rapport à ce que vous nous exposez. Concernant les impétrants, c'est toujours bien l'autorité locale de là où on a déposé le permis qui sollicite l'avis de ces impétrants. Rassurez-moi, ce n'est pas le demandeur qui doit lui-même aller voir les impétrants et qui vient avec leurs avis dans sa demande. C'est uniquement le retard de la prise en compte des délais pendant la période où les impétrants se doivent de formuler leurs avis. Si on devait demander aux demandeurs de réclamer eux-mêmes les avis d'impétrants – alors que les communes ont déjà du mal à les obtenir – je crois que ce serait quelque chose de particulièrement compliqué. Je ne vois pas comment un citoyen ou son architecte ou un promoteur va

commencer à collecter lui-même des avis d'impétrants ; cela me semble purement et simplement de l'ingérence.

J'ai la même remarque que mon collègue par rapport à cette entrée en cours des délais de rigueur après l'entrée en vigueur du CoDT. Cela me semble particulièrement dangereux. Si, pendant une année on s'installe avec une méthode de travail sur base du nouveau texte, et puis devoir dire un an après que ce sont de nouveaux délais alors que l'on s'est installé dans une habitude de travail... N'oublions pas nos agents locaux, n'oublions qu'ils de la mise en pratique de ce nouveau code. Ils ont déjà potassé un code qui ne verra jamais le jour. Ils seront maintenant confrontés à un nouveau texte. Si, une année après, on leur dit qu'il n'est plus question de travailler comme ils l'ont fait pendant 12 mois, mais qu'ils doivent tenir compte de nouvelles règles sur des délais, cela me semble complexifier encore un peu la chose et ne pas rendre la vie simple pour ceux qui ont la matière en charge.

J'ai trouvé intéressante l'étude que vous avez réalisée. Je crois que cela fait partie des expressions que les municipalistes ont pu rendre sur certaines questions.

Il y a certains organismes qui ont la propension – on a parlé des services d'incendie, mais il y en a d'autres – à ne pas répondre dans un délai – ou ne pas répondre du tout. Dans vos contacts avec le terrain, vous revient-il de façon plus systématique que certains départements, notamment de Wallonie, ne répondent pas suffisamment tôt de manière à handicaper les communes dans leurs volontés de respecter les fameux délais ? J'aimerais avoir quelques précisions.

Ne voyez rien de personnel à mon intervention, vous vous en doutez bien, mais je me dois de réagir peut-être pour une partie des municipalistes qui ne sont pas l'ensemble de la Wallonie, mais qui ont parfois une vision différente de celles transmises à travers votre avis.

M. le Président. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Merci, Monsieur Ceder, pour votre intervention. J'aimerais revenir sur des propos qui ont déjà été tenus. Je l'ai dit, tout à l'heure, en écoutant l'Union wallonne des architectes. Le CoDT a la volonté de réduire les délais d'obtention d'un permis. Parmi les grands objectifs figurent la simplification et la rapidité.

J'entends l'UWA qui demandait une réduction encore des délais ; j'entends ici l'augmentation. Je pense que ce n'est pas anodin. J'entends la volonté de calquer et d'avoir une transparence et quelque chose d'assez parallèle entre les deux procédures, que ce soit le permis d'urbanisme ou le permis d'environnement. Intellectuellement, je peux l'entendre, mais au niveau de l'allongement des délais pour le permis d'urbanisme, cela me semble assez conséquent comme demande.

Surtout lorsque j'entends, de l'autre côté, la demande de réduire encore les délais.

Je pense que l'on est ici à un équilibre qui me paraît acceptable quand je vois les communes, mais probablement que l'on en débattrait encore à l'avenir d'autant que j'ai entendu aussi les témoignages ce matin en disant que ce n'est pas forcément la taille du service d'urbanisme ou le nombre d'employés qui permet d'évaluer le fait que l'on réponde en temps et en heure à certains permis.

Concernant les impétrants, je rejoins ma collègue en disant que je ne suis pas du tout convaincue qu'il faut demander l'avis des impétrants de façon systématique. A fortiori si vous les demandez à ceux qui déposent leurs permis. Pour moi, dans certaines communes, sans systématiser, cela revient au fameux document pour gagner un peu de temps sur les réponses. Il y a des communes qui envoient systématiquement une demande pour avoir l'avis d'impétrants pour retarder les délais. C'est quelque chose à réfléchir ou alors que les communes s'engagent à le demander si elles le veulent systématiquement. Je peux avoir le débat, mais je ne suis franchement pas tout à fait convaincue.

Sur le délai des rigueurs qui serait rentré seulement un an après, je ne suis pas tout à fait convaincue que c'est une solution. Pour moi, c'est reporter le problème. Une fois que le CoDT entre en vigueur, il faut appliquer toutes ses conséquences. Cela fait déjà un bout de temps que l'on s'y prépare.

Cela me permet aussi de réinterroger M. le ministre sur l'aspect formation des services et des utilisateurs qui permettrait d'appréhender cette entrée en vigueur. Il y aura aussi le *workflow* que vous avez évoqué qui, d'après ce que l'on a pu entendre, sera d'actualité une fois que le CoDT sera entré en vigueur.

Une dernière petite question : pouvez-vous nous donner le taux de communes qui ont répondu à l'enquête ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Elles sont 120.

Mme Moucheron (cdH). - Merci.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Plusieurs de mes collègues ont fait état, Monsieur le Président, de leurs qualités de municipalistes ou de leur expérience. Moi, je n'en ai aucune. C'est une question sans doute assez naïve de béotien, mais ce qui me frappe dans votre exposé, et particulièrement dans les propositions que l'on a sous les yeux, c'est qu'il n'y en a aucune qui concerne l'organisation de la commune elle-même. Je m'étonne que l'Union des villes et des communes de Wallonie ne

se soit pas demandé s'il n'était pas possible – peut-être n'est-ce pas le cas, je n'ai pas de religion toute faite – d'essayer de réfléchir à ce qui coince un peu, ce qui est compliqué, au sein du processus dans la commune.

Cela me fait penser à un des premières diapositives que l'on avait pu voir. Vous demandiez, dans votre enquête : « existe-t-il des événements ponctuels qui rendront impossibles le respect des délais de rigueur ? ». Oui, il y a l'afflux de demandes, à concurrence de 81 %, mais la palme ce sont les congés, l'absence de permanence et les maladies pour 75 %. C'est peut-être une question très naïve, mais cela me frappe et vous n'apportez pas de réponse à cela. Y a-t-il un peu une absence de volonté de réfléchir là où vous pouvez agir au sein même des communes ?

Qu'est-ce qui pourrait améliorer le fonctionnement, la rapidité, la fluidité des services communaux, notamment en termes de présence – à l'approche des congés par exemple, ou pendant les congés – et peut-être, aussi, en matière d'informatisation ? J'entends des collègues qui échangent, pendant les exposés : « et toi, l'informatique, c'est développé ? », et cetera. N'y a-t-il pas là un chantier à explorer ?

Deuxième question très naïve, peut-être : j'ai du mal à comprendre pourquoi, entre le moment où la décision est prise et le moment où elle est envoyée, il peut y avoir un délai très long. C'est la rédaction d'une thèse de doctorat ou quoi ? Parce que ça a l'air d'être long...

(Réactions dans l'assemblée)

Est-ce que là, il y a un certain fatalisme – on ne saurait pas changer les choses ? – ou bien, est-ce possible d'agir à ce niveau ? Voilà, mes deux questions de béotiens que je suis.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Concernant l'informatisation, il serait peut-être intéressant d'évaluer l'aptitude des communes, ou leur niveau d'équipement par rapport à l'informatisation, justement pour des questions de délai. En tant qu'élus, nous sommes amenés à communiquer parfois via les réseaux sociaux, puisque l'on est très sollicité et il y a une immédiateté des contacts avec la population. Je pense qu'en termes de proximité de l'administration avec le citoyen, il y a sûrement des choses à améliorer également.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je voulais réagir par rapport à la déclaration de M. Maroy concernant la cinquième proposition. C'est vrai qu'il n'y a que deux signatures à mettre sur une délibération d'obtention d'un permis. Le souci, c'est que certaines communes utilisent ce document comme moyen de pression pour obtenir le paiement de la taxe liée au permis d'urbanisme. Elles n'envoient le permis que lorsque la somme a été

réellement versée. Si on applique de prendre en compte la décision plutôt que la date d'envoi, certaines communes auront des frais générés par le recouvrement de cette taxe qui ne sera plus payée si elles n'ont plus cette espèce de bâton avec la carotte.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je retiens deux éléments : il y a réellement une très grande variabilité d'une commune à l'autre dans le traitement des projets successifs. On voit de tout et du n'importe quoi, avec parfois des conséquences sur le long terme. Plus en milieu rural – cela paraît évident – où l'on a des projets successifs dans des voiries qui ne sont pas aménagées correctement. J'aimerais bien entendre M. le ministre pour voir comment il perçoit cette problématique.

Pour remettre une couche sur le reste, j'arrive difficilement à me faire un avis définitif sur les délais de rigueur – encore moins après cet exposé – parce que c'est vrai que ce serait bien de raccourcir les délais – ce serait encore mieux qu'ils soient respectés. J'ai l'impression que l'on fait des propositions pour contourner les problèmes. Cela ne résout rien. J'ai listé plusieurs des sources de retard – ce ne sont pas toujours des problèmes – : on a parlé de dossiers incomplets, parfois par faute de formation des architectes ; on a parlé d'avis de retard – c'est plus que fréquent – par manque de personnel. C'est vrai qu'il y a les congés, mais dans certaines petites communes, il y a un agent. Il faut bien qu'il prenne ses congés, qu'il s'occupe de ses enfants quand ils sont malades. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais il faut chercher des solutions à ce problème. On a aussi parlé des délais d'envoi, qui sont élastiques – on vient de donner une justification qui est aussi compréhensible. On a parlé de relations difficiles entre les architectes, les demandeurs et les fonctionnaires... Tout ceci n'apporte pas des solutions. On a parlé de méthodes de traitement qui sont parfois très variables d'une commune à l'autre.

Puis, j'ai vécu une série de cas où c'est de commun accord que l'on ne respecte pas les délais, parce que tout le monde est content. On s'explique et la commune dit : « si on respecte le délai, on sera obligé de donner un refus », alors qu'en travaillant ensemble, il sera peut-être accepté. C'est souvent comme cela que ça se passe.

J'ai l'impression que ce que l'Union nous propose aujourd'hui ne résout pas les vrais problèmes de terrain. Ceci dit, je ne suis pas toujours sûr de moi par rapport à la validité d'avoir des délais, et surtout d'avoir des délais les plus courts possible. Je pense qu'il faut trouver un équilibre.

J'aimerais avoir l'avis du ministre, sincèrement, sur les projets successifs.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est ce que M. Dermagne expliquait tout à l'heure :

vous avez, par exemple, un chemin qui n'est pas asphalté et puis vous avez, à la quatrième parcelle, un permis qui doit être délivré. C'est démesuré et disproportionné que d'aller imposer de faire une voirie à cette personne-là tandis que les autres en bénéficieront. Comment trouver ces solutions ?

On voit de tout et de rien. On voit des communes qui passent en force et qui essaient d'imposer tout. On voit des communes qui ne font rien et on se retrouve avec une situation où l'on a construit quatre, huit maisons et il n'y a pas de route, c'est la communauté qui va payer. On voit des communes qui cherchent des solutions juridiquement critiquables, mais qui résolvent parfois le problème si le demandeur est de bonne volonté, mais l'on doit parfois faire du marchandage.

Je pense que ce sujet-là est important pour le bon aménagement de nos communes, surtout en milieu rural.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Juste une incise sur le sujet. En clair, il arrive de plus en plus qu'un promoteur rachète de grandes parcelles, les divise par la suite et contourne les impositions possibles avant un permis de lotir – aujourd'hui d'un permis d'urbanisation – par rapport à l'équipement d'une parcelle. Il y a la situation, que je citais tout à l'heure, avec la première construction qui vient de s'installer.

Se pose aussi la question d'une voirie qui est équipée aujourd'hui dans une configuration rurale, avec des équipements relativement légers en termes d'équipement ou d'équipement. Au fur et à mesure, un promoteur ou un propriétaire particulier divise les parcelles et l'on se retrouve avec une voirie avec une quinzaine de maisons, avec des infrastructures publiques qui ne sont plus à même d'assurer la bonne desserte des différents immeubles.

M. le Président. - Voilà, M. Ceder, je pense que vous avez tiré le gros lot, parce qu'il y a encore plusieurs demandes de prise de parole.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Les questions posées sont intéressantes et amènent parfois à en poser d'autres ou à des réflexions complémentaires ; certaines questions apportent des réponses. Je pensais notamment à la problématique de prendre en compte ou non la date de la décision et donc l'envoi.

Je voudrais revenir sur le problème des impétrants. Forcément, votre enquête, elle est globale, mais toutes les communes n'ont pas le même vécu. Je peux comprendre que dans des communes plus importantes, où le terrain est moins bien connu par les autorités communales, par le service, par les membres du Collège, et cetera, ce soit plus nécessaire que dans d'autres, où l'on connaît – et c'est la plus grande partie

des communes en Wallonie – suffisamment le terrain pour ne se poser qu'assez rarement des questions par trop difficiles.

Qui plus est, l'avis des impétrants n'est souvent pas nécessaire et on le sait.

Or, c'est là que je voulais en venir, je ne pense pas, ou j'ai été inattentif, que l'enquête ait également porté auprès des communes sur la pertinence de la liste des documents à joindre à une demande. Je ne me souviens pas non plus avoir entendu les représentants des architectes soulever ce problème. J'ai parfois le sentiment que l'on pourrait peut-être simplifier, en tout cas réétudier, cette liste-là.

N'est-ce pas quelque chose qui vous a été signalé par un certain nombre de communes, notamment en ce qui concerne la rapidité avec laquelle on peut traiter un dossier, déclarer une demande complète ou non ? Vous mettez cela dans la check-list dont on avait parlé, même lorsque c'est absolument inutile de demander l'avis des impétrants, vous allez avoir certains fonctionnaires qui, par sécurité – je n'en fais pas le reproche – diront qu'il faut l'avis des impétrants, même s'il n'y a absolument aucun problème.

Il faut aussi que l'Union des villes et communes de Wallonie veille à ce niveau-là aux intérêts de ses affiliés, mais il faut également que l'on veille à l'intérêt de nos concitoyens. C'est finalement pour cela que nous sommes là.

M. le Président. - La parole est M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Passant après tous mes collègues et certainement les personnes impliquées dans les communes et qui vivent ces problèmes au jour le jour, à peu près tout a déjà été dit.

Je voudrais surtout insister sur les délais. Dans les trois excellentes présentations que nous avons eues aujourd'hui, c'est chaque fois la question du délai qui revient. On patine un peu sur ces délais, cela revient dans chaque prise de parole. Comme l'a dit tout à l'heure l'intervenant de l'Union wallonne des architectes, c'est l'image de la Wallonie aussi que l'on donne et c'est l'image des fonctionnaires. Sur 70 % de propriétaires wallons qui passent à la commune, 64 % se retrouvent avec des prolongations de délais dans leurs demandes de permis de bâtir ou de transformation. C'est énorme. C'est l'image de la commune et de la fonction publique qui peut être détériorée.

À partir du moment où l'on s'engage à respecter les délais, on peut demander tout ce que l'on veut aux citoyens, aux architectes ou à qui vous voulez. Si on sait que les délais sont respectés, tout le monde fera les choses et rentrera ses documents et tout le monde travaillera pour que le projet avance si les délais sont respectés. C'est la confiance du citoyen. Je ne suis pas municipaliste non plus, je rejoins mon collègue. Nous

sommes, jusqu'il y a peu, des citoyens, et nous avons été confrontés à ce genre de difficulté.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Après avoir entendu tout le monde, je souhaite aussi ajouter une petite plus-value dans le débat. Il y a deux types de situations : soit la commune a dû demander un avis du fonctionnaire délégué, soit elle n'a pas dû le demander. Dans le deuxième cas, ce sera automatiquement la saisine du fonctionnaire délégué. Dans le cas où la commune a demandé l'avis, cet avis qui doit être pris sous une autre forme que jusqu'à présent devient automatiquement décision.

J'imagine que, en termes de motivation, de préparation de dossier, c'est autre chose que les avis qui rentrent actuellement dans les communes où, à la limite, le collège – s'il est sur la même longueur d'onde que le fonctionnaire délégué – peut quasiment se contenter de signer ce que l'administration de la Région lui a proposé.

Je souhaite vous demander si cet aspect de la problématique a été analysé en termes d'impact sur la gestion des délais. Si je peux, pour une série d'avis, me contenter de signer ce que le fonctionnaire délégué me propose, cela ne nécessite pas de délai énorme. Par contre, si je dois prendre une décision tout à fait différente que ce que le fonctionnaire délégué me propose, cela nécessite un effort rédactionnel et de motivation pour que la décision résiste à toute critique juridique. C'est vrai aussi dans le chef du fonctionnaire délégué lorsqu'il doit rendre son avis, sachant que cet avis sera éventuellement automatiquement transformé en décision. Lui aussi doit le mettre sous une forme de façon à résister à toute critique juridique. Aviez-vous analysé l'impact de cet aspect sur les délais ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'ai un petit doute sur la méthodologie : comment des communes qui ne connaissent pas aujourd'hui le texte final ont pu vous amener à exprimer le fait que, dans un permis qui devrait être délivré en 75 jours, dans 43 % des cas elles seront en retard ? Ne connaissant pas les arrêtés – personne ne les connaît puisqu'ils n'en sont qu'en première lecture – ne connaissant pas la forme finale du décret, j'ai l'impression que l'on a fait cela sur base d'une impression.

C'est cela que vous avez mesuré : l'impression des communes de la capacité qu'elles auraient à respecter les délais tels qu'ils sont prévus dans les nouveaux textes avec les législations telles qu'elles existent aujourd'hui.

Il y a deux éléments importants par rapport à cela. Il y a une série – c'est un des objectifs du décret – de simplifications qui devrait nous permettre d'aller plus vite. Cela doit avoir un impact sur le travail des communes. L'élément principal, c'est celui que M. Stoffels vient de donner : dans plein de communes, quand l'avis du fonctionnaire délégué, sous la forme d'une proposition de décision, va arriver et que la décision correspond à ce que l'on veut faire, le dossier est fini, il a juste à passer au collège.

Je rappelle que le texte sur la table aujourd'hui est le fruit d'un compromis auquel vous avez largement participé, comme d'autres, et j'entends que chacun essaie de revenir sur sa position d'origine. Très bien, pas de problème. On entend qu'il faut des délais plus courts ou, à l'inverse, qu'il faut des délais plus longs. Résultat : cela prouve bien que le compromis qui est sur la table est sans doute un juste milieu entre les deux. Je pense que c'est incontestable.

Merci, Monsieur Dodrimont, d'avoir fait remarquer qu'il y a là-dedans des choses qui détruisent complètement le délai de rigueur. Il n'y a plus de délai de rigueur avec cela. Si à tout moment dans la procédure une commune peut écrire au demandeur pour demander une pièce en plus, j'ai toute confiance dans la créativité totale de certains pour faire en sorte qu'il n'y ait plus aucun délai qui coure. On a 20 jours pour vérifier, au départ, si le dossier est complet. Pourquoi 20 jours ? Parce que ce n'est pas simplement lister les pièces, c'est regarder ce qu'il y a dedans pour voir s'il y a des éléments. S'il y a des demandes qui doivent être établies pour que le dossier puisse être traité, c'est à ce moment-là qu'il faut faire les demandes.

Par contre, si le demandeur estime en cours de procédure, après avoir eu certains contacts, que modifier son dossier permettrait de le faire avancer – donc à l'initiative du demandeur – c'est différent. Le demandeur, pour éviter de devoir faire deux tours, peut dire : « Je sens que telle chose ne pourra pas se faire, je demande à la modifier ». D'accord, à l'initiative du demandeur. Mais si la commune peut à tout moment renvoyer la balle vers le demandeur pour gagner du temps, oublions les délais, ne mettons plus aucun nombre de jours.

Sur le volume de dossiers : 35 000 dossiers par an. Trois millions cinq cent mille Wallons, cela fait un dossier pour 100 habitants. Dans une commune comme la mienne, cela fait 160 avec un CATU, 160 dossiers pour un CATU dans lequel il y a des permis qui sont simplement pour une véranda, un garage, qui se règlent en une heure de travail tout compris, il n'y a aucun problème pour être dans les délais.

La preuve aussi : je vous invite, dans le cadre d'une étude complémentaire – M. Gobert pourrait s'inspirer de son expérience pour la mener à bien... Le retard que nous connaissons aujourd'hui, c'est le même que celui d'il y a un an ou deux ou trois. Par exemple, 160 jours de retard, qu'est-ce que cela veut dire ? Que l'on a un retard permanent et qu'il va se résorber tout seul puisqu'il y aura saisine automatique ou décision préalable du fonctionnaire délégué et qu'ensuite il y a un moyen de ne plus avoir de nouveau retard. S'il y avait un manque chronique de personnel, les 180 jours deviendraient 190, 200, 210, 220. Les communes sont bloquées aujourd'hui, certaines sur pas de retard et d'autres, qui sont organisées différemment ou qui ont des problèmes de répartition de personnel – peu importe – ont une habitude systématique d'avoir 60, 80 ou 180 jours de retard. Il faut que cela cesse et que l'on en revienne au respect de délais concertés, qui sont un équilibre logique entre les intérêts des uns et des autres et les demandes respectives des uns et des autres.

J'ai aussi, comme bourgmestre, eu en charge les travaux et l'urbanisme dans ma commune à l'époque. Je vois bien comment on peut traiter les dossiers. Je sais aussi ce que l'on fait faire aux CATU et aux architectes des communes, notamment dans les petites communes. On a des problèmes par ailleurs et on leur demande toute une série de missions, mais je dirais que ce n'est pas la vocation du CoDT de résoudre ce genre de choses. Ce qui est demandé ici n'est pas du tout excessif et qu'il doit y avoir moyen de régler ce problème et d'avoir des permis qui soient délivrés dans les délais.

M. le Président. - Cela me fait presque de la peine, Monsieur Ceder, de vous demander de continuer à défendre le point de vue de l'Union des villes et communes de Wallonie après avoir entendu tous les commentaires.

M. Ceder, Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). - J'ai des réponses à toutes les questions.

M. le Président. - Et quelques réflexions...

M. Ceder, Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). - Et les propositions. Je suis sûr que l'on va pouvoir s'entendre.

Je suis ravi du débat, puisque l'objectif de cette étude et de l'audition était d'amener un débat, de démontrer qu'en matière de délais de rigueur, il y a encore des questions qui se posent. Si l'on veut que ce soit praticable pour les communes, il faudra bien analyser l'ensemble des points que j'ai évoqués, ou qui sont évoqués par les autres intervenants. C'était l'un des premiers objectifs. Je suis ravi des 25 questions que j'ai ici sous les yeux et que les débats aient été lancés.

J'essaie de reformuler l'ensemble.

Sur la question de la méthodologie, puisque cela a

été posé, c'est le premier point de l'enquête. Effectivement, on a questionné les communes sur base de la troisième lecture. Pour les aider à comprendre ce qui les attendait, nous avons rédigé un article de trois pages sur l'explication des délais de rigueur, avec des schémas. C'est dans les documents que l'on vous a envoyés. On leur a demandé d'analyser cela et de se positionner par rapport à cela. On leur a demandé de se positionner en termes organisationnels et en termes de gestion de permis au niveau des procédures prévues.

Ce que je vous ai présenté aujourd'hui, c'est uniquement l'impact au niveau du décret. Clairement, l'objectif ici n'est pas de vous parler de l'organisation des communes, puisque c'est un objectif que l'on a via les réponses, c'est d'informer, d'aider les communes à se réorganiser pour répondre au mieux au délai de rigueur. Grâce à l'enquête, on a un certain nombre de communes qui arrivent ou qui s'approchent d'y arriver, en raison d'un certain nombre de raisons. Nous analyserons pourquoi elles y arrivent et nous propagerons les bonnes pratiques. Même s'il y a des réorganisations possibles, il y a un certain nombre de problèmes soulevés par toutes les communes, même celles qui tendent à y arriver. C'est ce que l'on a voulu montrer aujourd'hui, c'est-à-dire des modifications qui ont un impact décréto.

Cela, c'est bien la séparation des deux points que je voulais dire.

Effectivement, c'est un sentiment des services d'urbanisme, le respect et les problèmes qui se posent. Moi, demain, si j'ai un collègue qui définit une nouvelle priorité, qui dit que l'on ne s'occupe plus que des permis et on va accepter tous les permis, c'est une volonté politique, mais je ne peux pas la voir dans l'étude que j'ai faite. Ici, c'est un sentiment des services d'urbanisme, au regard des processus mis en place par le CoDT. Cela donne une belle vision de ce que cela pourrait être. Bien sûr, cela pourrait être beaucoup mieux ou beaucoup moins bien en fonction des aléas, des procédures, des choix politiques, du contenu de l'arrêté, tout cela peut effectivement jouer.

Que puis-je dire par la suite ?

Au niveau de la quantification des avis, pourquoi a-t-on mené cette étude ? C'est quelque chose que l'on demande depuis le début. Si l'on veut des délais de rigueur, il faudrait objectiver un peu ce qui se passe en Wallonie. On dit que rien ne va, que toutes les communes n'arrivent pas à respecter les délais. Il faudrait savoir pourquoi on n'arrive pas à respecter les délais, pourquoi, en moyenne, on a 58 jours de retard au niveau du CWATUPE. Cela, il n'y a aucune étude, à ma connaissance – cela ne m'est jamais parvenu – qui a permis d'analyser les raisons des 58 jours de retard. On a fixé des délais de rigueur. Notre but, c'était de voir si, au regard du processus final, c'est-à-dire le CoDT bis ici, le consensus que l'on a obtenu autour cela répond aux problématiques, à la pratique et à la réalité

communale. L'objectif, c'était d'objectiver les choses, de ne pas dire : « Je veux cinq jours en plus ou dix jours en moins, comme cela, parce que je trouve cela bien. », de voir ce qui se passe au sein des communes et d'objectiver nos propositions, nos six propositions qui sont là. Je vais vous démontrer que l'objectif n'était pas du tout d'allonger les délais : hormis la première proposition, le reste n'allonge rien du tout, vous allez voir. Ce que vous avez compris, je me suis sans doute mal exprimé sur certains points.

Au niveau de la quantification, on dit souvent que cela ne posera pas de problème parce que, dès qu'il y a l'avis du fonctionnaire délégué, la commune ne fera rien. Il est vrai, en permis d'environnement, c'est ce qui se passe. On a 1 000 permis d'environnement chaque année. Les communes reprennent et arrivent à répondre dans les délais si elles ne s'en écartent pas. J'aurais tendance à dire qu'au niveau des permis d'urbanisme, c'est sensiblement différent puisqu'il y a un impact sur le développement territorial qui est légèrement différent, puisqu'il y a des sensibilités communales par rapport à cela, qui sont peut-être autres que celles du fonctionnaire délégué.

Par ailleurs, il y a la masse des permis. Hélas, la Région ne dispose pas des chiffres exacts des permis soumis à l'avis du fonctionnaire délégué ou qui ne sont pas soumis à l'avis du fonctionnaire délégué. Je me suis renseigné et de manière précise, on ne les a pas. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il y a plus ou moins 10 000 permis soumis à l'avis du fonctionnaire délégué et le reste, c'est-à-dire 15 000, plus ou moins, qui sont avis du fonctionnaire délégué. Je veux bien qu'il y ait 8 000 à 10 000 permis qui seront facilement rendus, parce qu'ils sont soumis à l'avis du fonctionnaire délégué, mais tous les permis de 30 jours et 75 jours sans l'avis du fonctionnaire délégué, eux, devront être traités pleinement par les communes et ils rencontrent un certain nombre de soucis que j'ai évoqué ici. Il faut encore que le fonctionnaire délégué remette son avis.

La question est : avec la charge de travail qu'il va avoir en plus – ce n'est pas ma popote, mais je sais que Mme Barlet en a parlé lundi – va-t-il réussir à rendre son avis ? Si on prend les chiffres de la Région à l'heure actuelle, il y a un tiers des avis des fonctionnaires délégués qui ne sont pas rendus dans les délais. Si vous voulez, le permis, il y a déjà un tiers qui n'est pas rendu dans les délais. Demain, quand ils auront tous les permis de 30 jours qui ne sont pas répondus dans les délais sur base de saisine automatique, arriveront-ils à gérer les permis sur saisine automatique, plus tous les avis qu'ils doivent rendre dans le cadre des procédures 75 et 115 jours ? S'ils y arrivent, tant mieux. Moi, c'est une question que je pose. Ne va-t-on pas vers un blocage à ce niveau-là ? Je sais que mon président parlait de blocage. C'est à ce niveau-là, tout ce qui ne sera pas répondu par la commune, c'est envoyé au fonctionnaire délégué. Lui, arrivera-t-il à gérer ? Est-ce sain que ce soit lui qui gère l'ensemble de ces demandes au regard

du citoyen ?

Cela, c'est au niveau de la masse finalement des permis et de la prise en compte des permis sans ou avec avis du fonctionnaire délégué.

Au niveau des projets successifs, rien à voir, mais j'en parle maintenant. Effectivement, ce que l'on propose au niveau des charges d'urbanisme, c'est qu'il y ait la possibilité de prendre en compte ces projets successifs, mais on n'a pas fixé de barème, on n'a pas fixé de barrière. Nous, c'est l'idée que l'on veut. On se dit qu'il y a un certain nombre de problèmes. Par exemple, vous parlez, dans les lotissements, des projets successifs, mais ce sont plus des conditions d'urbanismes que des charges, si on parle de voirie, mais on a toute la question des promoteurs.

C'est la question qui m'avait souvent été posée : si j'ai trois gros projets qui arrivent, mais qu'il y a des charges qui peuvent être communes à l'ensemble, comment je fais pour imposer ces charges communes à l'ensemble ? Soit c'est la commune qui les réalise et c'est à ses frais, soit elle demande au premier, mais c'est disproportionné, donc elle ne peut pas. Elle se prive sans doute d'aménagements publics potentiels au regard de ces projets d'aménagement successifs que l'on sait arriver. Pour pallier ce problème, la proposition que l'on fait, c'est au moins prévoir des charges financières. C'est de se dire que, plutôt que de créer des haies ou de créer une crèche à cet endroit-là parce que l'on a un gros projet, peut-être envisager une grosse crèche commune à l'ensemble des projets en cours ou une grosse place commune avec une œuvre d'art ou des choses comme cela en son sein, ou un parc public commun. C'est mettre sur un fonds pour permettre à la commune de le financer. C'est la question : quel projet successif ? Je suis ouvert à tout.

Au niveau peut-être passer en revue la question..., je vais passer après, passer en revue les six propositions, parce que ce que j'entends, c'est que les propositions que l'on fait, cela va allonger drastiquement le délai. Notre but n'est pas d'allonger les délais. Notre but, c'est de s'assurer que les communes puissent répondre dans un temps tout à fait opportun, réaliste, et puissent le faire avec sécurité juridique, c'est-à-dire en se prononçant en toute connaissance de cause. Il faut savoir qu'un permis qui est délivré sans les compléments demandés ou sans l'avis de X ou Y, il n'est pas dit en toute connaissance de cause et les risques d'annulation au Conseil d'État ne sont pas négligeables. La volonté ici est de s'assurer que ce que l'on délivre l'est fait de manière correcte au niveau de la sécurité et au niveau peut-être aussi de l'aménagement urbain. On n'en parle pas, mais l'important est d'analyser l'intégration aussi du projet dans l'espace bâti.

La première question que l'on fait, il y en a qui sont contre, mais c'est le parallélisme entre permis d'environnement et permis unique, c'est 15-25 jours. J'ai

démontré pourquoi ces 15-25 jours étaient nécessaires pour les permis les plus complexes.

Permettre la réunion de projet, dans mes souvenirs, je n'ai pas entendu de remarques par rapport à cela, mais c'est essentiellement favoriser le dialogue.

L'avis des impétrants, ce n'est pas un avis systématique. Moi, je ne suis pas là pour du systématique. Ici, on lance une idée. Effectivement, c'est quand c'est nécessaire que l'on va demander l'avis des impétrants. Si vous avez peur que la commune demande cela n'importe quand, dans l'arrêté, listons les cas dans lesquels on demande l'impétrant. Je n'ai aucun souci par rapport à cela. L'important est que la commune puisse délivrer le permis en toute connaissance de cause, en sachant si les impétrants répondent au projet. Après, quelle que soit la manière, nous, on est ouvert à toutes les possibilités à ce sujet-là. Pour moi, cela ne change rien au niveau des délais de rigueur.

Permettre des informations complémentaires, là, je suis étonné d'entendre dire que tout se fera dans les 20 premiers jours. Je suis désolé, mais si on a une réclamation à une enquête publique qui dit que le projet va poser un problème en termes de mobilité, en termes d'enseillement, en termes de bruit, que fait-on si je ne peux pas demander les compléments au promoteur ou au porteur de projet ? On refuse le permis parce que je ne sais pas répondre à la réclamation, si je ne l'ai pas dans le dossier. Veut-on refuser les permis quand on fait participer le public, quand on a des avis ? Non, ce que l'on demande, c'est, comme cela a été proposé, vouloir un dialogue avec l'architecte. Après, si l'architecte donne son accord, je n'ai pas de souci. S'il dit non, moi, je n'ai pas besoin d'un complément, la commune refuse, c'est la responsabilité de l'architecte. Si l'architecte dit oui, on a ce dialogue, on suspend et on permet les conclusions.

Il faut savoir que les plans modificatifs portés par..., on parle de la possibilité dans le CoDT de déposer des plans modificatifs, mais le dépôt de plan modificatif ne suspend pas la procédure. Cela veut dire que si l'architecte met 30 jours à déposer ses plans, les délais sont finis et c'est refusé. Cela fait partie du même processus. Si l'on peut demander des plans modificatifs, demandons aussi des informations complémentaires, et c'est suspendu le temps que l'architecte réponde. Cela n'allonge pas les délais, puisque c'est la responsabilité de l'architecte qui dit : « Je suis tout à fait d'accord. Si je ne suis pas d'accord, on continue la procédure, la commune se débrouille, elle accorde, elle n'accorde pas, elle prend sa responsabilité en termes de sécurité juridique. »

L'important, c'est ce processus-là, ce dialogue. Je n'ai pas l'impression que cela puisse porter préjudice à la Wallonie, porter préjudice aux citoyens ou à l'auteur de projet et allonger indéfiniment.

Bien sûr, on ne va pas demander un document toutes

les semaines. Je suis tout à fait d'accord de négocier cela. On part dans l'esprit que c'est une fois. On a tous les avis rendus. On fait le topo, on se dit : « Là, il y a cela et cela comme problèmes. L'architecte, que répondez-vous ? Dites-nous quoi dans les 30 jours, dans les 10 jours ! », et on continue la procédure. Il n'y a pas de souci. On fait procéder en une seule fois, un temps ; la commune le saisit, ne le saisit pas, il n'y a pas de souci.

L'important, c'est ce dialogue et d'avoir un projet. Notre optique est de s'assurer que l'on puisse se prononcer sur le projet qui est déposé par la commune.

La cinquième proposition, c'est la prise en compte de la décision et non de l'envoi. C'est un problème réel des communes. Je ne sais pas s'il y a des remarques par rapport à cela. Il y a différentes propositions. Pour moi, l'important pour le citoyen, c'est la décision et pas nécessairement l'envoi. C'est vrai que l'envoi permet de mettre la pression, mais d'un autre côté, c'est une taxe aussi parallèle et on peut toujours enrôler la taxe et cela, c'est la responsabilité de la commune. Je suis aussi d'accord que la commune puisse prendre ses responsabilités dans certains cas. L'important pour nous c'est la décision dans les délais, que l'on complète cela avec les informations Internet ou autre, je n'ai pas de souci.

La dernière question, c'est l'entrée en vigueur postposée des délais de rigueur. Depuis le début, notre objectif est que l'on puisse rendre des permis, que l'on puisse bien les rendre et que l'on puisse respecter les procédures. Il faut savoir que le CoDT, ce n'est pas simplement des délais de rigueur. Ce sont des délais de rigueur pour les porteurs de projets, mais pour les communes, ce sont 8 livres avec 300 nouveaux articles et plein de nouvelles notions.

On aura des schémas d'orientation locaux, des écarts, des nouvelles infractions urbanistiques, des nouveaux aménagements actifs, plein de choses qui arrivent sur le terrain, des nouveaux permis d'urbanisation, la définition change, des nouveaux petits permis.

Il faut se souvenir qu'en 2005, quand il y a eu une nouvelle liste des petits permis, cela a été réellement une inondation d'informations et de questionnements par rapport à cette nouvelle liste. Ici, la nouvelle liste ce n'est qu'un des tout petits points du CoDT.

Notre but est de dire : « Laissons aux communes le temps d'appréhender tout cela, de dire que le CoDT est, que c'est une masse, que l'on va les former, les informer, et le pratiquer quelque temps. » Je dis un an, mais cela peut être six mois, il n'y a pas de souci. On va le pratiquer quelque temps, et une fois que l'on a bien maîtrisé les processus, que l'on sait ce qu'est un écart, que l'on sait ce qu'est une dérogation, un schéma d'orientation, que l'on a géré un peu ces PCA et ces

transitions, que l'on sait gérer une enquête publique – parce que tout cela va changer – que l'on sait gérer un écart, on pourra lancer les délais de rigueur. De la sorte, tout le monde sera opérationnel.

Comme j'ai entendu, le but n'est pas que les communes puissent se tourner les pouces en attendant les délais de rigueur. Le but, c'est de mettre tout en place pour être prêts quand les délais de rigueur seront là, c'est-à-dire intégrer tous les nouveaux processus et être d'attaque pour les délais de rigueur, c'est-à-dire délivrer les permis dans les 30 jours et apurer, au préalable tout l'encours.

Voilà pour les propositions. Pour les questions complémentaires, je pense que j'ai répondu à pas mal de questions.

Je ne sais pas si j'ai oublié quelqu'un. Qu'il se fasse connaître ou qu'il se taise à jamais !

(Réaction d'un intervenant)

Non, non, on reste ouverts à la discussion, il n'y a pas de souci.

Je crois que j'ai fait le tour, et j'ai listé l'ensemble des questions posées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Sur les permis successifs, en fait, il n'y a rien dans le texte par rapport à cela, mais sur la pratique, ce que j'ai entendu qui semble le plus équitable et le plus facile à mettre en œuvre, c'est au prorata du nombre de mètres de façade. La commune ne s'engage, toutefois, pas toujours à faire les travaux au départ. Parfois, celui qui construit sur la troisième parcelle cotise au moment de la construction, et les travaux se feront plus tard, parce que la commune décide de les faire plus tard, quand elle aura peut-être perçu deux, trois ou quatre parcelles ou quand elle aura l'occasion de le faire, conjointement parfois à un autre dossier.

Cela me paraît, en pratique, la manière la plus équitable, parce que tout mettre à charge du premier, c'est excessif pour lui. Ne rien faire et se dire que c'est la commune qui va prendre en charge, c'est la liberté de la commune. Dans certains cas, pourquoi pas ? Si la commune décide de faire comme cela. Mais si l'on veut le faire et que l'on veut s'assurer de la participation des uns et des autres, je pense que c'est la meilleure formule.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On sera bref, Monsieur le Président.

Je formulerais juste une petite réflexion par rapport à votre étude, sans faire le moindre reproche à qui que ce soit. Je pense que, parfois, en parallèle avec ces sentiments exprimés au sein des communes, il faudrait peut-être considérer les efforts faits au sein de ces communes par rapport, notamment ici, à cette matière.

Je serais curieux – les chiffres ne donnent pas toujours la vérité – de voir dans les communes où il y a le plus de retard, le budget que l'on consacre réellement à la matière. Parce qu'il n'y a jamais de secret, c'est beaucoup une question de gestion humaine. Il y a une volonté politique sûrement, mais à travers la volonté politique, il y a aussi les moyens que l'on met à disposition des agents pour travailler sur la thématique.

Je suis parfois un peu surpris de voir – parce que l'on a aussi des informations qui circulent – les moyens mis à disposition dans certaines municipalités et, en corrélation, le retard qui existe bien dans ces services. Souvent, les deux sont intimement liés.

Je ne dis pas qu'il faut revoir la méthodologie dans son ensemble pour ce type d'étude, mais j'aime beaucoup mes collègues municipalistes et je partage beaucoup avec eux parce que l'on aime partager des expériences. Mais entendre parfois certains se plaindre et ne pas vouloir non plus nécessairement aller la main au portefeuille pour faire en sorte que ces plaintes puissent se transformer en autre chose à un moment donné, cela me paraît parfois un peu léger de leur part.

Je tenais à faire cette petite précision par rapport à la méthodologie et à la manière dont l'étude a été menée.

M. le Président. - Y a-t-il encore d'autres contributions ? Ce n'est pas le cas.

Je permets, Monsieur Ceder, de vous remercier de votre patience et du fait que vous ayez, tout d'abord, fait l'exposé, et ensuite répondu aux quelques questions que l'on vous a posées. Un très grand merci.

Je rappelle aux collègues qui souhaitent aller manger un petit bout que l'on vous attend en bas. Nous continuerons les travaux pour la simple raison que M. le Ministre est attendu au Gouvernement.

Ceux qui veulent, maintenant, poser leur question oralement peuvent le faire, mais ceux qui les transformeront en questions écrites recevront la réponse écrite, sauf qu'officiellement, ce sera une question écrite.

Avec cette méthode, on a déjà beaucoup éclairci le reste de notre ordre du jour. Mais libre à chacun de développer sa question orale s'il le souhaite.

INTERPELLATIONS ET QUESTION ORALES

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE POUR PROMOUVOIR LE COVOITURAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de M. Puget, sur « le lancement d'une campagne pour promouvoir le covoiturage » ;

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre, on vous entend beaucoup dans la presse et la radio ces jours-ci, et pour cause ! Vous avez, en effet, lancé une grande campagne pour que les citoyens découvrent le fonctionnement du covoiturage et changent leur comportement en matière de mobilité.

Une diffusion a eu lieu sur les ondes de Vivacité, NRJ, Classic 21 et de la DH Radio.

En outre, pendant le Salon de l'auto, qui a lieu actuellement jusqu'au 24 janvier, à Bruxelles, une action parallèle visant à favoriser le covoiturage sera menée. Votre objectif, que je salue, est de mettre un terme aux bouchons sur les routes.

À l'heure actuelle, trois voitures sur quatre n'ont qu'un seul conducteur à bord. Si l'on réduisait de 25 % le nombre d'autosolistes, on mettrait un terme aux bouchons ; et avec 10 % de conducteurs seuls en moins, on réduirait les files de 40 %. Le covoiturage représente 4 % des trajets domicile-travail.

Vous avez déjà mis en place un plan pour faciliter le covoiturage. Au mois de septembre, vous avez dévoilé l'application ComOn, qui permet aux Wallons d'entrer en contact avec une messagerie interne pour convenir d'une heure et d'un lieu de rencontre, dans le but d'effectuer un trajet en covoiturage. L'application est assez bien fournie en options : elle permet de trouver l'option de covoiturage la plus intéressante ou encore de mettre un commentaire ou une évaluation sur le covoiturier. Cette application est disponible dans Google Play et Apple Store.

Aujourd'hui, 1400 places réparties dans une trentaine de parkings sont mises à disposition des covoitureurs, partout en Wallonie.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes.

Comment feront les citoyens qui, pour des raisons financières, ne possèdent pas de smartphone, et ne peuvent, par conséquent, pas utiliser l'application Google Play ou Apple Store ? D'autres moyens sont-ils mis en place pour développer le covoiturage ?

Une campagne dans les grandes entreprises est-elle prévue pour mobiliser et sensibiliser les personnes à la pratique du covoiturage ?

Combien de conducteurs sont-ils inscrits sur le système ComOn ? Quel est le premier bilan que vous pouvez tirer ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je ne vais pas rappeler les caractéristiques de l'opération, vous les connaissez. Vous venez de les citer.

Effectivement, on a une plateforme aujourd'hui qui fonctionne bien. Elle compte 80 000 utilisateurs pour les trajets domicile-travail et reprend 2 500 annonces quotidiennes.

C'est une combinaison entre les nouveaux arrivants, ceux de ComOn, et la base de données de Taxisop, qui est intégrée au dispositif.

Notons qu'avec la grève de la SNCB des 6 et 7 janvier dernier, le site a connu, ce mardi 5 janvier, dix fois plus de visites par rapport à un jour normal. Un jour normal, c'est 400 visites du site et de l'application. Les 6 et 7 janvier, on a obtenu des visites qui étaient de l'ordre de 4 500.

les Wallons ont cherché d'autres solutions de mobilité, et le covoiturage est apparu comme une solution crédible.

Ceci dit, cela veut dire que ce sont les gens qui ont cherché une solution de covoiturage pour remplacer le train. Nous ce que nous souhaitons, avant tout, c'est d'appliquer le covoiturage en remplacement de la voiture individuelle. Toutefois, cela permet de faire connaître l'application et le dispositif. C'est intéressant.

Pour ceux ne disposant pas de smartphone ou de connexion à Internet, il est possible d'être informée en appelant directement le standard téléphonique de Taxisop – on peut avoir la même information – au 070/ 22 22 92, tous les jours de la semaine.

Concernant les autres moyens mis en place pour développer le covoiturage, en parallèle de l'appli mobile ComOn, je souhaite que la Wallonie développe un réseau de parkings de covoiturage, en partenariat, notamment, avec des entreprises privées et les

communes.

Un courrier part à l'attention de tous les bourgmestres dans les prochains jours pour les mobiliser aussi, puisque les entreprises ont déjà bien répondu ; on a déjà un certain nombre de places, mais il y a moyen de faire mieux dans certaines régions, et donc on va aussi solliciter les communes qui ont des solutions à apporter.

Cela doit être des parkings accessibles et proches des grands axes, qui permettent aux covoitureurs de rejoindre facilement un point de rendez-vous commun et d'entamer leur trajet.

Aujourd'hui, 1 400 places réparties dans une trentaine de parkings, partout en Wallonie, sont mises à disposition gratuitement. Ce réseau est amené à s'étoffer. Comme je viens de vous l'annoncer, l'appel est lancé aux communes et aux provinces pour développer ce système.

Puis, il y aura les étapes suivantes. On peut citer les bandes dédiées, mais cela demande un peu plus de préparation. Aujourd'hui, ce que l'on veut, c'est créer l'habitude. Il y aura d'autres campagnes et d'autres initiatives qui seront prises pour faire en sorte que cette application, qui est une application parmi d'autres, parce qu'il y a aussi toute une série d'applications privées qui existent. L'important, c'est de prendre ce réflexe covoiturage.

Certains disent qu'il serait idéal d'avoir une application unique pour toute la Wallonie, mais finalement peu importe, l'important c'est d'utiliser une des applications existantes et la Wallonie doit contribuer à les rendre crédibles et à les faire connaître.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces informations complètes.

**QUESTION ORALE DE M. PUGET À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DISPARITION
DES SACS EN PLASTIQUE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la disparition des sacs en plastique en Wallonie ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Ministre,

votre intention est d'interdire l'utilisation des sacs en plastique en Wallonie dès cette année pour les sacs dits de caisse et dès l'année prochaine pour les autres types de sacs.

On peut vous féliciter de votre implication, car l'Europe demandait une diminution de moitié des sacs en plastique à l'horizon 2019.

Vous dites fort justement que : « les sacs visés forment un réel problème pour les cours d'eau et les océans » ; mais aussi : « qu'ils coûtent cher à la fabrication ».

Vous précisez que vous ferez preuve d'une certaine souplesse dans la mise en application. Cette mise en application nous semble difficile, car il faudra changer les habitudes tant de la part des commerçants que des consommateurs.

De façon générale, c'est tout type d'emballage que l'on pourrait qualifier d'inutile que vous ciblez. Comme alternative, vous parlez des sacs en tissu ou en plastique réutilisables.

Cette mesure ne risque-t-elle pas d'engendrer des coûts pour les commerçants et pour le consommateur ?

Puisque vous parlez de souplesse, quelles mesures de transition envisagez-vous ?

Quelles formes les campagnes de sensibilisation que vous allez mettre en place prendront-elles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les déchets d'emballages plastiques en 2013 représentent un peu plus de 24 kilos par habitant et par an, en considérant exclusivement la sensibilisation des ménages, le potentiel de prévention du déchet d'emballage ménager, donc limité. On peut agir à d'autre niveau, et c'est la raison de cette proposition sur la pression des sacs plastiques.

La collecte sélective ne saurait faire obstacle à la priorité que nous voulons mettre en œuvre sur la prévention des déchets et l'utilisation précautionneuse des ressources. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter la présence inappropriée dommageable de déchets plastiques ou autre dans notre environnement et restaurer la propreté publique dont les coûts pèsent sur les budgets communaux et régionaux.

Je pense que personne ne conteste les dégâts causés par l'abandon de sacs plastiques, malheureusement : ils vivent longtemps, ils sont transportés par les cours d'eau, et cetera. Je pense que sur les constats, tout le monde est d'accord.

C'est dans cette double logique que le projet de décret approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement au mois de décembre prévoit l'interdiction des sacs en plastique légers à usage unique dans les commerces.

Une entrée en vigueur progressive et différenciée est envisagée. Il est en effet important de noter que les responsables d'emballage du secteur de la distribution ont déjà mis en œuvre des actions visant à la réduction des sacs de caisse, même si malheureusement nous ne disposons d'aucune donnée exhaustive à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, les mesures déjà prises ont permis aux consommateurs de s'accoutumer progressivement à faire leurs achats avec des sacs ou bacs réutilisables de récupération ou encore avec des cabas.

L'échéancier prévu dans le projet de décret est le suivant : 1er septembre 2016 pour les sacs de sorties de caisse en plastiques légers et à usage unique ; 1er mars 2017 pour les sacs en plastique légers et ultralégers utilisés à d'autres usages, par exemple les fruits et légumes vendus en vrac.

En outre, le Gouvernement est habilité à organiser une entrée en vigueur plus progressive de l'interdiction et à prévoir des exceptions dans certaines conditions notamment justifiées par l'hygiène ou la sécurité. Deux règles générales, toute une série de sacs au 1er septembre 2016, essentiellement les sacs de caisse. Une autre série au 1er mars 2017, mais le décret prévoit que par arrêté le Gouvernement peut décider d'un certain nombre de dispositions pour retarder l'échéance si, dans un secteur donné, on a évoqué le cas de l'ambulant qui vend du poisson, il y a peut-être des dispositions particulières à prendre. Comeos a attiré notre attention par rapport à tout cela, le Gouvernement prendra toute une série de dispositions pour soit exempter certains secteurs ou tout au moins retarder l'application pour ceux d'entre eux qui n'ont pas d'alternatives.

Toute une série de cas ne pose aucun problème, parce que des alternatives existent. Sortie de caisse d'une grande surface, le sac en tissu, en plastique réutilisable ou le bac, peu importe, les substituts existent. Pour d'autres types d'achats, cela peut être plus difficile.

On fera preuve de souplesse, de sensibilisation et de communication à tous les nouveaux en collaboration avec les acteurs concernés.

Quant à votre question ayant trait aux coûts ou aux surcoûts des alternatives, le principe c'est que le meilleur déchet pour tout le monde, pour l'environnement comme pour le portefeuille, c'est celui qui n'existe pas. C'est d'abord cette perspective qui doit nous animer.

Dans la recherche d'alternatives, nous misons

également sur les solutions favorables à l'environnement et créatrices d'emplois. On a reçu des entreprises qui se sont spécialisées dans les sacs papier, qui sont des entreprises wallonnes.

Contrairement à la plupart de celles qui interviennent dans le sac plastique qui est fabriqué bien loin de chez nous. Souvent, on se limite ici à l'impression, l'individualisation du type de sac avec la publicité, mais tout cela peut se faire sur des sacs papier – il y a des papiers techniques très élaborés qui permettent d'apporter de bonnes solutions.

Il y a aussi un travail de valorisation de ces filières-là qui est en cours, j'ai prévu de rencontrer les entreprises, j'en ai déjà vu au moins une, la plus importante, et de diffuser leurs produits, de faire savoir, à travers la Wallonie, que les alternatives au plastique sont bien réelles.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je reviendrai vers vous, Monsieur le Ministre, parce que la journée est comme cela aujourd'hui, parce, en discutant avec vous, vous m'avez fait penser à quelque chose. Les sacs-poubelle, quand vous m'avez dit que c'était fabriqué en dehors de la Wallonie, c'est vrai que nos sacs-poubelle en général sont *made in china*. Je reviendrai certainement avec une question vers vous avec les sacs-poubelle, comme cela, vous avez le temps de vous préparer à ma fameuse question.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CHIFFRES
PUBLIÉS PAR L'OFFICE WALLON DES
DÉCHETS SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les chiffres publiés par l'Office wallon des déchets sur les ordures ménagères ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, l'Office wallon des déchets a récemment publié des chiffres sur le poids des ordures ménagères récoltées dans nos 262 communes. Le moins que l'on puisse dire c'est que les différences sont interpellantes. On peut constater que les communes germanophones sont au top du classement. La palme d'or revient à Emblève avec seulement 51,9 kilos par habitant. À l'autre extrémité du classement, bon nombre de communes du Hainaut. Le

pompon revient Farciennes avec une moyenne de 217 kilos par habitant. Le rapport est de un à quatre, c'est interpellant.

La moyenne wallonne est de 146,9 kilos par habitant en 2014 – une légère baisse de 2 kilos par rapport à l'année précédente.

Globalement, on peut se réjouir de cette légère tendance à la baisse, mais on qu'il reste beaucoup d'efforts à faire dans bon nombre de communes. J'imagine que vous avez, vous et vos collaborateurs décortiqués ces chiffres. Quels enseignements en tirez-vous ?

On constate sans surprise de bien meilleurs résultats dans les communes où l'on a abandonné le sac-poubelle classique pour les conteneurs à puce pesés lors de la collecte. Faut-il dès lors généraliser ce mode de collectes ?

Qu'en est-il des communes à forte densité de population où chaque appartement pourra difficilement disposer de ce genre de poubelles ?

On voit que la collecte des organiques, là où elle est organisée, permet également de faire maigrir la poubelle d'ordures ménagères. Je sais que vous préconisez une extension de ce type de collecte séparée. Où en êtes-vous dans ce projet ?

De manière plus générale, peut-on éternellement accepter de telles différences entre les communes ? Je rappelle que le rapport est de un à quatre. Certes, certains piètres élèves ont de bonnes excuses : une forte concentration de touristes ou de résidences secondaires par exemple, ou alors le profil sociologique de la population qui intervient également. Comment envisagez-vous de responsabiliser davantage les communes qui génèrent beaucoup d'ordures ménagères ?

Quel serait, selon vous, l'objectif minimal à atteindre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'analyse des statistiques 2004-2008 des communes en matière de gestion des déchets, réalisée en 2010, a mis en évidence les principales variables explicatives des performances des communes en matière de production de déchets, à savoir la typologie des communes : résidentielle, industrielle, agricole, urbaine ou touristique, et les différents modes de tarification.

Il en ressort que la tarification incitative au poids est la plus performante, elle est moins chère pour l'habitant

que la tarification au volume, vu la diminution substantielle des quantités collectées. La collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte a une importance capitale dans la réduction des quantités d'ordures ménagères brutes et représente encore un potentiel futur important. Ces deux éléments suffisent souvent à expliquer les variations des quantités de déchets collectés par habitant d'une commune à l'autre.

Ces conclusions se vérifient au regard des statistiques des déchets 2014. La quasi-totalité des 84 communes ayant en 2014 moins de 80 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant se situe dans les Provinces de Luxembourg, de Liège ou de Namur. Une grande partie des communes de ces provinces collectent leurs déchets résiduels en conteneurs à puce et/ou effectuent en même temps la collecte des déchets organiques. Sept communes du Hainaut se retrouvent également en dessous de 80 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant en 2014, car elles ont opté pour les mêmes choix stratégiques.

Le futur Plan wallon des déchets recommandera la généralisation des collectes sélectives des déchets organiques et la tarification au poids, dans la mesure où elle aboutit à la production la plus faible d'ordures ménagères brutes.

De manière générale, la tarification doit aboutir à l'objectif que les citoyens aient un avantage financier significatif d'adhérer aux collectes sélectives, parce que non seulement à travers ces chiffres, on voit que la tarification incitative au poids et la collecte des déchets organiques fait baisser les quantités de déchets, mais si l'on devait mettre une colonne supplémentaire sur le coût de la collecte en euros par habitant, on verrait aussi que ce sont les communes où cela coûte le moins cher. C'est bien cela qu'il faut faire comprendre au citoyen, c'est que le conteneur à puces, qui n'a pas toujours bonne réputation quand on doit l'implanter quelque part, aboutit très rapidement à des économies pour la commune et vu le système du pollueur-payeur et du coût-vérité, cela se répercute automatiquement sur la taxe.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Globalement, je partage l'analyse de M. le Ministre. On ne peut pas tolérer ad vitam æternam de telles différences entre les communes, même si, vous avez raison – je le disais dans ma question – il y a des choses objectives qui expliquent parfois ces différences. Je pense que le Plan wallon des déchets est prévu pour cette année encore. Il ira dans le sens de la généralisation de la collecte des organiques et de la collecte au poids, avec les conteneurs à puces, mais j'attire l'attention du ministre – mais il y pense certainement déjà – à la difficulté dans des quartiers, ou dans des zones où il y a énormément d'appartements, que c'est difficile de stocker ces poubelles à puces. Là, je ne sais pas quelle sera la solution qui sera retenue,

mais il ne faudra pas négliger non plus ce type de quartier, de difficultés spécifiques.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SECOND
VOLET DE L'ARRÊTÉ CONCERNANT LE TRI
DES DÉCHETS DANS LES ENTREPRISES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le second volet de l'arrêté concernant le tri des déchets dans les entreprises ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, depuis le début de l'année, toutes les entreprises wallonnes sont obligées de prévoir des poubelles PMC dans leurs locaux. Fini de jeter sans trier, il faut maintenant recycler. Une obligation qui s'applique désormais aussi aux papiers, cartons, verres et déchets d'emballages industriels. Il s'agit du second volet de l'arrêté du Gouvernement wallon adopté en mars dernier. L'objectif est louable : sortir près de 100 000 tonnes de déchets des incinérateurs et des décharges.

Pour y arriver, Monsieur le Ministre, il faudra conscientiser les Wallons, parce qu'ils sont de bons élèves à la maison, mais par contre ils se montrent moins attentifs sur leur lieu de travail. C'est ce que souligne la Fédération des entreprises de gestion de l'environnement. La FEGE, avance des chiffres : les résidus du tri des PMC dans les entreprises sont de 23,6 %, alors que le résidu du tri des PMC chez les ménages est de 16,2 %.

Confirmez-vous cette différence et comment avez-vous prévu d'y remédier ? En clair, quelles actions de sensibilisation sont-elles prévues sur le lieu de travail, dans les entreprises ?

Pour encourager les bons réflexes, la FEGE préconise aussi de s'attaquer au sentiment d'impunité que la fédération qualifie « d'énorme ». Des contrôles sont-ils prévus ? Qui va s'en charger ? Quelles sont les sanctions prévues ?

Un coup d'œil enfin sur l'expérience flamande dans ce domaine. Le tri dans les entreprises y est une obligation depuis deux ans et demi maintenant. J'imagine que vous avez été attentif aux résultats engrangés chez nos compatriotes du nord. Quels enseignements en avez-vous éventuellement tirés ?

Puis la question à un euro : la Wallonie peut-elle faire mieux ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, nous sommes à la deuxième étape de la mise en œuvre du tri chez les producteurs autres que les ménages. Ce sont en effet désormais le papier et le carton, les plastiques, films et PMC, les métaux et le verre d'emballage qui doivent être triés dans les entreprises depuis 10 jours.

La notion « d'entreprise » est large, car elle vise tous les producteurs de déchets – publics ou privés – autres que les ménages. Le terme « entreprise » concerne les personnes physiques ou morales qui disposent d'un numéro d'entreprise, soit près de 300 000 entités en Wallonie, cela veut dire aussi les écoles, par exemple. Ce ne se sait pas encore suffisamment et l'on va devoir communiquer par rapport à cela.

Au niveau des résultats, la Flandre a imposé ce tri depuis plus de 10 ans, mais ce n'est qu'en juillet 2012 que des changements se sont manifestés, suite à l'imposition d'une forme de contrat entre le client et le collecteur. Entre 2012 et 2013, on a ainsi constaté en Flandre une progression du nombre d'entreprises triant le papier/carton de 17 % contre 3 % en Wallonie.

Je mets actuellement en place un monitoring du tri dans les entreprises, qui permettra de suivre l'évolution des mentalités pour tous les flux, et non uniquement ceux soumis à l'obligation de reprise. Nous serons les fers de lance belges de ce monitoring.

Cette progression dépendra de plusieurs facteurs, dont la communication, l'information et le contrôle de ces nouvelles dispositions. La sensibilisation est effectivement importante, y compris au sein même des entreprises. Actuellement, la qualité du tri des PMC est effectivement moins bonne dans les entreprises qu'à domicile. Il est nécessaire que les dirigeants, les conseils d'entreprises ou encore le Comité pour la prévention et la protection au travail mènent aussi le travail de la sensibilisation en interne.

Je rappelle que la Région wallonne finance des cellules de conseil en environnement au sein de l'Union Wallonne des Entreprises, de l'UCM, de la Confédération Construction Wallonne mais également auprès des syndicats, et ce, pour un total de 1 247 000 euros. C'est la somme des subventions de sensibilisation pour ces structures. On va essayer de réorienter leurs missions par rapport à cet enjeu spécifique du tri des déchets dans les entreprises. Ces organes ont un rôle important de sensibilisation dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

Concernant le contrôle, priorité est donnée pour le moment à la sensibilisation/communication, parce que tout cela est relativement neuf – 10 jours pour le dernier volet – mais tous les contrôles opérés par la Division de la Police et des Contrôles, dans le cadre de contrôles de routine ou de la vérification des autorisations pour d'éventuels subsides, devront comporter un volet sur le tri des déchets. Quand un agent DPC va aller dans une entreprise quelle qu'elle soit, pour un permis d'environnement, pour un contrôle, pour une demande de subside, il va vérifier l'organisation sur place ; dans sa check-list, de tout ce qu'il doit contrôler, apparaît dorénavant ce volet « tri des déchets ».

Parallèlement aux augmentations futures des exigences de tri pour les ménages, notamment pour la fraction organique et les P+MC, j'adapterai les mêmes exigences pour les entreprises. Une étude menée récemment sur les déchets bruts des entreprises montre qu'environ 21 % des déchets peuvent techniquement et économiquement être recyclés ; 21 % des déchets que les entreprises mettent actuellement dans une formule sans tri, dans le tout-venant, pourrait être recyclé facilement.

Si je considère les derniers chiffres concernant les déchets industriels bruts, c'est-à-dire 390 206 tonnes en 2013, cela fait près de 80 kilotonnes qui peuvent trouver une nouvelle voie sous forme de matière. On voit l'importance de l'enjeu.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. On voit effectivement, au vu des chiffres cités, qu'il y a effectivement un potentiel de déchets que l'on peut extraire des incinérateurs, éventuellement pour une toute partie des décharges. Je pense que ces mesures vont dans le bon sens.

Je pense que la prévention est très importante. Ce sont peut-être des considérations très terre à terre, mais en l'espèce c'est important. On voit que les bons réflexes sont bien ancrés à la maison, ils sont nettement moins présents lorsque l'on est sur son lieu de travail. Les citoyens, dans leur entreprise, sont moins bien zélés. Ils se sentent sans doute moins concernés, moins responsables, moins impactés aussi par la réussite ou non du tri sélectif. La sensibilisation est importante.

Pour que cela fonctionne, il ne faut pas perdre de vue un écueil : les gens sont habitués chez eux, ils savent dans quelle poubelle il faut mettre tel type de déchet. Selon que l'on aille dans une entreprise ou dans une autre, dans une gare, dans une station de métro, le récipient change, les pictogrammes ne sont pas toujours les mêmes, la couleur de la poubelle n'est pas toujours la même. Il y aurait peut-être là – c'est une idée que je lance – une harmonisation à faire. Regardez par exemple, ici au Parlement wallon, je ne sais pas du tout où sont les poubelles où je peux jeter une éventuelle

canette avec laquelle je rentre dans le Parlement. Il en existe peut-être. Il faudrait songer à une harmonisation de ces différentes poubelles. On voit un peu de tout actuellement, que ce soit une poubelle pour mettre une canette dans une gare, une station de métro ou dans une entreprise.

En ce qui concerne les sanctions, peut-être pas tout de suite, mais ces sanctions seront à terme indispensables pour la réussite du système.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ENQUÊTE DE
L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE
WALLONIE SUR LA PROPRETÉ PUBLIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'enquête de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur la propreté publique ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, l'Union des villes et communes de Wallonie a interrogé nos bourgmestres via une enquête sur la propreté publique. Nonante-neuf pour cent des maieurs ayant répondu estiment que la répression n'est pas suffisante. Quelle est votre analyse de cette enquête ? Pensez-vous, comme la toute grande majorité des bourgmestres, que la répression n'est pas suffisante ? Quelle réponse apportez-vous ?

Des idées ont même été données par certaines communes pour endiguer la délinquance environnementale, l'une d'entre elles a attiré mon attention : faire de la publicité autour des infractions et sanctions infligées à des citoyens peu respectueux. L'idée partirait du principe qu'il est financièrement difficile de couvrir l'ensemble du territoire et que la publicité faite autour de ces infractions crée un impact psychologique. Cela a un autre mot, c'est le contrôle social. Que pensez-vous de cette idée en particulier ?

Un autre point soulevé dans l'enquête : celui des points noirs proches des fast-foods. Manifestement, les clients seraient trop souvent pollueurs.

Y a-t-il des mesures particulières prises avec ce type d'établissements dont l'activité génère de grosses quantités de déchets à emporter et qui se retrouvent malheureusement souvent dans la rue ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

Peut-on renforcer les dispositifs vis-à-vis de ces entreprises ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les résultats de cette enquête me sont connus et reflètent bien l'analyse que je fais de la problématique de la propreté publique.

Comme déjà signalé, la répression et la publicité relative à cette répression font partie des actions retenues dans le catalogue d'actions relatives à la propreté publique Be WAPP. La répression constitue à elle seule l'un des cinq piliers du dispositif.

Les actions coup-de-poing et la publicité relative aux sanctions des personnes prises sur le fait font partie des initiatives prévues dans le catalogue. J'insiste cependant sur la responsabilité des communes à verbaliser sur le territoire et à suivre l'application d'une sanction par l'agent sanctionneur communal ou provincial. Aucune tolérance n'est de mise et l'action menée au niveau local a toujours plus d'impact dans le voisinage.

C'est interpellant de vous parler des résultats. On n'a pas les chiffres exacts. Dans certaines communes, les sanctionneurs ne sanctionnent jamais, ils font plutôt de la prévention, ils ne produisent aucune sanction. D'autres, par contre, sont très actifs et manient la sanction avec plus de facilité, mais obtiennent aussi de meilleurs résultats. Être trop gentil ne mène pas toujours aux résultats escomptés, il faut pouvoir utiliser la sanction.

Le montant de la transaction applicable pour le jet de canettes, d'emballages de boissons ou de mégots est passé de 50 à 100 euros au 1er janvier 2016. C'est un pas positif dans le dispositif de répression global sur lequel je souhaite encore travailler.

Au niveau des installations de restauration rapide, une des initiatives déjà prises est la suppression des sacs plastiques, trop souvent abandonnés par les consommateurs. D'autres initiatives, comme celles d'obliger ces installations à placer des poubelles de tri à proximité de leurs établissements, sont à l'étude. La sensibilisation des clients est également à développer. La responsabilité du rejet illégal des déchets reste cependant de la responsabilité du consommateur.

J'y réfléchis parce que, dans ma commune, on a eu le cas, on est parvenu à avoir un accord. L'idéal serait d'inscrire cela dans une législation. C'est quelque chose d'évident. Quand, à 10 mètres d'une friterie où l'on ne place pas de poubelle, on retrouve systématiquement des déchets en relation avec le commerce de la friterie qui fonctionne en soirée, on doit imposer à celui qui est

à l'origine de la production de ce qui devient un déchet de regarder à la propreté à 10 ou 15 mètres autour de son point de vente. Il faudrait trouver une manière de mettre cela dans des règlements, faire des suggestions et voir comment on peut le proposer aux communes. Beaucoup de commerçants le font, il faut propre autour de leur commerce, mais si certains d'entre eux ne le font pas et considèrent que c'est au pouvoir public local de l'assurer, il faut sévir du côté du bourgmestre et des autorités.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Sur la dernière idée, je partage la philosophie du ministre. Cela me semble être une réflexion de bon sens. La seule chose est que l'on peut se demander, juridiquement, comment on peut traduire cela. Je vois, comme le ministre, que cela ne doit pas être...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Aujourd'hui, c'est la responsabilité de celui qui abandonne le déchet, ce n'est pas de celui qui le produit. C'est la même logique pour les canettes, pour les chewing-gums, les mégots de cigarettes ou le solde d'un paquet de frites ou d'un emballage. Il faut modifier un peu cela. On a quelques pistes et le Conseil d'État nous a donné l'autorisation pour créer une forme de responsabilité environnementale de celui qui a créé le déchet.

M. Maroy (MR). - Je partage l'objectif. On suivra ce dossier-là, mais globalement ce n'est pas une mauvaise idée.

En ce qui concerne les sanctionneurs, vous avez raison, il faudrait peut-être harmoniser les pratiques. Il y en a qui ont la gâchette facile et d'autres qui sont peut-être plus coulants. Cela va progressivement arriver, parce que cela ne fait pas si longtemps que les citoyens se sont rendu compte qu'il y avait des sanctionneurs dans leur commune.

Je suis un peu interpellé par ce que vous disiez au départ : « Je prépare quelque chose, vous ne serez pas déçu ». J'espère que vous perdrez cette mauvaise habitude de communiquer systématiquement dans la presse plutôt qu'au Parlement. Si on veut que le Parlement redevienne le centre de la démocratie, il faudrait peut-être abandonner des réflexes. En même temps, je les comprends, c'est normal, mais quand cela devient bien trop systématique... C'est parfois frustrant pour les parlementaires d'apprendre systématiquement de la part du ministre qu'ils suivent semaine après semaine les nouveautés et les initiatives dans la presse. C'est un ancien journaliste qui le dit, je sais.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Bouchez, sur « le manque d'attractivité des bus des TEC face à la voiture personnelle » ;
- M. Destrebecq, sur « les travailleurs licenciés pour cause de radicalisation » ;
- M. Crucke, sur « le radicalisme au sein des TEC » ;
- M. Bouchez, sur « le master plan pour Brussels South Charleroi Airport (BSCA) » ;
- Mme Leal Lopez, sur « la réduction des embouteillages » ;
- M. Crucke, sur « la gestion des chemins et sentiers » ;
- M. Bouchez, sur « le financement des quartiers nouveaux » ;
- M. Hazée, sur « le rapport sur les rémunérations des gestionnaires et administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant de compétences du ministre » ;
- M. Bouchez, sur « l'expertise wallonne en matière de dépollution des sols » ;
- M. Destrebecq, sur « la consigne sur les canettes présentée au Conseil Environnement de l'Union européenne » ;
- Mme Baltus-Mores, sur « le poste de collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles (DPC) » ;
- M. Knaepen, sur « la présence d'amiante dans l'eau potable » ;
- M. Dodrimont, sur « le suivi permanent de la transition environnementale en Wallonie » ;
- M. Mouyard, sur « le bilan de la première phase du programme de dragage 2010-2015 » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 30 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Thibault Ceder, Conseiller expert de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
Mme Valérie De Bue, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Frédéric Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des architectes
M. Patrick Lecerf, MR
M. Olivier Maroy, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. André-Pierre Puget, Indépendant
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, Président
M. Robert Treselj, Président de l'Union wallonne des architectes
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

BSCA	Brussels South Charleroi Airport S.A.
CATU	Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CCATM	commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CU	Certificat d'urbanisme1
CU2	Certificat d'urbanisme2
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie
FEGE	Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
MRAU	Maison régionale de l'urbanisme et l'architecture
NZEB	Nearly Zero Energy Buildings
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
RGBSR	Règlement général sur les bâtisses en site rural
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
TEC	Société de transport en commun
UCM	Union des Classes moyennes
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
UWA	Union Wallonne des Architectes ASBL